

# SITUATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, DES GARDERIES ET DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL AU QUÉBEC EN 2015

Analyse des rapports d'activités 2014-2015 soumis par les divisions  
des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance

MARS 2018



*La famille, une histoire de générations.*

#### COORDINATION DES TRAVAUX

Anne-Marie Morin-Dion, Direction de l'accessibilité  
et de la qualité des services de garde

#### RÉDACTION

Écho Sondage inc.

#### RÉVISION LINGUISTIQUE ET PAGE COUVERTURE

Direction des communications

#### COLLABORATION

Ana Claudia Silva, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Aurélie Audette, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Joanie Migneault, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Martine Carle, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Valérie Besner, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Note : Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut  
aussi bien les hommes que les femmes.

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »  
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)

ISBN : 978-2-550-80813-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

© Gouvernement du Québec, 2018

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSULTATS EN BREF POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015</b> .....	<b>ix</b>
<b>INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration</b> .....	<b>3</b>
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde .....	3
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse .....	3
1.1.2 Répartition des services de garde et des bureaux coordonnateurs selon la région administrative .....	6
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des bureaux coordonnateurs selon le nombre de places indiqué à l'agrément.....	8
1.2 Administration des entreprises qui offrent ou coordonnent des services de garde .....	11
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres .....	11
1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration .....	12
1.2.3 Comité de parents dans les garderies .....	12
1.3 Installations de centres de la petite enfance et de garderies en milieu de travail ou d'études .....	14
1.3.1 Localisation par rapport au milieu de travail ou d'études .....	17
1.3.2 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études.....	17
1.3.3 Secteurs d'activité des milieux de travail .....	17
1.4 Empêchements et signalements au Directeur de la protection de la jeunesse .....	22
1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage.....	27
1.6 Affichage du logo <i>Service de garde reconnu</i> .....	30
<b>CHAPITRE 2 Familles utilisatrices et usagers</b> .....	<b>31</b>
2.1 Familles utilisatrices .....	31
2.2 Provenance des usagers des installations des centres de la petite enfance et des garderies.....	34
2.2.1 Provenance des usagers des services de garde établis dans les régions administratives de Montréal et de Laval .....	34
2.2.2 Provenance des usagers des services de garde établis dans les autres régions administratives .....	35
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services .....	37
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2014 .....	37
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde .....	40
2.5 Mode de fonctionnement des installations de centres de la petite enfance et des garderies.....	41
2.6 Listes d'attente gérées à l'interne.....	42

<b>CHAPITRE 3</b>	<b>Modes de garde particuliers .....</b>	<b>44</b>
3.1	Modes de garde particuliers offerts dans les installations des centres de la petite enfance et les garderies .....	44
3.2	Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial .....	46
3.3	Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde .....	47
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>Développement des enfants .....</b>	<b>49</b>
4.1	Programme éducatif et types d'approche ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde .....	49
4.2	Actions visant à favoriser une saine alimentation.....	52
4.3	Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur .....	53
4.4	Activités visant à faciliter la transition vers l'école .....	55
4.5	Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations .....	57
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.....</b>	<b>59</b>
5.1	Portrait du personnel.....	59
5.2	Conditions de travail.....	61
5.2.1	Congés payés .....	61
5.2.2	Vacances.....	67
5.3	Années de service continu .....	68
5.4	Qualification du personnel éducateur.....	71
5.5	Qualification du personnel de la direction.....	76
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial .....</b>	<b>81</b>
6.1	Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants .....	81
6.2	Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial .....	82
6.3	Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des responsables d'un service de garde .....	84
6.4	Mandat du bureau coordonnateur .....	86
6.5	Visites de la résidence où sont offerts les services de garde .....	86
6.6	Plaintes reçues concernant des responsables d'un service de garde en milieu familial.....	87
6.7	Manquements observés chez les responsables d'un service de garde en milieu familial .....	88
6.8	Mécanismes de consultation des responsables d'un service de garde en milieu familial ...	90
6.9	Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables d'un service de garde en milieu familial .....	92
6.10	Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur...	93
<b>Annexe I :</b>	<b>Rapport d'activités 2014-2015 des CPE</b>	
<b>Annexe II :</b>	<b>Rapport d'activités 2014-2015 des garderies</b>	
<b>Annexe III :</b>	<b>Rapport d'activités 2014-2015 des BC</b>	

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2015.....	4
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC qui existaient au 31 mars 2015 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques .....	5
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2015 .....	7
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2015 .....	8
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2015.....	9
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2015 (divisions qui ont remis leur rapport d'activités) .....	10
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2015 .....	14
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 16 au 22 mars 2015.....	15
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2015.....	16
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2015 .....	18
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2015.....	18
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 16 au 22 mars 2015 .....	19
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 16 au 22 mars 2015 .....	20
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 16 au 22 mars 2015.....	21
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 16 au 22 mars 2015 .....	21
Tableau 1.16	Répartition des CPE qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....	23
Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....	24
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....	25



Tableau 1.19	<i>Répartition des BC qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	26
Tableau 1.20	<i>Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion qui utilisent les divers types de comité, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....</i>	27
Tableau 1.21	<i>Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	29
Tableau 1.22	<i>Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	29
Tableau 1.23	<i>Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2015 .....</i>	30
Tableau 2.1	<i>Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	32
Tableau 2.2	<i>Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	33
Tableau 2.3	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des enfants qui habitent le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations établies à Montréal et à Laval, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	34
Tableau 2.4	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 16 au 22 mars 2015 .....</i>	35
Tableau 2.5	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 16 au 22 mars 2015 .....</i>	36
Tableau 2.6	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 16 au 22 mars 2015.....</i>	37
Tableau 2.7	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde .....</i>	38
Tableau 2.8	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur âge au 30 septembre 2014, et répartition selon le type de service de garde .....</i>	39
Tableau 2.9	<i>Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2015 selon leur âge au 30 septembre 2014, et répartition selon le type de service de garde .....</i>	39

Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2014, et répartition selon le type de service de garde .....	40
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévu par semaine* .....	41
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....	41
Tableau 2.13	Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement de leur liste d'attente gérée à l'interne en date du 31 mars 2015 .....	42
Tableau 2.14	Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies qui ont une liste d'attente selon le nombre d'enfants qui y sont inscrits au 31 mars 2015 .....	43
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....	44
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies qui ont offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 16 au 22 mars 2015, selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative.....	45
Tableau 3.3	Nombre de RSG qui ont offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 16 au 22 mars 2015, selon le mode de garde et la région administrative.....	46
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde qui ont offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2015 .....	48
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2015 .....	50
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction du nombre des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance .....	50
Tableau 4.3	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction des différentes approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2015) .....	51
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction du nombre d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2015).....	51

Tableau 4.5	<i>Nombre et proportion des CPE et des garderies répartis en fonction des diverses actions qui favorisent une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	52
Tableau 4.6	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions qui favorisent une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	53
Tableau 4.7	<i>Nombre et proportion de CPE et de garderies répartis en fonction des diverses actions qui favorisent le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	54
Tableau 4.8	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions qui favorisent le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	55
Tableau 4.9	<i>Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activité, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015</i> .....	56
Tableau 4.10	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	56
Tableau 4.11	<i>Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	57
Tableau 4.12	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du type d'équipement, de salle ou d'installation appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015</i> .....	58
Tableau 5.1	<i>Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2015</i> .....	60
Tableau 5.2	<i>Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2015</i> .....	60
Tableau 5.3	<i>Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2015</i> .....	62
Tableau 5.4	<i>Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2015</i> .....	64
Tableau 5.5	<i>Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2015</i> .....	66
Tableau 5.6	<i>Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015</i> .....	68
Tableau 5.7	<i>Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2015</i> .....	70



Tableau 5.8	<i>Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur qui ont satisfait à l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion des établissements dont les deux-tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	73
Tableau 5.9	<i>Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	74
Tableau 5.10	<i>Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées et non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	75
Tableau 5.11	<i>Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015.....</i>	77
Tableau 5.12	<i>Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015.....</i>	77
Tableau 5.13	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015.....</i>	79
Tableau 5.14	<i>Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015.....</i>	80
Tableau 6.1	<i>Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2015.....</i>	82
Tableau 6.2	<i>Répartition des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 16 au 22 mars 2015.....</i>	83
Tableau 6.3	<i>Nombre de suspensions, de révocations et de cas de non-renouvellement de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	85
Tableau 6.4	<i>Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	86
Tableau 6.5	<i>Répartition en nombre de visites de surveillance, des RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	87
Tableau 6.6	<i>Fréquence des manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	89
Tableau 6.7	<i>Fréquence des manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....</i>	90

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance .....	4
Graphique 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2015.....	6
Graphique 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....	11
Graphique 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....	12
Graphique 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (garderies qui ont déclaré avoir au moins un membre au comité de parents) .....	13
Graphique 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (garderies qui ont déclaré avoir au moins un membre au comité de parents) .....	13
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur âge au 30 septembre 2014 .....	38
Graphique 2.2	Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente selon leur âge au 31 mars 2015 .....	43
Graphique 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2015.....	69
Graphique 5.2	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 16 au 22 mars 2015 .....	72
Graphique 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes concernant les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, selon la raison.....	88
Graphique 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....	91
Graphique 6.3	Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....	91
Graphique 6.4	Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, selon le thème .....	92
Graphique 6.5	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et imposition de frais, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....	93
Graphique 6.6	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et imposition de frais, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.....	93
Graphique 6.7	Proportion des BC qui ont proposé diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 .....	94

# SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE : RÉSULTATS EN BREF POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

## Profil des utilisateurs

Autour de 228 000<sup>1</sup> familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2015. Ceux-ci sont offerts à plus de 269 000<sup>2</sup> enfants, ce qui représente une légère augmentation comparativement à mars 2014. En effet, dans le rapport de l'année 2013-2014<sup>3</sup>, environ 223 000 familles utilisaient les services de garde offerts à plus de 264 000 enfants. Voici les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 50 familles, une garderie subventionnée à 55 familles et une garderie non subventionnée à 40 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial qui bénéficient, en moyenne, à 471 familles.

## Type de services de garde

Plus de 6 enfants utilisateurs sur 10 fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 33,7 % des enfants et les garderies en reçoivent 32,7 %. Les services de garde en milieu familial accueillent près de 33,6 % des enfants.

Comparativement à mars 2014, à l'exception des services de garde en milieu familial, tous les types de service de garde ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. En effet, en mars 2015, 2 003 enfants de plus ont bénéficié des services de garde en CPE, 2 192 en garderie subventionnée et 4 378 en garderie non subventionnée. En contrepartie, environ 3 600 enfants de moins ont bénéficié des services de garde en milieu familial.

## Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de service de garde, en mars 2014 et en mars 2015

Année	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2014	88 765	33,6	43 825	16,6	37 685	14,3	94 150	35,6	264 425	100,0
Mars 2015	90 768	33,7	46 017	17,1	42 063	15,6	90 540	33,6	269 388	100,0
<b>VARIATION</b>	<b>2 003</b>	<b>2,2</b>	<b>2 192</b>	<b>4,8</b>	<b>4 378</b>	<b>10,4</b>	<b>- 3 610</b>	<b>- 4,0</b>	<b>4 963</b>	<b>1,8</b>

<sup>1</sup> Données extrapolées. Voir chapitre 2.1.

<sup>2</sup> Données extrapolées. Voir chapitre 2.3.

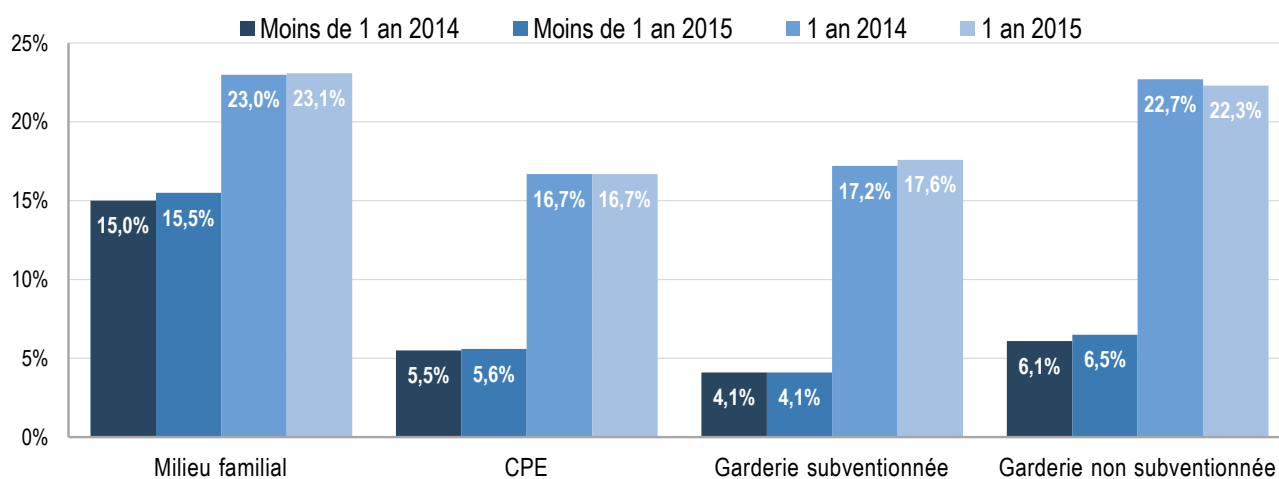
<sup>3</sup> *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2014*, ministère de la Famille (décembre 2016).

## Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2015, plus de 9 sur 10 ont entre 0 et 4 ans. Les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 23,7 % de la clientèle des services de garde. Ils sont suivis de près par les enfants de 4 ans et ceux âgés de 2 ans. Les enfants de moins de 1 an représentent un peu moins de 9 % de la clientèle alors que ceux âgés de 5 ans et plus comptent pour un peu plus de 4 % des enfants en service de garde.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2015, les enfants de moins de 1 an (0 à 11 mois) et ceux de 1 an (12 à 23 mois) constituent respectivement 15,5 % et 23,1 % de la clientèle en milieu familial alors que ces proportions sont de 5,6 % et 16,7 % dans les installations de CPE, de 4,1 % et 17,6 % dans les garderies subventionnées et de 6,5 % et 22,3 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de service de garde est restée stable comparativement à l'année précédente (voir graphique ci-dessous).

### Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de service de garde, en mars 2014 et en mars 2015



### Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 74,0 % et 76,5 % habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde. En 2014<sup>4</sup>, ces proportions étaient respectivement de 72,3 % et 74,4 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative, 79,3 % des enfants inscrits en CPE et 79,5 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

<sup>4</sup> Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2014, ministère de la Famille (décembre 2016).

## **Responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial**

En mars 2015, 90 498 enfants étaient accueillis par 14 726 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2014, on observe une légère baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (444 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2014 et 2015.

### **Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2014 et en mars 2015**

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2014	15 598	15 170	94 106
2015	15 224	14 726	90 498

Pendant l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, les BC ont reçu plus de 258 000 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (30,1 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (23,4 %) et les obligations légales et réglementaires (19,3 %).

### **Personnel éducateur**

Au 31 mars 2015, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 34 000 personnes dont environ 98 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 20 888 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (60,8 %), 7 354 en garderie subventionnée (21,4 %) et 6 104 en garderie non subventionnée (17,8 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, dans les CPE, 84,2 % sont qualifiés, 73,5 % le sont dans les garderies subventionnées et 47,4 % dans les garderies non subventionnées.

Le milieu familial compte quant à lui 14 726 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues), dont 99,8 % sont des femmes.

### **Modes de garde particuliers**

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. Le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, en mars 2015, tous types de service de garde confondus (43,3 % des installations et 11,9 % des RSG). Toujours au cours de ce mois, un peu plus de 9 800 enfants en installation et 5 446 en milieu familial ont bénéficié de la garde à temps partiel<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Puisque, dans les rapports d'activités 2012-2013 et 2013-2014, la garde à temps partiel n'était pas un choix de réponse offert à la question portant sur la garde atypique, les données de 2014-2015 ne peuvent pas être comparées à celles de l'année précédente.



# INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

---

## INTRODUCTION

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités<sup>6</sup>. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

## MÉTHODOLOGIE

Pour l'année financière 2014-2015, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CallWeb et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et sur lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2014-2015, 95,9 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,5 % pour les CPE, de 97,7 % pour les garderies subventionnées, de 91,2 % pour les garderies non subventionnées et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

---

<sup>6</sup> Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Quant à la non-réponse partielle, il s'agit de certaines données aberrantes qui ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lesquels sont basés les résultats.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés sont basés soit :

- sur le jour de référence du 31 mars 2015;
- sur la semaine de référence du 16 au 22 mars 2015;
- sur l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de services avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats que certaines installations ont commencé leurs opérations durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, 39 installations de CPE et 134 garderies (27 subventionnées et 107 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

# CHAPITRE 1

## Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

---

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance<sup>7</sup> (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) au 31 mars 2015. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les dix-sept régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration des CPE et des BC et celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des conseils d'administration et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, sera fourni. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et l'affichage du logo *Service de garde reconnu*.

### 1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

#### 1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de faire une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. Le graphique 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde : soit en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées), soit en milieu familial – offerts par des responsables de services de garde (RSG) reconnues et coordonnés par un BC.

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprise : les CPE, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE et peut avoir une division de garde en milieu familial; il peut donc aussi être titulaire d'un agrément de BC<sup>8</sup>. Il faut faire preuve de vigilance, car l'appellation CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des opérations « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le centre de la petite enfance qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division CPE) qui compte de une à sept installations. On appelle CPE-BC l'entreprise qui a un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division CPE et minimalement une division BC. La division CPE compte de une à sept installations. Il est à noter que, pour celles qui ont plus de cinq installations, il s'agit de droits acquis puisque l'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) prévoit que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Au fait, le CPE répond à certaines questions du rapport d'activités pour chacune de ses installations. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

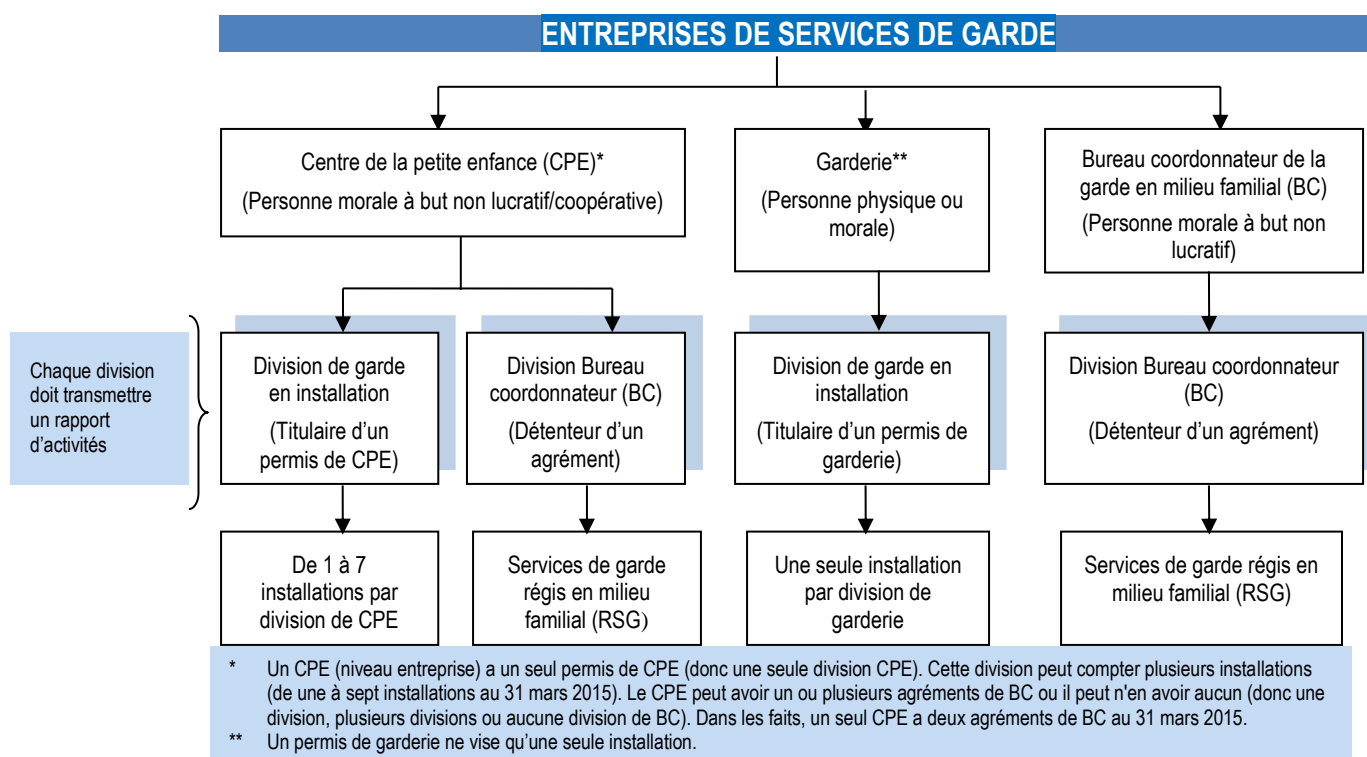
<sup>7</sup> Régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).

<sup>8</sup> Au 31 mars 2015, le BC est titulaire de deux agréments dans un cas seulement.

En 2015, on compte 1 492 installations rattachées à 978 CPE. De ceux-ci, 144 sont titulaires d'un seul agrément de BC et un CPE détient deux agréments de BC. Enfin, l'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 15 cas<sup>9</sup>.

Du côté des garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut avoir de un à cinq permis de garderie<sup>10</sup> tandis que les garderies non subventionnées peuvent en avoir plus que cinq. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau « entreprise » pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

**Graphique 1.1**  
Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance



**Tableau 1.1**  
Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2015

Nombre de CPE				Nombre total d'installations	CPE avec un BC	CPE avec deux BC	BC sans CPE
596	x 1 installation	=		596	67	0	S.O.
278	x 2 installations	=		556	48	2	S.O.
83	x 3 installations	=		249	22	0	S.O.
17	x 4 installations	=		68	6	0	S.O.
2	x 5 installations	=		10	0	0	S.O.
1	x 6 installations	=		6	0	0	S.O.
1	X 7 installations	=		7	1	0	S.O.
<b>978</b>				<b>1 492</b>	<b>144</b>	<b>2***</b>	<b>15</b>

\*\*\* Il s'agit de deux BC détenus par un seul CPE qui a également deux installations.

<sup>9</sup> Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

<sup>10</sup> LSGEE, LRQ, chapitre S-4.1.1, article 93.2.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existants au 31 mars 2015 de même que le nombre d'entre eux qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2015, les CPE regroupaient 34,9 %<sup>11</sup> de l'ensemble des divisions alors que les garderies en constituaient 59,3 % et les BC 5,8 % (données non présentées).

Parmi l'ensemble des divisions, 95,9 % ont remis un rapport d'activités, lequel a été retenu à des fins statistiques; c'est le cas pour 98,5 % des CPE, 97,7 % des garderies subventionnées et 91,2 % des non subventionnées et enfin pour 100 % des BC.

**Tableau 1.2**

**Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC qui existaient au 31 mars 2015 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques**

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2015 <sup>12</sup>	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
<b>DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION</b>			
<b>CPE</b>			
Une installation	596	589	98,8
Deux installations	278	271	97,5
Trois installations	83	82	98,8
Quatre installations ou plus <sup>13</sup>	21	21	100,0
<b>Nombre total de CPE</b>	<b>978</b>	<b>963</b>	<b>98,5</b>
<b>Garderies</b>			
Garderies subventionnées	706	690	97,7
Garderies non subventionnées	956	872	91,2
<b>Nombre total de garderies</b>	<b>1 662</b>	<b>1 562</b>	<b>94,0</b>
<b>DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS</b>			
<b>Bureaux coordonnateurs</b>			
CPE-BC <sup>14</sup>	146	146	100,0
BC <sup>15</sup>	15	15	100,0
<b>Nombre total de BC</b>	<b>161<sup>16</sup></b>	<b>161</b>	<b>100,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 801</b>	<b>2 686</b>	<b>95,9</b>

<sup>11</sup> Notons que, dans l'ensemble, les 978 CPE gèrent 1 492 installations, et que les 963 CPE qui ont rempli le questionnaire représentent 1 468 installations.

<sup>12</sup> Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

<sup>13</sup> Deux CPE ont cinq installations, un CPE a six installations alors qu'un autre CPE en a sept.

<sup>14</sup> L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).

<sup>15</sup> L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

<sup>16</sup> En réalité, il y a 162 BC dont un BC autochtone sous entente de délégation de certains pouvoirs. Le Ministère ne lui délivre pas d'agrément.

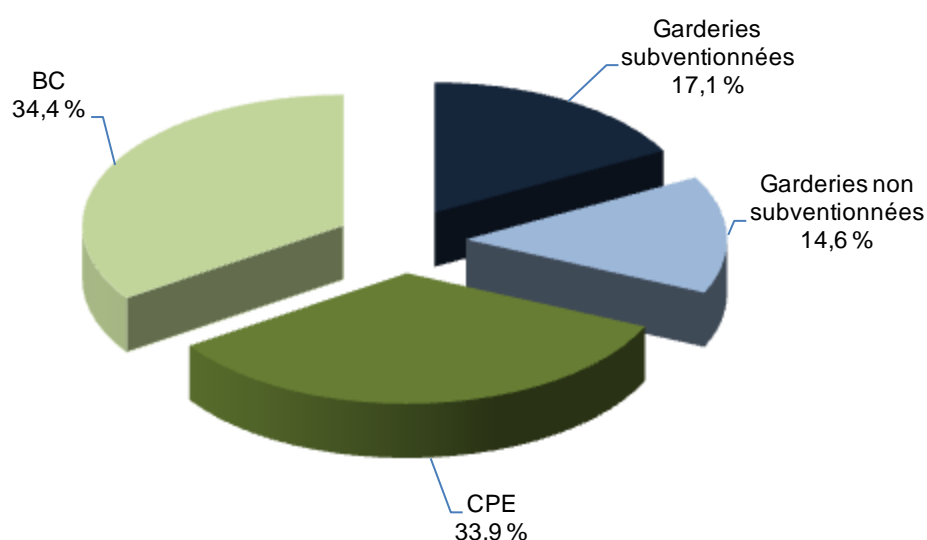


Le graphique 1.2 affiche la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 33,9 % des places, les garderies subventionnées en comptent 17,1 % et celles non subventionnées 14,6 % alors que les BC coordonnent 34,4 % des places.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 963 CPE, ou 1 468 installations de CPE, les 690 garderies subventionnées et les 872 non subventionnées, puis les 161 BC<sup>17</sup> qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.

### Graphique 1.2

Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2015



#### 1.1.2 Répartition des services de garde et des bureaux coordonnateurs selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 468 installations de CPE, des 690 garderies subventionnées, des 872 garderies non subventionnées et des 161 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (33,0 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,3 %) et de la Capitale-Nationale (8,6 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,7 % des garderies subventionnées et 44,4 % des garderies non subventionnées.

En 2013-2014, on comptait 1 435 installations de CPE, 655 garderies subventionnées, 757 garderies non subventionnées et 162 BC. La région de Montréal rassemblait à elle seule le tiers (33,1 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,4 %) et de la Capitale-Nationale (8,6 %).

<sup>17</sup> Pour l'année financière 2014-2015, tous les BC sollicités (161) ont retourné leur questionnaire rempli. Pour 146 d'entre eux, l'agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d'un permis de CPE. Un CPE, au niveau de l'entreprise, qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC doit remettre au Ministère un rapport d'activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 160 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises qui ont deux agréments.

**Tableau 1.3**
**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2015**

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	39	2,7	1	0,1	4	0,5	8	5,0	52	1,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	53	3,6	9	1,3	11	1,3	7	4,3	80	2,5
Capitale-Nationale	135	9,2	56	8,1	70	8,0	14	8,7	275	8,6
Mauricie	53	3,6	4	0,6	8	0,9	7	4,3	72	2,3
Estrie	70	4,8	5	0,7	15	1,7	9	5,6	99	3,1
Montréal	358	24,4	288	41,7	387	44,4	19	11,8	1 052	33,0
Outaouais	76	5,2	25	3,6	31	3,6	9	5,6	141	4,4
Abitibi-Témiscamingue	33	2,2	1	0,1	4	0,5	6	3,7	44	1,4
Côte-Nord	23	1,6	0	0,0	0	0,0	6	3,7	29	0,9
Nord-du-Québec	24	1,6	0	0,0	0	0,0	3	1,9	27	0,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	1,3	1	0,1	0	0,0	6	3,7	26	0,8
Chaudière-Appalaches	86	5,9	20	2,9	19	2,2	12	7,5	137	4,3
Laval	52	3,5	54	7,8	79	9,1	6	3,7	191	6,0
Lanaudière	62	4,2	45	6,5	39	4,5	9	5,6	155	4,9
Laurentides	86	5,9	41	5,9	51	5,8	10	6,2	188	5,9
Montérégie	250	17,0	128	18,6	148	17,0	25	15,5	551	17,3
Centre-du-Québec	49	3,3	12	1,7	6	0,7	5	3,1	72	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 468</b>	<b>100,0</b>	<b>690</b>	<b>100,0</b>	<b>872</b>	<b>100,0</b>	<b>161</b>	<b>100,0</b>	<b>3 191</b>	<b>100,0</b>

### 1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des bureaux coordonnateurs selon le nombre de places indiqué à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE, la capacité moyenne d'accueil est de 60 places et, respectivement, de 65 places et 54 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 10 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (23,0 %) des CPE, 44,2 % des garderies subventionnées et 22,5 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf exception). La proportion de services de garde en installation qui ont une capacité de moins de 50 places est de 25,0 % dans les CPE, de 20,3 % dans les garderies subventionnées et de 43,6 % dans les garderies non subventionnées.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 569 places; ce nombre varie de 15 à 1 206 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,5 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 4,3 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et autant (4,3 %) ont 140 places ou moins.

**Tableau 1.4**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2015**

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	367	25,0	140	20,3	380	43,6	887	29,3
De 50 à 59 places	203	13,8	72	10,4	106	12,2	381	12,6
60 places	172	11,7	45	6,5	27	3,1	244	8,1
De 61 à 79 places	375	25,5	118	17,1	163	18,7	656	21,7
80 places	338	23,0	305	44,2	196	22,5	839	27,7
81 places ou plus	13	0,9	10	1,4	0	0,0	23	0,8
Nombre moyen de places	60 places	...	65 places	...	54 places	...	60 places	...
<b>TOTAL</b>	<b>1 468</b>	<b>100,0</b>	<b>690</b>	<b>100,0</b>	<b>872</b>	<b>100,0</b>	<b>3 030</b>	<b>100,0</b>

... N'a pas lieu de figurer.

**Tableau 1.5**
**Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2015**

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	7	4,3
De 141 à 280 places	19	11,8
De 281 à 420 places	26	16,1
De 421 à 560 places	26	16,1
De 561 à 700 places	27	16,8
De 701 à 850 places	25	15,5
De 851 à 1 000 places	19	11,8
De 1 001 à 1 150 places	5	3,1
De 1 151 à 1 206 places	7	4,3
Nombre moyen de places	569 places	...
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>100,0</b>

... N'a pas lieu de figurer.

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent de 272 255 places<sup>18</sup> réparties selon les différents types de services de garde et les BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,9 %), de la Montérégie (19,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,2 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE; les garderies sont peu nombreuses dans ces régions.

Le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE dans les régions de Montréal et de Laval : respectivement, 29 et 27 garderies non subventionnées de plus. Cependant, c'est seulement à Laval que le nombre de places en garderie non subventionnée est plus élevé qu'en installation de CPE (1 325 places de plus).

<sup>18</sup> Sur un total de 279 250 places sous permis ou à l'agrément au 31 mars 2015.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2015 (divisions qui ont remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places à l'agrément	Places	%
Bas-Saint-Laurent	39	1 723	1	16	4	173	8	2 893	4 805	1,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	53	2 814	9	499	11	464	7	3 837	7 614	2,8
Capitale-Nationale	135	7 941	56	3 026	70	3 733	14	7 643	22 343	8,2
Mauricie	53	2 841	4	320	8	363	7	3 204	6 728	2,5
Estrie	70	3 809	5	360	15	596	9	4 355	9 120	3,3
Montréal	358	23 443	288	18 914	387	20 195	19	13 413	75 965	27,9
Outaouais	76	4 420	25	1 527	31	1 510	9	5 368	12 825	4,7
Abitibi-Témiscamingue	33	1 928	1	80	4	250	6	2 332	4 590	1,7
Côte-Nord	23	1 215	0	0	0	0	6	1 384	2 599	1,0
Nord-du-Québec	24	1 273	0	0	0	0	3	254	1 527	0,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	840	1	23	0	0	6	1 343	2 206	0,8
Chaudière-Appalaches	86	4 847	20	1 059	19	1 021	12	6 069	12 996	4,8
Laval	52	3 322	54	3 714	79	4 647	6	4 808	16 491	6,1
Lanaudière	62	4 017	45	2 969	39	2 298	9	5 909	15 193	5,6
Laurentides	86	5 561	41	3 038	51	2 889	10	7 322	18 810	6,9
Montérégie	250	15 660	128	8 820	148	9 012	25	18 312	51 804	19,0
Centre-du-Québec	49	2 603	12	672	6	256	5	3 108	6 639	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>1 468</b>	<b>88 257</b>	<b>690</b>	<b>45 037</b>	<b>872</b>	<b>47 407</b>	<b>161</b>	<b>91 554</b>	<b>272 255</b>	<b>100,0</b>



## 1.2 Administration des entreprises qui offrent ou coordonnent des services de garde

### 1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les membres des conseils d'administration des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,5 fois durant l'année; 67,7 % se sont rencontrés de 2 à 9 fois et 28,2 % de 10 à 12 fois (premier graphique 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 5,9 femmes et 1,9 homme<sup>19</sup>.

Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2014-2015 (90,8 % ont convoqué une assemblée alors que 6,9 % en ont organisé 2 ou plus et 2,3 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a été tenue plus fréquemment en septembre 2014 (54,9 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2014 (18,5 %) ou en juin 2014 (16,2 %) (données non présentées).

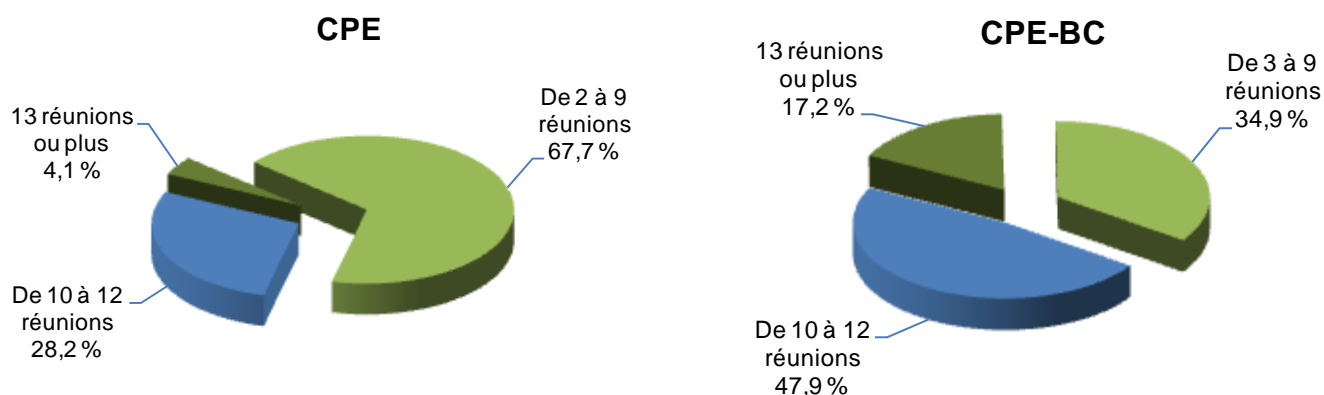
En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), les membres des conseils d'administration se sont réunis en moyenne 10,5 fois durant l'année; 34,9 % se sont rencontrés de 3 à 9 fois, 47,9 % de 10 à 12 fois et 17,2 % ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,3 femmes et de 1,5 homme.

Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année : 88,4 % ont organisé 1 assemblée alors que 11,6 % en ont convoqué 2 ou plus. L'assemblée générale annuelle a été tenue en grande partie en septembre 2014 (58,2 % de ceux qui ont répondu), en juin 2014 (21,9 %) ou en octobre 2014 (12,3 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial.

Les membres des conseils d'administration des 15 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 9,5 fois durant l'année; 46,7 % se sont rencontrés de 10 à 12 fois, 40 % de 5 à 9 fois et 13,3 % ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,5 femmes et de 0,7 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,3 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (14 BC ont organisé 1 assemblée et 1 BC a tenu 5 réunions). L'assemblée générale annuelle a été tenue plus fréquemment en septembre 2014 (46,7 %) ou en juin 2014 (40,0 %).

#### Graphique 1.3

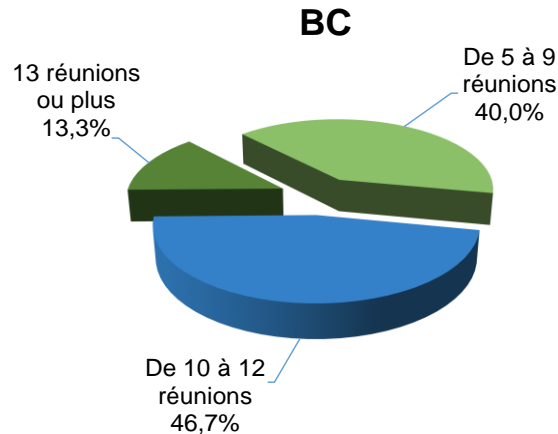
Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015



<sup>19</sup> Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

## Graphique 1.4

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015



### 1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres de leur conseil d'administration (CA) avaient suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2014-2015, et une question ouverte a permis d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme qui l'a donnée.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des conseils de 43,2 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 416 sur un total de 963) ont suivi une ou des séances de formation, pour un total de 422 formations. Parmi celles-ci, 96,9 % (409) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Les 13 autres formations portaient sur des sujets divers – reddition de comptes, finances, budget, prévention des conflits, communication de groupe, etc. Par ailleurs, 4 formations sur 10 ont été données par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (39,4 %), près du tiers par le Ministère (31,5 %) et le quart par une association ou un regroupement régional de CPE (24,5 %). Enfin, moins de 1 formation sur 10 a été donnée à l'interne au CPE (5,0 %), par un ordre ou encore par une association professionnelle (3,1 %) <sup>20</sup>.

Les membres des conseils de 5 BC non rattachés à un CPE sur 15 ont suivi une formation, pour un total de 5 formations. Chacune d'elles avait pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Trois d'entre elles ont été offertes par le Ministère et autant par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (identifiés ou non) <sup>21</sup>.

### 1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la LSGEE, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31 <sup>22</sup> de la Loi.

<sup>20</sup> Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

<sup>21</sup> Le total des mentions dépasse le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

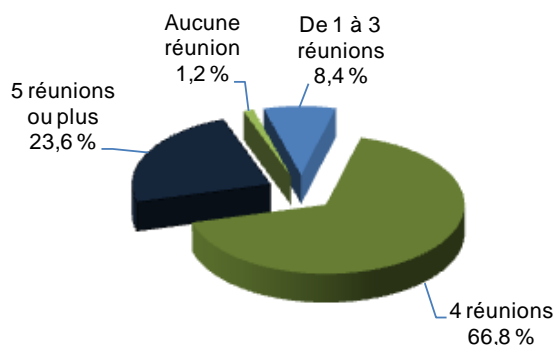
<sup>22</sup> Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Parmi les répondants, 97,8 % des garderies subventionnées et 93,8 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (72,4 %) et de garderies non subventionnées (63,2 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 23,6 % des cas en garderie subventionnée et dans 25,8 % des garderies non subventionnées alors qu'il est plus rare qu'ils soient formés de un à quatre parents, soit dans 3,0 % des cas en garderie subventionnée et 7,5 % en garderie non subventionnée. Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,3 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 1,0 % des garderies subventionnées et 3,5 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une problématique particulière à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,7 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées, et 4,4 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les graphiques 1.5 et 1.6 présentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2014-2015 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 90,4 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions prescrit par la Loi alors que ce pourcentage est de 67,3 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions des membres du comité de parents est de 4,2 dans les garderies subventionnées et de 3,6 dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents qui siègent au comité.

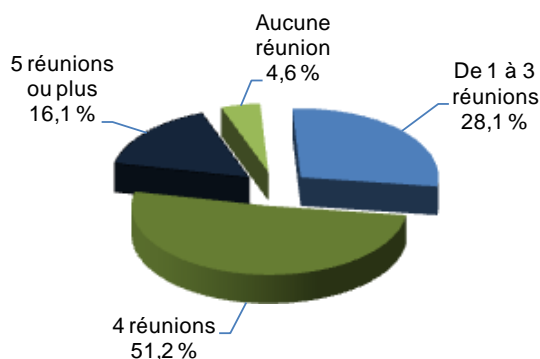
**Graphique 1.5**

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (garderies qui ont déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



**Graphique 1.6**

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (garderies qui ont déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 15 garderies subventionnées et 54 garderies non subventionnées, on trouve un CA composé majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les membres des conseils d'administration des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,9 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées 3,6 fois; 2 conseils dans les garderies subventionnées et 25 conseils dans les garderies non subventionnées ont tenu moins de 4 rencontres. Ces conseils sont composés en moyenne de 4,6 femmes et 1,3 homme dans les garderies subventionnées et de 4,5 femmes et 1,2 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées : 73,3 % ont organisé une assemblée, 20,0 % en ont convoqué deux ou plus alors que 6,7 % n'en ont convoqué aucune. Dans les garderies non subventionnées, les conseils d'administration ont tenu en moyenne 1,3 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année : 51,9 % ont organisé une assemblée alors que 27,7 % en ont convoqué deux ou plus et 20,4 % n'en ont convoqué aucune. L'assemblée générale annuelle a été tenue majoritairement en septembre 2014 (71,4 %) pour les garderies subventionnées et, pour les garderies non subventionnées, elle s'est plus souvent tenue en septembre (31,8 %) ou en octobre 2014 (29,5 %) (données non présentées).

### 1.3 Installations de centres de la petite enfance et de garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs questions permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Un service de garde en milieu de travail ou d'études est défini comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et qui profite du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : administratif, financier, technique, activités récréatives ou entretien. De plus, une question a été posée à savoir si le service de garde accordait la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études. Veuillez noter que le nombre de places réellement priorisées au milieu de travail varie d'un service de garde à l'autre; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 208 CPE (21,6 % de l'ensemble), 20 garderies subventionnées (2,9 %) et 37 non subventionnées (4,2 %) avaient des installations en milieu de travail au 31 mars 2015 selon les déclarations faites par les services de garde. Des 208 CPE, 53 ont plus d'une installation en milieu de travail (45 CPE en ont deux, 6 en ont trois et 2 en ont quatre), pour un total de 271 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau 1.7); cela représente 18,5 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2015

Nombre de CPE qui ont une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
155	X	1	=	155
45	X	2	=	90
6	X	3	=	18
2	X	4	=	8
<b>208</b>				<b>271</b>

Dans les services de garde en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 60,3 % pour les installations de CPE, de 22,8 % pour les garderies subventionnées et de 14,1 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Pour 15,9 % des installations de CPE (43), 5,0 % des garderies subventionnées (1) et 2,7 % des garderies non subventionnées (1) en milieu de travail, la totalité des enfants accueillis a au moins un parent qui travaille ou étudie dans le milieu où se trouve l'installation (tableau 1.8). À l'inverse, pour 2,2 % des installations de CPE, aucune garderie subventionnée et 16,2 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu.

**Tableau 1.8**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 16 au 22 mars 2015**

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	6	2,2	0	0,0	6	16,2
De 1 % à moins de 25 %	54	19,9	12	60,0	24	64,9
De 25 % à moins de 50 %	34	12,5	5	25,0	4	10,8
De 50 % à moins de 75 %	54	19,9	1	5,0	1	2,7
De 75 % à moins de 100 %	80	29,5	1	5,0	1	2,7
100 %	43	15,9	1	5,0	1	2,7
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>100,0</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>	<b>37</b>	<b>100,0</b>

Comme le montre le tableau 1.9, on trouve des services de garde en milieu de travail dans l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans toutes les régions, des garderies subventionnées dans 7 régions et des garderies non subventionnées dans 13 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de près de 3 sur 10 dans les régions de la Capitale-Nationale (28,9 %) et de Montréal (28,2 %). Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, près de 4 installations sur 10 se trouvent dans la région de Montréal, qui en compte 101. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale qui compte 39 installations de CPE en milieu de travail (14,4 %) et la Montérégie qui dispose de 30 installations en milieu de travail (11,1 %). Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Nord-du-Québec représentent la plus petite portion quant au nombre d'installations en milieu de travail avec une seule installation chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, 6 se trouvent dans la région de Montréal, soit 30,0 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte 5 (25,0 %) alors que la région de Laval en compte 3 (15,0 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus de la moitié (51,4 %) se trouve dans la région de Montréal, soit 19 garderies alors que la région de la Montérégie en compte 3, ce qui représente 8,1 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.



Tableau 1.9

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2015

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	7	39	17,9	0	1	0,0	1	4	25,0	8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	7	53	13,2	0	9	0,0	1	11	9,1	8
Capitale-Nationale	39	135	28,9	2	56	3,6	2	70	2,9	43
Mauricie	10	53	18,9	0	4	0,0	2	8	25,0	12
Estrie	9	70	12,9	0	5	0,0	1	15	6,7	10
Montréal	101	358	28,2	6	288	2,1	19	387	4,9	126
Outaouais	14	76	18,4	0	25	0,0	0	31	0,0	14
Abitibi-Témiscamingue	4	33	12,1	0	1	0,0	2	4	50,0	6
Côte-Nord	3	23	13,0	0	0	0,0	0	0	0,0	3
Nord-du-Québec	1	24	4,2	0	0	0,0	0	0	0,0	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	19	5,3	0	1	0,0	0	0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	16	86	18,6	2	20	10,0	2	19	10,5	20
Laval	10	52	19,2	3	54	5,6	1	79	1,3	14
Lanaudière	7	62	11,3	1	45	2,2	1	39	2,6	9
Laurentides	6	86	7,0	0	41	0,0	1	51	2,0	7
Montérégie	30	250	12,0	5	128	3,9	3	148	2,0	38
Centre-du-Québec	6	49	12,2	1	12	8,3	1	6	16,7	8
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>1 468</b>	<b>18,5</b>	<b>20</b>	<b>690</b>	<b>2,9</b>	<b>37</b>	<b>872</b>	<b>4,2</b>	<b>328</b>

Les CPE affirment que, parmi les 271 installations de CPE en milieu de travail, 231 (85,2 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. De même, les CPE précisent qu'ils accordaient à 263 (97,0 %) installations de CPE en milieu de travail la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études concerné (données non présentées).

Quant aux garderies en milieu de travail, 16 établissements subventionnés et 24 non subventionnés affirment avoir un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études. La priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études est accordée dans 18 des 20 garderies subventionnées et 28 des 37 garderies non subventionnées en milieu de travail.

### 1.3.1 Localisation par rapport au milieu de travail ou d'études

Des 271 installations de CPE en milieu de travail, 117 (43,2 %) sont établies **sur les lieux de travail ou d'études** alors que 154 (56,8 %) sont à **proximité de ces lieux**.

Du côté des 20 garderies subventionnées en milieu de travail, la moitié sont établies **sur les lieux de travail ou d'études** alors que les autres se situent à **proximité des lieux de travail ou d'études**. Quant aux 37 garderies non subventionnées en milieu de travail, 23 sont établies **sur les lieux de travail ou d'études**. Enfin, 14 garderies non subventionnées sont à **proximité des lieux de travail ou d'études** de qui elles reçoivent un soutien.

### 1.3.2 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail lorsque le service de garde est établi sur les lieux du travail, on remarque que, des 117 installations de CPE dans cette situation, 88,9 % bénéficient d'un soutien financier, 71,8 % ont un soutien lié à l'entretien, 56,4 % un soutien administratif et 52,1 % un soutien relatif aux activités récréatives alors que le soutien technique est mentionné par 43,6 % des installations. Pour les 33 garderies établies sur les lieux de travail, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : en proportions égales, entretien et soutien financier (72,7 %), soutien technique (69,7 %), soutien administratif (63,6 %) ou soutien relatif aux activités récréatives (54,5 %).

Parmi les 154 installations de CPE établies à proximité d'un lieu de travail, 76,0 % reçoivent un soutien financier de la part du milieu de travail, tandis qu'une proportion moins grande bénéficient des autres formes de soutien : soutien relatif à l'entretien (36,4 %), soutien administratif (26,6 %), soutien relatif aux activités récréatives (27,3 %) et soutien technique (24,0 %). Du côté des 24 garderies qui sont à proximité d'un lieu de travail, les différentes formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : financier (62,5 %), technique (58,3 %), administratif (41,7 %), entretien (33,3 %) ou relatif aux activités récréatives (20,8 %). On remarque donc que les différents types de soutien sont moins fréquemment offerts par les milieux de travail ou d'études lorsque les installations sont établies à proximité plutôt que sur les lieux de travail ou d'études. Il est à noter que plus d'un soutien peut être offert par le milieu de travail ou d'études (données non présentées).

### 1.3.3 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 271 installations de CPE en milieu de travail, 36,2 % sont liées au réseau de l'éducation, 30,6 % au réseau de la santé et 25,8 % à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 20 garderies subventionnées en milieu de travail, 12 sont liées au réseau de l'éducation, 6 à des entreprises privées et 3 à des regroupements de milieux de travail ou d'études. Quant aux 37 garderies non subventionnées en milieu de travail, la majorité est liée au réseau de l'éducation, 16 à des entreprises privées et quatre 4 au réseau de la santé.

Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2015

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	83	30,6	2	10,0	4	10,8
Réseau de l'éducation	98	36,2	12	60,0	21	56,8
Fonction publique	38	14,0	0	0,0	1	2,7
Entreprise privée	70	25,8	6	30,0	16	43,2
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	11	4,1	3	15,0	1	2,7
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>-**</b>	<b>20</b>	<b>-**</b>	<b>37</b>	<b>-**</b>

\* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple).

\*\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2015

Secteur d'activité économique des entreprises (industrie – SCIAN 2007)	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Commerce	6	0	1
Fabrication d'aliments	1	0	0
Fabrication de matériel de transport	8	0	0
Fabrication du papier	2	0	1
Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments	6	0	0
Fabrication – autres types de produits	9	3	1
Finance et assurances	9	0	1
Hébergement	4	0	2
Industries primaires	5	0	1
Services de gestion des déchets et d'assainissement	1	0	0
Services immobiliers, de location et de location à bail	13	0	0
Services professionnels, scientifiques et techniques	2	1	6
Information, culture et loisirs	6	0	0
Transport et entreposage	3	0	0
Organisations civiques et amicales	4	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>75*</b>	<b>4**</b>	<b>18*</b>

\* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (70 et 16), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité, le cas échéant.

\*\* Le total est moindre que celui indiqué au tableau 1.10 (6), car deux garderies subventionnées n'ont pas précisé le secteur d'activité.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent étudie et travaille dans ce milieu.

Ainsi, globalement, 83 des 98 installations de CPE (84,7 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans le tiers (33,7 %) des installations de CPE liés au réseau de l'éducation, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 72,4 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu; dans 45,9 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, c'est de 1 % à 25 % des enfants qui ont au moins un parent membre du personnel.

Enfin, 11,2 % des installations de CPE en milieu de travail du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

**Tableau 1.12**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 16 au 22 mars 2015**

Proportion d'enfants concernés	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	15	15,3	27	27,6	87	88,8
De 1 % à moins de 25 %	33	33,7	45	45,9	11	11,2
De 25 % à moins de 50 %	22	22,5	18	18,4	-	-
De 50 % à moins de 75 %	17	17,3	5	5,1	-	-
De 75 % à moins de 100 %	10	10,2	1	1,0	-	-
100 %	1	1,0	2	2,0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>100,0</b>	<b>98</b>	<b>100,0</b>	<b>98</b>	<b>100,0</b>

Note : Les proportions approximatives d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde.

Au tableau 1.13, sur les 33 garderies qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 27 accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement. Précisons que dans 25 garderies la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 14 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dans cette situation, et le tiers d'entre elles accueillent de 1 % à moins de 25 % des enfants. Enfin, seulement six garderies en milieu de travail du réseau de l'éducation accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

**Tableau 1.13**

**Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 16 au 22 mars 2015**

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	6	50,0	0	0,0	5	41,7	14	66,7	8	66,7	19	90,5
De 1 % à moins de 25 %	6	50,0	19	90,5	6	50,0	5	23,8	3	25,0	2	9,5
De 25 % à moins de 50 %	-	-	2	9,5	-	-	2	9,5	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8,3	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	1	8,3	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL*</b>	<b>12</b>	<b>100,0</b>	<b>21</b>	<b>100,0</b>	<b>12</b>	<b>100,0</b>	<b>21</b>	<b>100,0</b>	<b>12</b>	<b>100,0</b>	<b>21</b>	<b>100,0</b>

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit le secteur de la santé, la fonction publique, les entreprises privées et ceux qui font partie d'un regroupement, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 16 au 22 mars 2015

Proportion d'enfants concernés	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Secteurs		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux qui font partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Nombre d'installations	%
					Nombre d'installations	%		
Aucun	1	1,2	-	-	6	8,6	-	-
De 1 % à moins de 25 %	17	20,5	6	15,8	23	32,9	4	36,4
De 25 % à moins de 50 %	7	8,4	2	5,3	5	7,1	1	9,1
De 50 % à moins de 75 %	24	28,9	4	10,5	11	15,7	1	9,1
De 75 % à moins de 100 %	26	31,3	18	47,4	18	25,7	5	45,5
100 %	8	9,6	8	21,1	7	10,0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>100,0</b>	<b>38</b>	<b>100,0</b>	<b>70</b>	<b>100,0</b>	<b>11</b>	<b>100,0</b>

Tableau 1.15

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 16 au 22 mars 2015

Proportion d'enfants concernés	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Secteurs		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux qui font partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Nombre de garderies	%
					Nombre de garderies	%		
Aucun	-	-	-	-	5	22,7	2	50,0
De 1 % à moins de 25 %	6	100,0	-	-	14	63,6	1	25,0
De 25 % à moins de 50 %	0	0,0	-	-	1	4,5	1	25,0
De 50 % à moins de 75 %	0	0,0	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	0	0,0	-	-	2	9,1	-	-
100 %	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>100,0</b>	<b>1</b>	<b>100,0</b>	<b>22</b>	<b>100,0</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>



## 1.4 Empêchements et signalements au Directeur de la protection de la jeunesse

Pour mieux comprendre en quoi consiste un empêchement, précisons qu'il peut s'agir d'une condamnation, d'une mise en accusation ou d'un comportement répréhensible d'une personne qui peut représenter un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements<sup>23</sup>.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE (y inclus les CPE-BC) (tableau 1.16) et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, confirmation de la présence d'empêchements concernant des gestionnaires, des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel et, dans le cas des BC<sup>24</sup> (tableaux 1.19), des personnes candidates ou des RSG, des membres du personnel des RSG ou encore des personnes de leur entourage.

Les CPE ont déclaré avoir eu 183 confirmations de la présence d'empêchements et les garderies subventionnées en ont eu 48. Le nombre est plus élevé du côté des garderies non subventionnées et des BC où l'on trouve respectivement 546 et 359 confirmations de la présence d'empêchements. Dans l'ensemble, on cumule 1 136 confirmations de la présence d'empêchements pour l'année financière 2014-2015, toute nature confondue.

---

<sup>23</sup> Guide [La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs](#).

<sup>24</sup> La question sur les empêchements concernant les membres du personnel des BC a aussi été posée aux 15 BC non liés à un CPE, mais aucun n'a déclaré avoir eu confirmation de la présence d'empêchements.

Tableau 1.16

 Répartition des CPE qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Membre du conseil d'administration	30	50	22	23	2	2	3	3	28	47

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Gestionnaire	5	5	2	2	1	1	0	...	0	...	5	5
Personnel éducateur	45	101	37	50	3	3	0	...	1	1	44	100
Autre membre du personnel	23	27	18	19	3	3	1	1	2	2	20	24

 \* Selon la procédure proposée dans le guide [La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs](#).

... N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.17

 Répartition des garderies subventionnées qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de la personne		Maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	1	1	0	...	0	...	1	1

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Gestionnaire	2	2	2	2	0	...	0	...	0	...	2	2
Personnel éducateur	19	35	15	29	2	2	0	...	1	1	18	34
Autre membre du personnel	10	10	8	8	3	3	1	1	0	...	9	9

 \* Selon la procédure proposée dans le guide [La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs](#).

... N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.18

 Répartition des garderies non subventionnées qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Propriétaire ou actionnaire	43	80	20	40	0	...	2	4	43	76

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Gestionnaire	43	72	24	36	0	...	1	3	4	6	42	63
Personnel éducateur	55	325	32	123	1	2	2	8	12	25	55	292
Autre membre du personnel	37	69	18	23	0	...	1	1	3	3	36	65

\* Selon la procédure proposée dans le guide [La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs](#).

... N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.19

 Répartition des BC<sup>25</sup> qui ont reçu confirmation de la présence d'empêchements concernant des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance					
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements				
Personne candidate à la reconnaissance	15	16	12	14	9	9	10	10	6	6				
	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Suspension		Révocation		Maintien de la reconnaissance			
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements		
RSG	21	29	19	25	2	3	0	...	1	1	6	28		
	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG					
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements				
Assistante ou assistant	21	25	20	24	2	2	4	4	19	21				
Remplaçante ou remplaçant	20	24	17	19	2	2	7	9	13	15				
	Nombre total de confirmations		Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements*		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Suspension de la RSG		Révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance avec condition		Maintien de la reconnaissance sans condition	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Conjointe ou conjoint	93	190	84	168	9	11	0	...	2	2	27	42	77	146
Personne résidant au domicile	52	75	45	68	11	14	0	...	1	1	19	24	38	50

\* Selon la procédure proposée dans le guide [La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs](#).

... N'a pas lieu de figurer.

<sup>25</sup> Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

Le tableau 1.20 nous apprend que 55,1 % des CPE (y inclus les CPE-BC), 23,8 % des garderies subventionnées, 11,9 % des garderies non subventionnées et 60,0 % des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'il y a confirmation de la présence d'empêchements. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 74,6 % des CPE et 44,4 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, 9,6 % des CPE et 22,2 % des BC déclarent pouvoir recourir à un comité interne autre que le CA, et 88,4 % des garderies subventionnées et 84,6 % de celles non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 20,3 % des CPE, 7,9 % des garderies subventionnées, 9,6 % des non subventionnées et 22,2 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional tandis que très peu peuvent faire appel à un comité de type provincial ou d'un autre type.

**Tableau 1.20**

**Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion qui utilisent les divers types de comité, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015**

Type de service de garde	% qui a la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		Conseil d'administration	Interne autre que le conseil d'administration	Régional	Provincial	Autre
CPE (y inclus les CPE-BC)	55,1	74,6	9,6	20,3	3,8	4,0
Garderies subventionnées	23,8	...	88,4	7,9	4,3	3,7
Garderies non subventionnées	11,9	...	84,6	9,6	8,7	1,9
BC (non rattachés à un CPE)	60,0	44,4	22,2	22,2	0,0	11,1

\* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

... N'a pas lieu de figurer.

### 1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) faits au DPJ. Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel, une RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. Le tableau 1.21 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements faits au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 954 CPE (99,1 %), 687 garderies subventionnées (99,6 %) et 861 garderies non subventionnées (98,7 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel alors que 961 CPE, 688 garderies subventionnées et 860 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 99,8 %, 99,7 % et 98,6 %).

Les CPE ont enregistré, pour l'année financière 2014-2015, 22 signalements faits au DPJ et mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur, et ils ont été interpellés dans le cas de 29 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 23 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 10 cas tandis que celles non subventionnées ont enregistré 103 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 54 cas.

Pour les BC (voir tableau 1.22), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC portent tout d'abord sur les 15 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une RSG ou son entourage portent sur les 161 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 15 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.



En ce qui concerne le milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG (142, soit 88,2 %), un membre de son personnel (157, soit 97,5 %) ou son entourage (149, soit 92,5 %). On voit aussi que des BC (131, soit 81,4 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (153, soit 95,0 %) ou son entourage (142, soit 88,2 %). Les BC ont fait 38 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 64 cas mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou son entourage.

Enfin, une nouvelle question posée exclusivement aux services de garde qui ont mentionné avoir été interpellés par le DPJ permet de connaître le nombre de dossiers pour lesquels, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, on a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne mise en cause, entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. On apprend ainsi que dans les 15 CPE concernés, un seul dossier a fait l'objet d'une telle vérification, tout comme dans les 7 garderies subventionnées alors que dans les 17 garderies non subventionnées 3 dossiers ont mené à une vérification. Finalement, dans les 51 BC concernés, 7 dossiers ont fait l'objet d'une demande de vérification (données non présentées).

Tableau 1.21

 Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Nombre de signalements	CPE (y inclus les CPE-BC)				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées			
	Signalements faits au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements faits au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements faits au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	954	961	950	960	687	688	685	687	861	860	860	862
1	7	1	11	1	0	2	3	3	1	6	6	5
2	2	0	1	1	2	0	2	0	2	3	3	3
3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	2
4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
6 ou plus	0	1	0	1	1	0	0	0	5	0	2	0
<b>Nombre total de signalements</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>80</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>17</b>

Tableau 1.22

 Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage\*, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Nombre de signalements	BC (non rattachés à un CPE)				BC-CPE					
	Signalements faits au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements faits au DPJ			Signalements dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	15	15	15	15	142	157	149	131	153	142
1	...	...	...	...	17	4	12	26	8	18
2	...	...	...	...	1	0	0	2	0	1
3	...	...	...	...	1	0	0	2	0	0
4	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
5	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre total de signalements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>20</b>

\* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.

... N'a pas lieu de figurer.

### 1.6 Affichage du logo *Service de garde reconnu*

En ce qui a trait à l'affichage du logo *Service de garde reconnu*, il appert selon le tableau 1.23 qu'en date du 31 mars 2015 il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 94,0 % des installations de CPE, dans 95,5 % des garderies subventionnées et 94,0 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC, le logo était visible chez 69,7 % des RSG.

Tableau 1.23

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo *Service de garde reconnu* était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2015

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 380	94,0	659	95,5	820	94,0	10 383	69,7

# CHAPITRE 2

## Familles utilisatrices et usagers

---

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail concernant la provenance des usagers, c'est-à-dire celle des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). Par la suite, nous abordons l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies. Le chapitre se termine par l'analyse des listes d'attente gérées à l'interne.

### 2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 228 060 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 32,8 % utilisent les services de garde en installation des CPE, 17,2 % ceux des garderies subventionnées et 16,9 % ceux des garderies non subventionnées alors que 33,2 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 50 familles, les garderies subventionnées à 55 familles et les garderies non subventionnées à 40 familles alors que les BC coordonnent des services de garde pour 471 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 16 au 22 mars 2015

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 455	15	134	2 477	4 081
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 360	430	375	3 411	6 576
Capitale-Nationale	6 619	2 452	3 033	6 372	18 476
Mauricie	2 320	271	324	2 552	5 467
Estrie	3 330	289	496	3 818	7 933
Montréal	20 134	16 548	14 569	11 592	62 843
Outaouais	3 492	1 249	1 186	4 324	10 251
Abitibi-Témiscamingue	1 609	64	178	1 830	3 681
Côte-Nord	1 004	0	0	1 155	2 159
Nord-du-Québec	956	0	0	184	1 140
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	675	17	0	1 123	1 815
Chaudière-Appalaches	4 025	891	797	4 927	10 640
Laval	2 756	3 179	3 326	4 144	13 405
Lanaudière	3 295	2 454	1 744	4 776	12 269
Laurentides	4 551	2 501	2 166	5 980	15 198
Montérégie	12 804	7 334	6 443	14 474	41 055
Centre-du-Québec	2 131	546	281	2 648	5 606
<b>NOMBRE TOTAL DE FAMILLES</b>	<b>73 516</b>	<b>38 240</b>	<b>35 052</b>	<b>75 787</b>	<b>222 595</b>
<b>Extrapolation du nombre total de familles*</b>	<b>74 718</b>	<b>39 127</b>	<b>38 429</b>	<b>75 787</b>	<b>228 060</b>

\* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places indiquées au permis de tous les services de garde.

**Tableau 2.2**

**Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 16 au 22 mars 2015**

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	30	29	25
De 50 à 59 places	45	47	40
60 places	49	51	45
De 61 à 79 places	57	59	52
80 places	66	68	59
81 places ou plus	91	87	0
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>40</b>
<b>Places à l'agrément du BC</b>	<b>Nombre moyen de familles qui ont accès aux services de garde en milieu familial d'un BC</b>		
140 places ou moins		37	
De 141 à 280 places		179	
De 281 à 420 places		277	
De 421 à 560 places		399	
De 561 à 700 places		505	
De 701 à 850 places		637	
De 851 à 1 000 places		719	
De 1 001 à 1 150 places		903	
De 1 151 à 1 206 places		973	
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>		<b>471</b>	



## 2.2 Provenance des usagers des installations des centres de la petite enfance et des garderies

### 2.2.1 Provenance des usagers des services de garde établis dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total 74,4 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établie l'installation de services de garde qu'ils fréquentent tandis que 19,4 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 6,2 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison avec les enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 79,7 % dans les garderies subventionnées et 84,9 % dans les garderies non subventionnées contre 62,3 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 27,1 % dans les CPE contre 16,1 % dans les garderies subventionnées et 12,5 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants qui viennent d'une autre région administrative, soit 10,6 % dans les CPE comparativement à 4,2 % dans les garderies subventionnées et 2,6 % dans les garderies non subventionnées.

Des 3 550 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (44,6 %) ou de la Montérégie (34,8 %) alors que 16,8 % habitent la région de Lanaudière et 2,9 % celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 728 enfants qui viennent d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (45,1 %) tandis que plus du quart vient des régions de Lanaudière (28,4 %) ou de Montréal (25,5 %) (données non présentées).

**Tableau 2.3**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants qui habitent le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations établies à Montréal et à Laval, du 16 au 22 mars 2015**

Type de division de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	16 644	62,3	7 251	27,1	2 835	10,6	26 730	100,0
Garderies subventionnées	17 947	79,7	3 632	16,1	940	4,2	22 519	100,0
Garderies non subventionnées	16 448	84,9	2 431	12,5	503	2,6	19 382	100,0
<b>Région administrative</b>								
Montréal	42 817	74,0	11 521	19,9	3 550	6,1	57 888	100,0
Laval	8 222	76,5	1 793	16,7	728	6,8	10 743	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>51 039</b>	<b>74,4</b>	<b>13 314</b>	<b>19,4</b>	<b>4 278</b>	<b>6,2</b>	<b>68 631</b>	<b>100,0</b>

## 2.2.2 Provenance des usagers des services de garde établis dans les autres régions administratives

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, 8 enfants sur 10 (79,3 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (67,8 %), de Lanaudière (73,4 %) et de la Montérégie (76,3 %), tandis qu'une forte proportion des enfants qui fréquentent des installations de CPE dans les régions du Nord-du-Québec (96,9 %), de la Côte-Nord (95,3 %) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (90,6 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent, ce qui pourrait être attribuable à l'éloignement des municipalités les unes des autres dans certaines régions.

**Tableau 2.4**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 16 au 22 mars 2015**

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 498	82,5	305	16,8	13	0,7	1 816	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 478	84,3	450	15,3	11	0,4	2 939	100,0
Capitale-Nationale	6 489	80,6	1 336	16,6	226	2,8	8 051	100,0
Mauricie	2 458	84,8	384	13,3	56	1,9	2 898	100,0
Estrie	3 269	81,2	733	18,2	23	0,6	4 025	100,0
Outaouais	3 618	83,1	695	16,0	38	0,9	4 351	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 645	82,1	359	17,9	0	0,0	2 004	100,0
Côte-Nord	1 173	95,3	58	4,7	0	0,0	1 231	100,0
Nord-du-Québec	1 126	96,9	25	2,2	11	0,9	1 162	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	745	90,7	76	9,2	1	0,1	822	100,0
Chaudière-Appalaches	4 121	81,5	854	16,9	81	1,6	5 056	100,0
Lanaudière	2 960	73,4	972	24,1	101	2,5	4 033	100,0
Laurentides	3 806	67,8	1 535	27,4	270	4,8	5 611	100,0
Montérégie	12 093	76,3	3 481	22,0	267	1,7	15 841	100,0
Centre-du-Québec	2 138	78,7	544	20,0	36	1,3	2 718	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>49 617</b>	<b>79,3</b>	<b>11 807</b>	<b>18,9</b>	<b>1 134</b>	<b>1,8</b>	<b>62 558</b>	<b>100,0</b>

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 81,7 % des enfants habitent la municipalité où est établie la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants qui fréquentent une garderie subventionnée dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Mauricie demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a respectivement qu'une et quatre garderies dans ces régions. Les proportions les plus élevées d'enfants qui habitent la municipalité où se trouve leur garderie se trouvent dans les régions de l'Estrie (95,9 %), de l'Outaouais (94,8 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (93,2 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (63,2 %), des Laurentides (74,8 %) et de la Montérégie (77,0 %).

**Tableau 2.5**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 16 au 22 mars 2015**

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	12	63,2	7	36,8	0	0,0	19	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	477	93,2	35	6,8	0	0,0	512	100,0
Capitale-Nationale	2 546	85,0	401	13,4	48	1,6	2 995	100,0
Mauricie	324	100,0	0	0,0	0	0,0	324	100,0
Estrie	423	95,9	18	4,1	0	0,0	441	100,0
Outaouais	1 416	94,8	73	4,9	4	0,3	1 493	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	0,0	0	0,0	80	100,0
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	0	0	0	23	100,0
Chaudière-Appalaches	985	88,1	129	11,5	5	0,4	1 119	100,0
Lanaudière	2 532	83,9	407	13,5	77	2,6	3 016	100,0
Laurentides	2 274	74,8	723	23,8	44	1,4	3 041	100,0
Montérégie	6 804	77,1	1 821	20,6	207	2,3	8 832	100,0
Centre-du-Québec	559	80,0	93	13,3	47	6,7	699	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>18 455</b>	<b>81,7</b>	<b>3 707</b>	<b>16,4</b>	<b>432</b>	<b>1,9</b>	<b>22 594</b>	<b>100,0</b>

... N'a pas lieu de figurer.

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 77,0 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Plus de 9 enfants sur 10 habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (97,9 %), de l'Outaouais (93,7 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (91,1 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (58,5 %), du Centre-du-Québec (70,4 %) et du Bas-Saint-Laurent (70,1 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 16 au 22 mars 2015

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	110	70,1	44	28,0	3	1,9	157	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	378	91,1	37	8,9	0	0,0	415	100,0
Capitale-Nationale	2 891	84,0	498	14,5	53	1,5	3 442	100,0
Mauricie	310	85,2	38	10,4	16	4,4	364	100,0
Estrie	398	73,4	142	26,2	2	0,4	542	100,0
Outaouais	1 216	93,6	76	5,9	6	0,5	1 298	100,0
Abitibi-Témiscamingue	187	97,9	4	2,1	0	0,0	191	100,0
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	817	86,4	128	13,5	1	0,1	946	100,0
Lanaudière	1 571	80,7	333	17,1	43	2,2	1 947	100,0
Laurentides	1 459	58,5	906	36,3	129	5,2	2 494	100,0
Montérégie	5 176	73,5	1 728	24,6	134	1,9	7 038	100,0
Centre-du-Québec	209	70,4	83	27,9	5	1,7	297	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>14 722</b>	<b>77,0</b>	<b>4 017</b>	<b>21,0</b>	<b>392</b>	<b>2,0</b>	<b>19 131</b>	<b>100,0</b>

... N'a pas lieu de figurer.

### 2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de service de garde pendant la période du 16 au 22 mars 2015 selon leur âge au 30 septembre 2014.

#### 2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2014

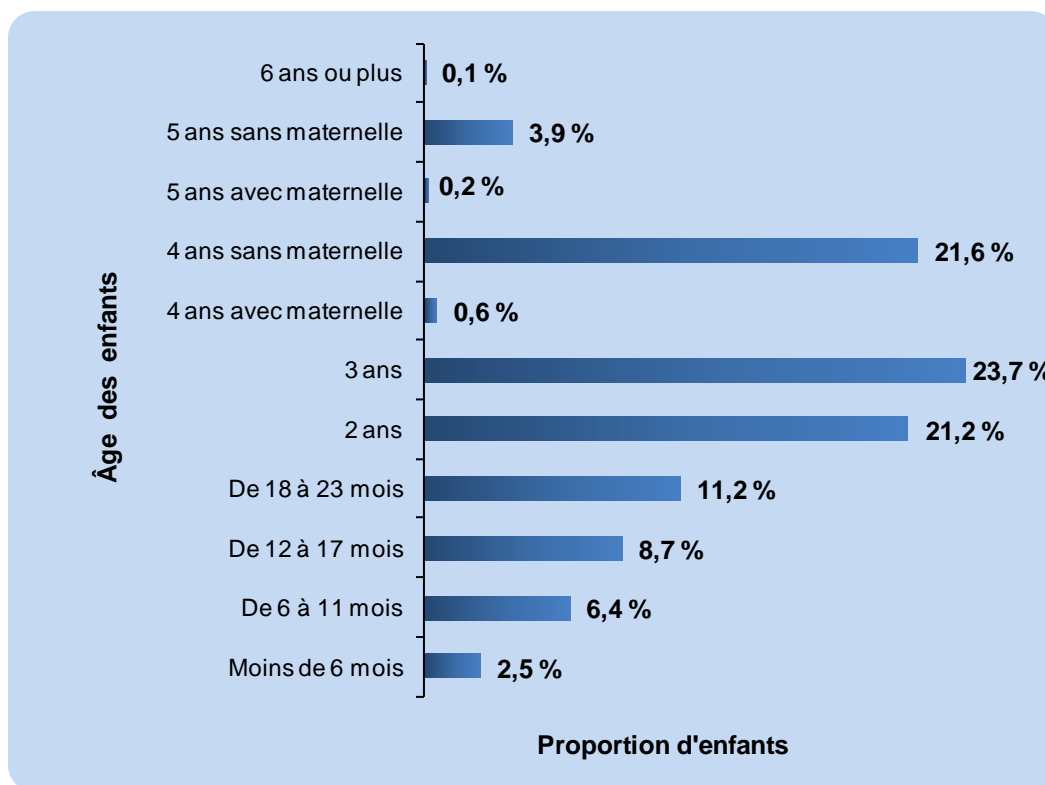
Dans le tableau 2.7, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et masculin (51,1 %), tous les types de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien de 2011, soit de 48,8 % pour le sexe féminin et de 51,2 % pour le sexe masculin chez les enfants de moins de 5 ans au Québec<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> Source : Statistique Canada – Recensement du Canada de 2011. Numéro 98-311-XCB2011018 au catalogue.

**Tableau 2.7**
**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde**

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	42 992	48,1	22 063	48,9	18 778	48,7	44 995	49,7	128 828	48,9
Masculin	46 296	51,9	23 023	51,1	19 752	51,3	45 503	50,3	134 574	51,1
<b>TOTAL</b>	<b>89 288</b>	<b>100,0</b>	<b>45 086</b>	<b>100,0</b>	<b>38 530</b>	<b>100,0</b>	<b>90 498</b>	<b>100,0</b>	<b>263 402</b>	<b>100,0</b>

Le graphique 2.1 illustre le partage des enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis entre les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,7 %) et de 4 ans (22,2 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis de près par ceux de 2 ans (21,2 %) et de 1 an (19,9 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,6 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus de 1 an. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (4,2 %).

**Graphique 2.1**
**Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur âge au 30 septembre 2014**


Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. On y remarque notamment que plus de la moitié des poupons (moins de 18 mois) sont accueillis en milieu familial et que 4 enfants de 4 ans sur 10 sont dans un CPE. On y remarque aussi que le pourcentage des enfants inscrits augmente progressivement en installation selon la tranche d'âge, des plus jeunes aux plus âgés. L'inverse se produit dans le milieu familial où le pourcentage d'enfants inscrits diminue graduellement par tranche d'âge, des plus jeunes aux plus âgés.

**Tableau 2.8**

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur âge au 30 septembre 2014, et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 022	15,7	335	5,1	367	5,6	4 801	73,6	6 525
De 6 à 11 mois	3 951	23,4	1 522	9,0	2 142	12,7	9 260	54,9	16 875
De 12 à 17 mois	6 390	28,0	2 813	12,3	3 385	14,9	10 196	44,8	22 784
De 18 à 23 mois	8 499	28,8	5 125	17,4	5 173	17,5	10 738	36,4	29 535
2 ans	18 883	33,8	9 844	17,6	7 455	13,3	19 729	35,3	55 911
3 ans	22 806	36,6	11 651	18,7	8 656	13,9	19 203	30,8	62 316
4 ans avec maternelle	616	37,3	107	6,5	287	17,4	641	38,8	1 651
4 ans sans maternelle	23 595	41,6	11 765	20,7	8 312	14,6	13 117	23,1	56 789
5 ans avec maternelle	65	13,2	35	7,1	325	65,8	69	14,0	494
5 ans sans maternelle	3 437	33,2	1 885	18,2	2 349	22,7	2 672	25,8	10 343
6 ans ou plus	24	13,4	4	2,2	79	44,1	72	40,2	179
<b>TOTAL</b>	<b>89 288</b>	<b>33,9</b>	<b>45 086</b>	<b>17,1</b>	<b>38 530</b>	<b>14,6</b>	<b>90 498</b>	<b>34,4</b>	<b>263 402</b>

\* Il est à noter que le pourcentage de répartition est calculé à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total des enfants.

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total des enfants inscrits dans les services de garde en mars 2015 selon les divisions qui ont remis leur rapport d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre des enfants qui fréquentent les services de garde, selon leur âge au 30 septembre 2014. Ainsi, un total de 269 389 enfants occuperaient, selon cette extrapolation<sup>27</sup>, les 279 250 places existantes au 31 mars 2015.

**Tableau 2.9**

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2015 selon leur âge au 30 septembre 2014, et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	5 096	21,4	1 891	7,9	2 746	11,5	14 066	59,1	23 799	8,8
1 an	15 170	28,3	8 097	15,1	9 368	17,5	20 943	39,1	53 578	19,9
2 ans	19 190	33,6	10 052	17,6	8 147	14,3	19 739	34,6	57 128	21,2
3 ans	23 164	36,4	11 898	18,7	9 448	14,8	19 212	30,1	63 722	23,7
4 ans	24 551	41,1	12 121	20,3	9 363	15,7	13 767	23,0	59 802	22,2
5 ans ou plus	3 597	31,7	1 958	17,2	2 991	26,3	2 813	24,8	11 359	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>90 768</b>	<b>33,7</b>	<b>46 017</b>	<b>17,1</b>	<b>42 063</b>	<b>15,6</b>	<b>90 540</b>	<b>33,6</b>	<b>269 388</b>	<b>100</b>

<sup>27</sup> Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places indiqué au permis ou à l'agrément.



Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par type de service.

**Tableau 2.10**

**Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2014, et répartition selon le type de service de garde**

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,2	50,8	48,7	51,3	49,3	50,7	49,0	51,0
De 6 à 11 mois	48,8	51,2	49,8	50,2	48,0	52,0	49,1	50,9
De 12 à 17 mois	48,2	51,8	49,4	50,6	48,8	51,2	48,5	51,5
De 18 à 23 mois	47,7	52,3	48,8	51,2	48,6	51,4	49,8	50,2
2 ans	48,2	51,8	48,4	51,6	49,3	50,7	49,4	50,6
3 ans	48,4	51,6	49,1	50,9	48,2	51,8	50,0	50,0
4 ans avec maternelle	43,5	56,5	42,1	57,9	45,3	54,7	49,9	50,1
4 ans sans maternelle	48,2	51,8	49,2	50,8	49,5	50,5	51,2	48,8
5 ans avec maternelle	46,2	53,8	45,7	54,3	50,8	49,2	47,8	52,2
5 ans sans maternelle	46,8	53,2	47,7	52,3	47,6	52,4	50,0	50,0
6 ans ou plus	41,7	58,3	50,0	50,0	38,0	62,0	68,1	31,9
<b>TOTAL</b>	<b>48,1</b>	<b>51,9</b>	<b>48,9</b>	<b>51,1</b>	<b>48,7</b>	<b>51,3</b>	<b>49,7</b>	<b>50,3</b>

## 2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question qui traite de la fréquentation (en jours par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderie et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (91,8 %). On remarque que cette situation touche même près de 98 % des enfants en garderie subventionnée.

Depuis 2014, une nouvelle question s'adresse aux garderies uniquement. Elle permet de préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine dans les garderies subventionnées est de 5 jours dans 98,8 % des cas et dans 98,7 % des cas dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

**Tableau 2.11**
**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 16 au 22 mars 2015, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévu par semaine\***

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	587	0,7	143	0,3	262	0,7	902	1,0	1 894	0,7
1,5 jour	58	0,1	1	0,0	40	0,1	31	0,0	130	0,0
2 jours	1 903	2,1	274	0,6	911	2,4	1 765	2,0	4 853	1,8
2,5 jours	201	0,2	3	0,0	39	0,1	147	0,2	390	0,1
3 jours	2 397	2,7	306	0,7	1 843	4,8	2 255	2,5	6 801	2,6
3,5 jours	8	0,0	5	0,0	37	0,1	67	0,1	117	0,0
4 jours	1 448	1,6	279	0,6	1 330	3,5	3 881	4,3	6 938	2,6
4,5 jours	109	0,1	62	0,1	101	0,3	159	0,2	431	0,2
5 jours	82 577	92,5	44 011	97,6	33 966	88,2	81 288	89,8	241 842	91,8
Plus de 5 jours	0	0,0	2	0,0	1	0,0	3	0,0	6	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>89 288</b>	<b>100,0</b>	<b>45 086</b>	<b>100,0</b>	<b>38 530</b>	<b>100,0</b>	<b>90 498</b>	<b>100,0</b>	<b>263 402</b>	<b>100,0</b>

\* Nombre de jours prévu à l'entente de service.

## 2.5 Mode de fonctionnement des installations de centres de la petite enfance et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupes multiâges, par groupes d'âge définis ou les deux. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité les installations de CPE (69,1 %) ainsi que les garderies subventionnées (80,2 %) et non subventionnées (68,1 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupes d'âge définis.

**Tableau 2.12**
**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015**

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupes multiâges	109	7,4	26	3,8	92	10,6
Par groupes d'âge définis	1 013	69,1	551	80,2	589	68,1
Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis	344	23,5	110	16,0	184	21,3
<b>TOTAL*</b>	<b>1 466</b>	<b>100,0</b>	<b>687</b>	<b>100,0</b>	<b>865</b>	<b>100,0</b>

\* Deux CPE, trois garderies subventionnées et sept non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

## 2.6 Listes d'attente gérées à l'interne

Le tableau 2.13 révèle que 44,8 % des CPE, en date du 31 mars 2015, tenaient une liste d'attente gérée à l'interne, liste qui comptait en moyenne 325 enfants (données non présentées).

Toujours au tableau 2.13, on constate que, si 16,2 % des CPE qui tiennent une liste d'attente affirment ne disposer d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions, 49,7 % disposent d'une telle procédure et mettent à jour les inscriptions de leur liste d'attente au besoin et 30,4 % le font de manière régulière. Lorsqu'une telle procédure existe, la mise à jour est faite aux 4 semaines dans 8,4 % des cas, moins fréquemment aux 12 semaines (3,8 %), et le plus souvent aux 26 semaines (40,5 %) ou aux 52 semaines (32,8 %) (données non présentées).

Du côté des garderies, 75,2 % des garderies subventionnées et 58,3 % des garderies non subventionnées tiennent une liste d'attente à l'interne. En moyenne, les listes d'attente des garderies subventionnées comptent 225 enfants comparativement à 49 enfants dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Encore ici, si 13,9 % des garderies subventionnées et 18,1 % des garderies non subventionnées qui tiennent une liste d'attente mentionnent ne disposer d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions, 45,7 % des garderies subventionnées et 61,4 % des non subventionnées disposent d'une telle procédure et mettent à jour leur liste d'attente au besoin alors que 38,3 % des garderies subventionnées et 17,3 % des non subventionnées disposent d'une procédure de mise à jour régulière – aux 4 semaines 11,1 %, aux 12 semaines 8,0 %, aux 26 semaines 41,7 % et aux 52 semaines 20,6 % pour les garderies subventionnées; aux 4 semaines 28,4 %, aux 12 semaines 10,2 %, aux 26 semaines 12,5 % et aux 52 semaines 15,9 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.13

Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement de leur liste d'attente gérée à l'interne en date du 31 mars 2015

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Pourcentage qui tient une liste d'attente gérée à l'interne</b>	<b>431</b>	<b>44,8</b>	<b>519</b>	<b>75,2</b>	<b>508</b>	<b>58,3</b>
<b>Mode de fonctionnement des listes d'attente</b>						
Pourcentage qui ne dispose d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions parmi les installations ou les garderies qui ont une liste gérée à l'interne	70	16,2	72	13,9	92	18,1
Pourcentage qui dispose d'une procédure de mise à jour <b>régulière*</b> des inscriptions de leur liste d'attente	131	30,4	199	38,3	88	17,3
Pourcentage qui dispose d'une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente <b>au besoin</b>	214	49,7	237	45,7	312	61,4
Pourcentage qui dispose d'une procédure de mise à jour <b>automatique</b> , par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de leur liste d'attente	16	3,7	11	2,1	16	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>	<b>100,0</b>	<b>519</b>	<b>100,0</b>	<b>508</b>	<b>100,0</b>

\* La fréquence moyenne des mises à jour est de 30 semaines pour les CPE, de 26 semaines pour les garderies subventionnées et de 15 semaines pour les garderies non subventionnées.

Le tableau 2.14 montre que, dans l'ensemble des CPE qui disposent d'une liste d'attente, 37,8 % présentent une liste de 100 enfants ou moins. À l'opposé, 10,0 % des listes comptent plus de 800 enfants.

Du côté des garderies, 38,9 % des listes des garderies subventionnées et 89,2 % des listes des garderies non subventionnées cumulent 100 enfants ou moins tandis que 3,7 % des listes des garderies subventionnées et 0,2 % des listes des garderies non subventionnées totalisent plus de 800 enfants.

**Tableau 2.14**

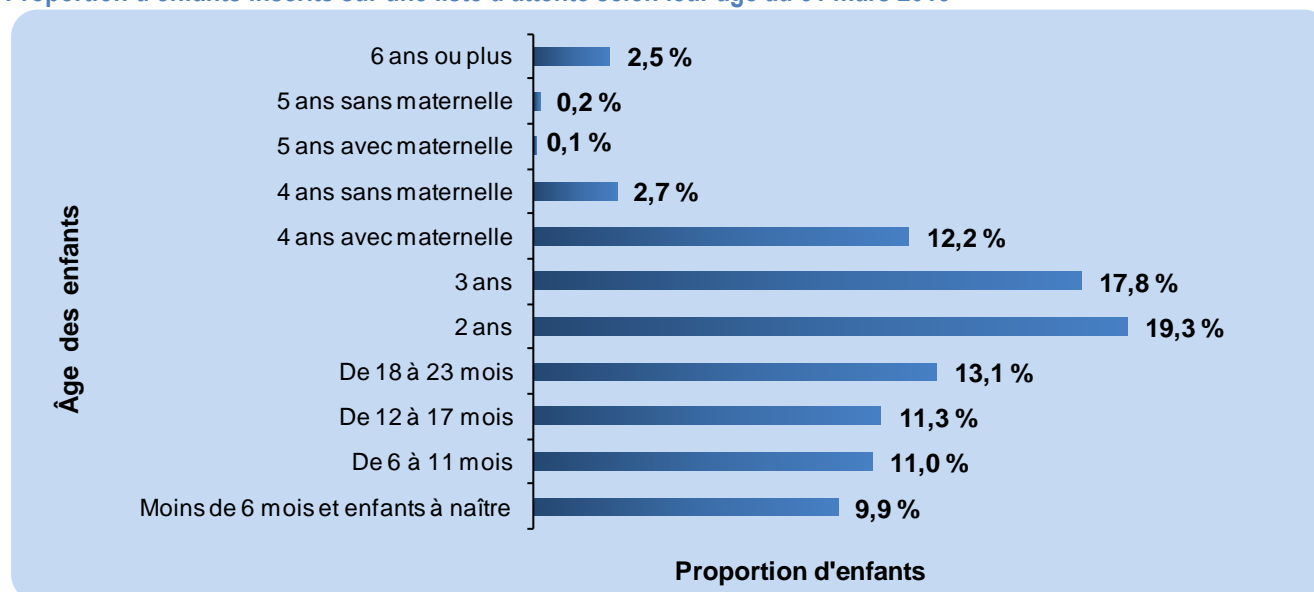
Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies qui ont une liste d'attente selon le nombre d'enfants qui y sont inscrits au 31 mars 2015

Nombre d'enfants	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
100 et moins	163	37,8	202	38,9	453	89,2
De 101 à 200	83	19,3	113	21,8	34	6,7
De 201 à 400	83	19,3	117	22,5	12	2,4
De 401 à 600	41	9,5	51	9,8	7	1,4
De 601 à 800	18	4,2	17	3,3	1	0,2
Plus de 800	43	10,0	19	3,7	1	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>	<b>100,0</b>	<b>519</b>	<b>100,0</b>	<b>508</b>	<b>100,0</b>

Une autre question permet de connaître l'âge au 31 mars 2015 des enfants inscrits sur les listes d'attente pour obtenir une place en installation, ce que présente le graphique 2.2. On y voit que les poupons (moins de 18 mois) constituent le tiers de la clientèle inscrite sur une liste d'attente (32,2 %) et que ceux de 18 mois à moins de 2 ans comptent pour 13,1 %. Ceux de 2 ans représentent 19,3 % des enfants inscrits sur une liste d'attente et ceux de 3 ans 17,8 %. Les enfants de 4 ans comptent pour 14,9 % alors que seulement 2,8 % des enfants en attente d'une place sont âgés de 5 ans ou plus.

**Graphique 2.2**

Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente selon leur âge au 31 mars 2015



## CHAPITRE 3

### Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, l'information est affichée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2015.

#### 3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations des centres de la petite enfance et les garderies

Le tableau 3.1 indique que presque la moitié (43,3 %) des 3 030 installations de CPE et garderies offrent des services de garde à temps partiel et que 14,8 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 2 % des installations de CPE et de garderie (subventionnée ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	10	0,7	10	1,4	20	2,3	40	1,3
Nuit	2	0,1	2	0,3	2	0,2	6	0,2
Samedi uniquement	2	0,1	3	0,4	3	0,3	8	0,3
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	10	0,7	8	1,2	12	1,4	30	1,0
Sur appel	328	22,3	58	8,4	63	7,2	449	14,8
Programme particulier à la demi-journée	14	1,0	1	0,1	39	4,5	54	1,8
Temps partiel	761	51,8	125	18,1	426	48,9	1 312	43,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 468</b>	<b>-</b>	<b>690</b>	<b>-</b>	<b>872</b>	<b>-</b>	<b>3 030</b>	<b>-</b>

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies qui ont offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 16 au 22 mars 2015, selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
<b>Type de service de garde</b>																
Installations de CPE	10	192	2	0	7	15	4	4	10	121	328	774	14	370	761	5 679
Garderies subventionnées	10	199	2	21	5	14	2	4	8	107	58	179	1	0	126	649
Garderies non subventionnées	20	108	2	0	6	24	3	2	12	38	63	79	39	212	428	3 491
<b>Région administrative</b>																
Bas-Saint-Laurent	1	14	0	0	1	0	0	0	2	13	26	120	0	0	36	321
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	25	0	0	1	1	1	1	1	13	29	74	0	0	50	290
Capitale-Nationale	8	126	0	0	2	2	1	2	3	63	46	130	2	61	129	795
Mauricie	1	9	0	0	1	9	0	0	0	0	28	46	1	23	53	393
Estrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	22	1	0	61	671
Montréal	9	64	1	0	6	24	3	2	8	89	54	88	27	313	269	1 684
Outaouais	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	9	10	1	0	17	59
Abitibi-Témiscamingue	1	0	1	0	0	0	0	0	3	18	19	46	2	0	30	235
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	81	1	8	10	59
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	18	0	0	9	75
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	3	5
Chaudière-Appalaches	4	62	2	0	3	6	3	4	3	17	39	69	0	0	88	834
Laval	1	5	0	0	1	5	0	0	0	0	9	30	1	1	74	475
Lanaudière	3	99	1	21	0	0	0	0	1	10	35	42	3	33	91	675
Laurentides	3	26	0	0	0	0	0	0	0	0	27	28	8	96	86	682
Montérégie	7	68	1	0	2	0	0	0	7	24	68	212	5	8	259	2 066
Centre-du-Québec	0	0	0	0	1	6	1	1	2	19	18	16	1	39	50	500
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>499</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>18*</b>	<b>53</b>	<b>9*</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>266</b>	<b>449</b>	<b>1 032</b>	<b>54</b>	<b>582</b>	<b>1 315</b>	<b>9 819</b>

\* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre de services de garde et d'enfants selon la fréquentation de ces derniers. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

### 3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 90 RSG accueillent 327 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 3,6 enfants par RSG. On note également que 14 RSG accueillent 23 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 1,6 enfant par RSG, et que 37 RSG accueillent 211 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 5,7 enfants par RSG. De même, 306 RSG accueillent 410 enfants sur appel (1,3 enfant par RSG) et 13 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée et accueillent 42 enfants (3,2 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est offerte par un plus grand nombre de RSG, puisque 1 755 d'entre elles accueillent 5 446 enfants (3,1 enfants par RSG).

**Tableau 3.3**

**Nombre de RSG qui ont offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 16 au 22 mars 2015, selon le mode de garde et la région administrative**

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	2	4	2	4	2	4	10	14	0	0	99	250
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	13	1	0	1	2	13	14	0	0	78	114
Capitale-Nationale	13	46	3	3	2	8	29	35	0	0	169	490
Mauricie	5	4	2	1	2	0	25	30	0	0	115	542
Estrie	6	44	0	0	1	2	6	10	2	25	145	523
Montréal	13	51	1	4	2	9	2	2	2	2	22	55
Outaouais	9	34	1	5	1	13	11	25	0	0	39	115
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	1	0	19	24	1	1	50	120
Côte-Nord	1	1	1	1	0	0	6	6	0	0	16	53
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	2	3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	1	9	2	2	0	0	11	49
Chaudière-Appalaches	3	7	0	0	1	7	51	69	0	0	196	522
Laval	4	9	0	0	0	0	9	9	1	1	42	106
Lanaudière	9	39	0	0	0	0	31	44	1	6	93	229
Laurentides	10	33	1	2	20	150	44	60	0	0	142	688
Montérégie	11	38	2	3	2	7	37	55	6	7	463	1 330
Centre-du-Québec	1	4	0	0	0	0	8	11	0	0	73	257
<b>TOTAL*</b>	<b>90</b>	<b>327</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>211</b>	<b>306</b>	<b>410</b>	<b>13</b>	<b>42</b>	<b>1 755</b>	<b>5 446</b>

\* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.



### 3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2014-2015, 18 741 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2013-2014, 3 392 enfants avaient bénéficié de divers modes de garde, mais il faut rappeler que toutes les questions relatives à la garde à temps partiel n'étaient pas posées. Ainsi, si l'on exclut le mode de garde à temps partiel, le nombre d'enfants qui ont bénéficié de tous les autres modes de garde particuliers en 2014-2015 s'élève à 3 476, ce qui représente une hausse de 2,5 % comparativement à l'an passé.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC qui ont remis leur rapport d'activités. En 2015, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion est celui à temps partiel, soit à 51,8 % pour les installations de CPE, à 35,3 % pour les garderies et à 11,9 % pour le milieu familial, suivi de loin par le mode sur appel, soit à 22,3 % pour les installations de CPE, à 7,7 % pour les garderies et à 2,1 % pour le milieu familial.

**Tableau 3.4**  
**Évolution de la proportion des services de garde qui ont offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2015**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Installations de CPE</b>																
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S.O.	S.O.	51,8
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0
<b>Garderies</b>																
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	1,3
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S.O.	S.O.	35,3
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6
<b>Milieu familial*</b>																
Soir	...	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S.O.	S.O.	11,9
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	-	-	-	0,1	-	0,1	0,1

\* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de service. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC pour qui au moins une RSG offrait le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

\*\* Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable à celle des années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « Fin de semaine ».

... Aucune donnée.

- Donnée infime.

S.O.. Sans objet, la question n'ayant pas été posée en 2013 et 2014.

# CHAPITRE 4

## Développement des enfants

---

Dans ce chapitre, divers thèmes concernant le développement des enfants qui fréquentent les CPE et les garderies sont abordés. La première section présente les programmes éducatifs en application dans les services de garde. La deuxième et la troisième section indiquent les actions qui favorisent la saine alimentation et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies. Une autre section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations et la dernière section dresse un portrait des activités de nature à faciliter la transition vers l'école.

### 4.1 Programme éducatif et types d'approche ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons que 97,4 % des CPE, 86,7 % des garderies subventionnées et 86,5 % des garderies non subventionnées affirment appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes afin d'offrir au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées ici.

Le tableau 4.1 montre les autres approches ou les modèles pédagogiques qui ont inspiré les CPE et les garderies dont les répondants ont déjà affirmé qu'ils appliquaient, au 31 mars 2015, le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*). On y voit que la principale autre approche la plus souvent mentionnée est *Jouer, c'est magique* du Ministère (81,4 %). Ajoutons que les garderies subventionnées (90,1 %) utilisent davantage cette approche comparativement aux CPE (78,5 %) et aux garderies non subventionnées (78,0 %) tandis que l'approche *Apprendre, c'est un beau jeu* est plus souvent employée dans les garderies non subventionnées (18,8 %) et dans les garderies subventionnées (10,9 %) que dans les CPE (3,9 %). Les quatre autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont L'activité projet (18,5 %), Approche par projets (14,6 %), Approche écologique (11,8 %) et High Scope (11,3 %).

Toujours pour les CPE et les garderies qui ont affirmé appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec, le tableau 4.2 démontre que les CPE (44,2 %), les garderies subventionnées (50,0 %) et non subventionnées (47,3 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou modèle, alors qu'environ le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

**Tableau 4.1**

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2015

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<i>Jouer, c'est magique</i> (programme d'activités du Ministère)	736	78,5	539	90,1	588	78,0	1 863	81,4
L'activité projet	193	20,6	108	18,1	122	16,2	423	18,5
Approche par projets	110	11,7	84	14,0	140	18,6	334	14,6
Approche écologique	155	16,5	33	5,5	82	10,9	270	11,8
High Scope	148	15,8	57	9,5	54	7,2	259	11,3
<i>Apprendre, c'est un beau jeu</i>	37	3,9	65	10,9	142	18,8	244	10,7
Modèle de développement approprié	28	3,0	39	6,5	70	9,3	137	6,0
Reggio Emilia	59	6,3	35	5,9	39	5,2	133	5,8
Modèle développemental	10	1,1	11	1,8	37	4,9	58	2,5
Kamii-Devries	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,0
Autres	109	11,6	39	6,5	57	7,6	205	9,0
Aucun autre modèle ou approche	71	7,6	24	4,0	43	5,7	138	6,0
<b>TOTAL</b>	<b>938</b>	<b>-*</b>	<b>598</b>	<b>-*</b>	<b>754</b>	<b>-*</b>	<b>2 290</b>	<b>-*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approche ou de modèles pédagogiques.

**Tableau 4.2**

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction du nombre des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ou modèle	71	7,6	24	4,0	43	5,7
Une seule approche ou modèle	415	44,2	299	50,0	357	47,3
Deux approches ou modèles	252	26,9	146	24,4	167	22,1
Trois approches ou modèles	134	14,3	97	16,2	107	14,2
Quatre approches ou modèles	66	7,0	32	5,4	80	10,6
<b>TOTAL</b>	<b>938</b>	<b>100,0</b>	<b>598</b>	<b>100,0</b>	<b>754</b>	<b>100,0</b>

Les tableaux 4.3 et 4.4 détaillent la même information, mais cette fois avec les données recueillies auprès des 25 (2,6 %) CPE, 92 (13,3 %) garderies subventionnées et 118 (13,5 %) garderies non subventionnées qui ont déclaré ne pas appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec *Accueillir la petite enfance*. Encore ici, le programme du Ministère *Jouer, c'est magique* (55,3 %) s'avère le plus souvent cité comme ayant inspiré les CPE ou les garderies (subventionnées ou non subventionnées) pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2015. Les garderies subventionnées (77,2 %) appliquent davantage ce programme que les CPE (44,0 %) et les garderies non subventionnées (40,7 %).

Les quatre autres approches ou modèles les plus fréquemment cités sont : Modèle de développement approprié (19,1 %), Approche par projets (15,7 %), *Apprendre, c'est un beau jeu* (10,6 %) et L'activité projet (9,8 %). Il est à noter que l'approche High Scope est mentionnée par une plus grande proportion de CPE (28,0 %) que de garderies subventionnées (2,2 %) et non subventionnées (4,2 %), tout comme Reggio Emilia : CPE (16,0 %), garderies subventionnées (4,3 %) et garderies non subventionnées (11,0 %).

Enfin au tableau 4.4, on note que la majorité des CPE (68,0 %), des garderies subventionnées (56,5 %) et non subventionnées (50,8 %) qui ont précisé ne pas appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec s'inspire d'une seule approche ou d'un seul modèle. Seulement 4,0 % des CPE s'inspirent de deux approches ou modèles pédagogiques, alors que ce taux est respectivement de 26,1 % et de 24,6 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Il est à noter que deux CPE, deux garderies subventionnées et dix garderies non subventionnées affirment avoir leur propre programme éducatif ou avoir recours à des outils et des activités sans s'inspirer d'aucune approche ou d'aucun modèle pédagogique.

**Tableau 4.3**

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction des différentes approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2015)

Approches ou programmes	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<i>Jouer, c'est magique</i> (programme d'activités du Ministère)	11	44,0	71	77,2	48	40,7	130	55,3
Modèle de développement approprié	5	20,0	18	19,6	22	18,6	45	19,1
Approche par projets	2	8,0	10	10,9	25	21,2	37	15,7
<i>Apprendre, c'est un beau jeu</i>	3	12,0	6	6,5	16	13,6	25	10,6
L'activité projet	1	4,0	17	18,5	5	4,2	23	9,8
Reggio Emilia	4	16,0	4	4,3	13	11,0	21	8,9
High Scope	7	28,0	2	2,2	5	4,2	14	6,0
Modèle développemental	3	12,0	1	1,1	5	4,2	9	3,8
Approche écologique	0	0,0	2	2,2	5	4,2	7	3,0
Kamii-Devries	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres	0	0,0	13	14,2	34	28,8	47	20,0
Aucun	2	8,0	2	2,2	10	8,5	14	6,0
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>.*</b>	<b>92</b>	<b>.*</b>	<b>118</b>	<b>.*</b>	<b>235</b>	<b>.*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approche ou de modèles pédagogiques.

**Tableau 4.4**

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction du nombre d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2015)

Nombre d'approches ou programmes	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ou modèle	2	8,0	2	2,2	10	8,5
Une seule approche ou modèle	17	68,0	52	56,5	60	50,8
Deux approches ou modèles	1	4,0	24	26,1	29	24,6
Trois approches ou modèles	3	12,0	12	13,0	16	13,6
Quatre approches ou modèles	2	8,0	2	2,2	3	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>100,0</b>	<b>92</b>	<b>100,0</b>	<b>118</b>	<b>100,0</b>

## 4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.5 indique les diverses actions qui favorisent une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (54,0 %) alors que de 3 à 4 CPE et garderies sur 10 ont réalisé les activités suivantes : remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (37,9 %), participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition (36,1 %), possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration (36,1 %), recours à des ressources professionnelles externes pour obtenir des conseils dans le domaine de la nutrition (29,9 %) et proposition d'activités issues de programmes ou d'outils qui favorisent une saine alimentation (28,8 %). De façon générale, on note que les CPE réalisent en plus grande proportion ces diverses actions comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées. Il est donc plus rare que des CPE n'offrent aucune de ces actions (6,2 %) comparativement aux garderies subventionnées (22,2 %) et non subventionnées (17,3 %).

Tableau 4.5

Nombre et proportion des CPE et des garderies répartis en fonction des diverses actions qui favorisent une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils favorisant une saine alimentation :								
• <i>Un trésor dans mon jardin</i>	72	7,5	34	4,9	56	6,4	162	6,4
• <i>Les aventures de Pat le mille-pattes</i>	169	17,5	60	8,7	44	5,0	273	10,8
• <i>Gazelle et Potiron / Petite enfance, grande forme</i>	128	13,3	37	5,4	24	2,8	189	7,5
• <i>Guide alimentaire canadien</i>	3	0,3	15	2,2	16	1,8	34	1,3
• <i>Croqu'Plaisir / Extenso / Nos petits mangeurs</i>	38	3,9	7	1,0	2	0,2	47	1,9
• <i>Petits chefs / Le grand livre des petits chefs</i>	14	1,5	5	0,7	0	0,0	19	0,8
• Cinq épices	6	0,6	0	0,0	0	0,0	6	0,2
• Autres	44	4,6	29	4,2	52	6,0	125	5,0
Proposition d'activités issues de l'un ou l'autre des programmes en saine alimentation	<b>388</b>	<b>40,3</b>	<b>155</b>	<b>22,5</b>	<b>183</b>	<b>21,0</b>	<b>726</b>	<b>28,8</b>
Recours à des ressources professionnelles externes pour obtenir des conseils dans le domaine de la nutrition (nutritionniste ou diététiste, par exemple)	360	37,4	172	24,9	222	25,5	754	29,9
Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition	572	59,4	156	22,6	184	21,1	912	36,1
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	601	62,4	355	51,4	408	46,8	1 364	54,0
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	378	39,3	246	35,7	333	38,2	957	37,9
Possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	507	52,6	163	23,6	241	27,6	911	36,1
Aucune de ces actions	60	6,2	153	22,2	151	17,3	364	14,4
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>-*</b>	<b>690</b>	<b>-*</b>	<b>872</b>	<b>-*</b>	<b>2 525</b>	<b>-*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions qui favorisent une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. On remarque qu'une majorité de CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 56,1 %, 64,8 % et 70,5 %.

**Tableau 4.6**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions qui favorisent une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015**

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	60	6,2	153	22,2	151	17,3
Une seule action	139	14,4	166	24,1	261	29,9
Deux actions	202	21,0	176	25,5	222	25,5
Trois actions	199	20,7	105	15,2	132	15,1
Quatre actions	166	17,2	42	6,1	58	6,7
Cinq actions	119	12,4	22	3,2	40	4,6
Six actions	58	6,0	16	2,3	7	0,8
Sept actions ou plus	20	2,1	10	1,5	1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>100,0</b>	<b>690</b>	<b>100,0</b>	<b>872</b>	<b>100,0</b>

### 4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leur côté, les tableaux 4.7 et 4.8 font état des diverses actions qui favorisent le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : les directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (63,8 %), la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (54,5 %), la consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (53,1 %), la proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur (40,1 %), la participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (37,1 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (32,9 %). De même, un peu plus du quart des CPE et des garderies a aussi eu recours à des ressources professionnelles externes pour obtenir des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (26,3 %) et affirme posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration (26,2 %). De façon générale et comme indiqué précédemment, on note que les CPE réalisent en plus grande proportion ces diverses actions comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées. Par ailleurs, la proportion des services de garde qui ne proposent aucune de ces actions est moindre dans les CPE, soit 4,9 %, alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (9,9 %) et dans les garderies non subventionnées (7,2 %).



Tableau 4.7

 Nombre et proportion de CPE et de garderies répartis en fonction des diverses actions qui favorisent le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur :								
• Mini-Gigote	252	26,2	71	10,3	85	9,7	408	16,2
• Le tour du monde de Karibou	16	1,7	15	2,2	37	4,2	68	2,7
• Programme <i>Jeu d'enfants... Apprendre avec toi</i>	50	5,2	34	4,9	87	10,0	171	6,8
• <i>Gazelle et Potiron / Petite enfance, grande forme</i>	97	10,1	32	4,6	17	1,9	146	5,8
• Lève-toi et bouge / Défi Pierre Lavoie / Défi 5/30	36	3,7	10	1,4	15	1,7	61	2,4
• Ratatam	20	2,1	1	0,1	2	0,2	23	0,9
• Autres	133	13,8	76	11,0	113	13,0	322	12,8
Proposition d'activités issues de l'un ou l'autre des programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur	492	51,1	210	30,4	311	35,7	1 013	40,1
<b>Total</b>								
Recours à des ressources professionnelles externes pour obtenir des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (kinésologue ou éducateur physique, par exemple)	302	31,4	120	17,4	243	27,9	665	26,3
Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur	548	56,9	166	24,1	222	25,5	936	37,1
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	631	65,5	364	52,8	380	43,6	1 375	54,5
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	347	36,0	213	30,9	270	31,0	830	32,9
Consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada, par exemple)	669	69,5	305	44,2	367	42,1	1 341	53,1
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison, par exemple)	714	74,1	410	59,4	486	55,7	1 610	63,8
Possession d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	291	30,2	154	22,3	217	24,9	662	26,2
Aucune de ces actions	47	4,9	68	9,9	63	7,2	176	7,0
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>-*</b>	<b>690</b>	<b>-*</b>	<b>872</b>	<b>-*</b>	<b>2 525</b>	<b>-*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.8 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions qui favorisent le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. Plus ou moins la moitié des établissements a réalisé entre deux et quatre actions, soit 43,3 % dans les CPE, 53,8 % dans les garderies subventionnées et 51,0 % dans les garderies non subventionnées.

**Tableau 4.8**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions qui favorisent le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015**

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	47	4,9	68	9,9	63	7,2
Une seule action	50	5,2	123	17,8	178	20,4
Deux actions	105	11,0	139	20,1	180	20,6
Trois actions	152	15,8	137	19,9	155	17,8
Quatre actions	159	16,5	95	13,8	110	12,6
Cinq actions	170	17,7	55	8,0	86	9,9
Six actions	125	13,0	28	4,1	50	5,7
Sept actions	99	10,3	30	4,3	37	4,2
Huit actions ou plus	55	5,7	15	2,2	13	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>100,0</b>	<b>690</b>	<b>100,0</b>	<b>872</b>	<b>100,0</b>

#### 4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.9 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde afin de faciliter la transition des enfants vers l'école. Mentionnons tout d'abord que 83,8 % des CPE, 77,0 % des garderies subventionnées et 74,7 % des garderies non subventionnées ont affirmé offrir de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, sont la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école à propos des acquis et du développement de l'enfant (68,1 %) et l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (63,7 %). Dans des proportions un peu moindres, on trouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et non subventionnées, soit la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (respectivement 56,4 % et 57,0 %) ainsi que l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (respectivement 53,8 % et 42,2 %).

À l'opposé, si plus ou moins le quart des garderies subventionnées (23,0 %) et non subventionnées (25,3 %) n'a proposé aucune activité de transition vers l'école, ce taux se situe à 16,2 % dans les CPE.

Enfin, au tableau 4.10, on note que 7 services de garde sur 10 ont réalisé entre une et trois activités de cet ordre, soit 72,1 % des CPE, 72,5 % des garderies subventionnées et 69,4 % des garderies non subventionnées.

**Tableau 4.9**
**Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activité, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015**

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. <i>La Passerelle</i> , <i>La Traversée</i> )	657	68,1	389	56,4	497	57,0	1 543	61,1
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	615	63,7	371	53,8	368	42,2	1 354	53,6
Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)	307	31,8	133	19,3	202	23,2	642	25,4
Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire	232	24,0	91	13,2	141	16,2	464	18,4
Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)	32	3,3	20	2,9	16	1,8	68	2,7
Rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	24	2,5	5	0,7	6	0,7	35	1,4
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	6	0,6	8	1,2	10	1,1	24	1,0
Aucune	156	16,2	159	23,0	221	25,3	536	21,2
<b>Total</b>	<b>963</b>	<b>-**</b>	<b>690</b>	<b>-**</b>	<b>872</b>	<b>-**</b>	<b>2 525</b>	<b>-**</b>

\* Il est à noter que la question proposait cinq choix de réponses qui ont été recodés par le Ministère dans les diverses catégories présentées dans ce tableau. Les choix de réponses initiaux étaient les suivants : « Visite d'une école », « Rencontre de membres du personnel enseignant », « Affichage relatif à l'inscription dans une école », « Transmission à l'école du portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire (*La Passerelle*, par exemple) avec l'accord écrit d'un parent » et « Préparation d'un portfolio pour l'école, présentant les apprentissages de l'enfant ».

\*\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

**Tableau 4.10**
**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015**

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune activité	156	16,2	159	23,0	221	25,3
Une seule activité	167	17,3	202	29,3	258	29,6
Deux activités	336	34,9	206	29,9	243	27,9
Trois activités	192	19,9	92	13,3	104	11,9
Quatre activités	103	10,7	28	4,1	46	5,3
Cinq activités	8	0,8	3	0,4	0	0,0
Six activités	1	0,1	0	0,0	0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>100,0</b>	<b>690</b>	<b>100,0</b>	<b>872</b>	<b>100,0</b>

#### 4.5 Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations

Selon l'information présentée au tableau 4.11 concernant l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations, les installations municipales s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (75,6 %) que par les garderies subventionnées (59,1 %) et non subventionnées (61,6 %). Viennent ensuite les salles intérieures pour faire bouger les enfants (30,6 %), les installations extérieures d'une autre organisation (23,8 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants (10,8 %) ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement aussi destiné à faire bouger les enfants (5,5 %).

De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations. En contrepartie, la proportion de CPE (15,0 %) qui précisent n'en utiliser aucun est inférieure à celle observée dans les garderies subventionnées (32,3 %) et non subventionnées (28,2 %).

**Tableau 4.11**

**Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015**

Utilisation d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations municipales (parc ou terrain de jeu, par exemple)	728	75,6	408	59,1	537	61,6	1 673	66,3
Salles intérieures pour faire bouger les enfants (gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire, par exemple)	415	43,1	140	20,3	217	24,9	772	30,6
Installations extérieures d'une autre organisation (cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire, par exemple)	304	31,6	124	18,0	172	19,7	600	23,8
Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants	127	13,2	52	7,5	93	10,7	272	10,8
Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement destiné à faire bouger les enfants	68	7,1	31	4,5	41	4,7	140	5,5
N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations	144	15,0	223	32,3	246	28,2	613	24,3
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>.*</b>	<b>690</b>	<b>.*</b>	<b>872</b>	<b>.*</b>	<b>2 525</b>	<b>.*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.

Enfin, le tableau 4.12 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre des divers équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. On y voit que la majorité d'entre eux a utilisé un ou deux équipements parmi ceux présentés, soit environ 6 sur 10 dans les trois types de service de garde.

Tableau 4.12

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du type d'équipement, de salle ou d'installation appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015

Type d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune utilisation	144	15,0	223	32,3	246	28,2
Un seul type	304	31,6	268	38,8	331	38,0
Deux types	279	29,0	131	19,0	188	21,6
Trois types	172	17,9	49	7,1	80	9,2
Quatre types	56	5,8	17	2,5	22	2,5
Cinq types	8	0,8	2	0,3	5	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>100,0</b>	<b>690</b>	<b>100,0</b>	<b>872</b>	<b>100,0</b>

# CHAPITRE 5

## Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

---

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu ainsi que la qualification du personnel éducateur selon la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*<sup>28</sup> (Directive) et la qualification des gestionnaires selon les années d'expérience dans le domaine des services de garde ainsi que le plus haut diplôme obtenu.

### 5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes qui travaillent dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On observe que, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,2 % à 98,8 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus grandes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées où ils occupent 26,8 % et 23,8 % des emplois, respectivement.

Un second tableau indique la répartition du personnel permanent et non permanent qui travaille dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel (tableau 5.2). Il apparaît que les gestionnaires, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 93,9 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 75,8 % dans les CPE-BC et 82,7 % dans les CPE qui n'ont pas d'agrément de BC à 93,1 % et 93,2 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents sont dans les BC (98,8 %) et les garderies subventionnées (90,5 %) alors que les trois autres services de garde regroupent chacun plus ou moins 85 % d'employés permanents.

---

<sup>28</sup> [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf)

**Tableau 5.1**  
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2015

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>
Gestionnaires	92,9	7,1	1 453	94,0	6,0	431	73,2	26,8	1 029	76,2	23,8	1 210	87,5	12,5	24
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,8	2,2	17 089	98,7	1,3	3 799	98,8	1,2	7 354	98,4	1,6	6 104	...	...	...
Autres membres du personnel	86,0	14,0	3 034	93,6	6,4	1 398	84,9	15,1	1 215	82,7	17,3	861	96,3	3,7	81

... N'a pas lieu de figurer.

**Tableau 5.2**  
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2015

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>
Gestionnaires	97,0	3,0	1 453	97,2	2,8	431	96,4	3,6	1 029	93,9	6,1	1 210	100,0	0,0	24
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	82,7	17,3	17 089	75,8	24,2	3 799	93,1	6,9	7 354	93,2	6,8	6 104	...	...	...
Autres membres du personnel	86,0	14,0	3 034	86,8	13,2	1 398	90,5	9,5	1 215	83,3	16,7	861	98,8	1,2	81

... N'a pas lieu de figurer.



## 5.2 Conditions de travail

### 5.2.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ils ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie, les congés personnels et les congés pour événements familiaux ou spéciaux – mariage, décès, déménagement, divorce, présence requise à la cour à titre de témoin ou de membre d'un jury.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne. Le nombre moyen de jours de congé payés de la catégorie « autres congés » exclut les zéros, puisque la moyenne est calculée sur la base des entreprises qui offrent au moins un jour de congé payé.

Il est à noter que, pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour l'anniversaire d'une employée ou d'un employé et certains autres types de congé, comme celui de 10 jours accordé à certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones tel que le congé de chasse à l'oie *Goose break* ou le congé culturel *Cultural leave*, que nous n'avons pas inclus dans les jours fériés. La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles qui sont traitées à la section 5.2.2.

#### 5.2.1.1 Gestionnaires

Comme le montre le tableau 5.3, on observe que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,7 jours fériés, 2,8 jours de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 7,5 jours de congé de maladie, 6,9 jours de congé personnel et à 7,7 jours pour événements familiaux spéciaux. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, totalisant en moyenne 4,4 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 678 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) qui offrent des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 37,9 % des cas (257 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 22,9 % des cas (155);
- ni cumulatifs ni payables dans 22,6 % des cas (153);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,6 % des cas (65);
- cumulatifs dans 4,0 % des cas (27);
- autres dans 3,1 % des cas (21).

Parmi les 312 entreprises de services de garde qui offrent des jours de congé personnel et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 35,9 % des cas (112 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 28,8 % des cas (90);
- cumulatifs et payables dans 15,1 % des cas (47);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,6 % des cas (33);
- cumulatifs dans 6,4 % des cas (20);
- autres dans 3,2 % des cas (10).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 40,8 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés), celui des CPE agréés à titre de BC à 44,1 jours et celui des BC à 39,4 jours, soit plus ou moins une vingtaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés), pour les gestionnaires, passe de 29,1 jours (Laval) à 51,2 jours (Côte-Nord); la moyenne est de 36,6 jours toutes régions confondues.

**Tableau 5.3**

**Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2015**

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé
	Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel	Congé pour événements familiaux spéciaux		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>							
CPE	12,6	2,7	9,0	7,6	8,9	40,8	3,9
CPE-BC	12,6	4,6	8,8	8,8	9,3	44,1	5,6
Garderies subventionnées	11,8	2,0	4,3	3,7	2,5	24,3	5,0
Garderies non subventionnées	9,4	2,5	4,1	4,6	2,8	23,4	5,5
BC	12,3	2,3	9,5	6,9	8,4	39,4	5,0
<b>Région administrative</b>							
Bas-Saint-Laurent	12,3	3,8	9,6	10,0	10,3	46,0	4,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11,8	2,0	7,8	9,7	9,2	40,5	8,5
Capitale-Nationale	11,9	2,2	6,5	7,3	8,8	36,7	4,4
Mauricie	13,0	3,8	9,1	8,9	10,0	44,8	2,7
Estrie	12,5	5,8	9,4	8,1	8,1	43,9	2,0
Montréal	11,1	2,2	6,8	4,8	6,2	31,1	4,1
Outaouais	11,8	4,7	10,2	6,8	8,5	42,0	2,2
Abitibi-Témiscamingue	12,2	1,5	10,8	7,9	8,7	41,1	2,8
Côte-Nord	13,4	10,0	11,0	9,7	7,1	51,2	10,0
Nord-du-Québec	13,2	3,4	8,6	1,7	7,8	34,7	13,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11,9	4,8	10,6	8,4	8,2	43,9	2,0
Chaudière-Appalaches	12,5	1,0	8,3	8,3	8,7	38,8	5,6
Laval	11,6	1,9	6,0	4,0	5,6	29,1	2,0
Lanaudière	12,4	1,0	7,3	9,4	7,3	37,4	1,4
Laurentides	12,0	1,8	6,9	8,4	7,3	36,4	4,3
Montérégie	11,4	3,6	7,0	5,9	8,9	36,8	4,5
Centre-du-Québec	11,2	,0	7,5	6,5	8,5	33,7	2,5
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>11,7</b>	<b>2,8</b>	<b>7,5</b>	<b>6,9</b>	<b>7,7</b>	<b>36,6</b>	<b>4,4</b>

### 5.2.1.2 Personnel éducateur

Comme pour les gestionnaires, les résultats sur le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ils ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, sur une base annuelle, en moyenne à 11,4 jours fériés, 2,8 jours de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 6,9 jours de congé de maladie, 6,3 jours de congé personnel et à 7,4 jours pour événements familiaux spéciaux. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, à hauteur d'environ 6,0 jours de congé (à l'exclusion des vacances), en moyenne.

Parmi les 1 182 entreprises de services de garde (CPE et garderies) qui offrent des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 50,4 % des cas (596 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 24,0 % des cas (284);
- ni cumulatifs ni payables dans 13,5 % des cas (159);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 6,6 % des cas (78);
- cumulatifs dans 2,5 % des cas (30);
- autres dans 3,0 % des cas (35).

Parmi les 496 entreprises de services de garde qui offrent des jours de congé personnel et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 53,8 % des cas (267 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 16,3 % des cas (81);
- ni cumulatifs ni payables dans 13,7 % des cas (68);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,3 % des cas (51);
- cumulatifs dans 3,0 % des cas (15);
- autres dans 2,8 % des cas (14).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 41,4 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés et les congés pour événements familiaux), alors que ce nombre diminue à 22,1 jours dans les garderies subventionnées et à 23,0 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés) pour le personnel éducateur passe de 27,4 jours (Laval) à 47,9 jours (Côte-Nord); la moyenne est de 34,8 jours toutes régions confondues.

**Tableau 5.4**
**Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2015**

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé
	Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personne I	Congé pour événements familiaux spéciaux		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>							
CPE	12,5	3,2	8,9	7,3	9,5	41,4	5,2
Garderies subventionnées	11,8	2,3	4,5	3,5	2,3	22,1	9,2
Garderies non subventionnées	9,6	2,2	3,8	4,7	2,7	23,0	7,2
<b>Région administrative</b>							
Bas-Saint-Laurent	12,1	4,9	8,5	8,7	0,0	34,2	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11,7	2,0	6,9	9,4	7,4	37,4	0,0
Capitale-Nationale	11,4	2,7	6,4	6,8	9,3	36,6	4,0
Mauricie	12,0	3,5	8,2	8,0	10,2	41,9	0,0
Estrie	12,0	5,7	8,5	7,9	7,2	41,3	0,0
Montréal	11,0	2,5	6,6	5,2	6,2	31,5	4,9
Outaouais	11,8	4,5	8,5	5,3	7,6	37,7	0,0
Abitibi-Témiscamingue	12,6	3,2	9,9	7,9	9,2	42,8	10,0
Côte-Nord	13,1	8,0	9,7	9,5	7,6	47,9	0,0
Nord-du-Québec	13,2	2,8	8,8	2,0	7,2	34,0	13,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11,5	5,6	9,6	7,2	7,7	41,6	2,0
Chaudière-Appalaches	11,9	1,5	7,3	5,9	9,0	35,6	6,7
Laval	11,3	2,0	5,6	2,6	5,9	27,4	3,0
Lanaudière	11,8	2,2	6,3	7,9	6,9	35,1	2,0
Laurentides	11,8	1,8	6,3	7,4	6,1	33,4	6,0
Montérégie	11,2	3,2	6,4	6,2	8,1	35,1	5,8
Centre-du-Québec	11,6	1,7	7,6	5,5	8,4	34,8	1,0
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>11,4</b>	<b>2,8</b>	<b>6,9</b>	<b>6,3</b>	<b>7,4</b>	<b>34,8</b>	<b>6,0</b>

### 5.2.1.3 Autre membre du personnel

La catégorie « Autre membre du personnel » peut comprendre, notamment, les employés suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ils ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,7 jours fériés, 2,9 jours de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 7,3 jours de congé de maladie, 6,5 jours de congé personnel et à 7,7 jours pour événements familiaux spéciaux. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 5,9 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 975 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) qui offrent des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 52,1 % des cas (508 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 23,3 % des cas (227);
- ni cumulatifs ni payables dans 11,2 % des cas (109);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 7,7 % des cas (75);
- cumulatifs dans 2,6 % des cas (25);
- autres dans 3,2 % des cas (31).

Quant aux congés personnels, 429 entreprises de services de garde en offrent. On observe que ces jours sont :

- payables dans 54,5 % des cas (234 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 14,9 % des cas (64);
- cumulatifs et payables dans 13,5 % des cas (58);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,9 % des cas (47);
- cumulatifs dans 2,8 % des cas (12);
- autres dans 3,3 % des cas (14).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 42,1, 44,4 et 38,7 jours de congé payés annuellement au total (en excluant les autres congés), tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 23,7 jours et 21,9 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés) se situe entre 28,0 jours (Laval) et 50,3 jours (Côte-Nord); la moyenne est de 36,1 jours toutes régions confondues.

**Tableau 5.5**  
**Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2015**

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé
	Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel	Congé pour événements familiaux spéciaux		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>							
CPE	12,6	3,3	9,2	7,5	9,5	42,1	5,5
CPE-BC	12,7	4,7	9,2	8,2	9,6	44,4	2,4
Garderies subventionnées	11,8	2,2	4,0	3,5	2,2	23,7	8,7
Garderies non subventionnées	9,7	2,2	3,6	3,2	3,2	21,9	6,4
BC	12,4	2,3	9,6	8,0	6,4	38,7	0,0
<b>Région administrative</b>							
Bas-Saint-Laurent	12,7	5,3	10,0	7,8	10,6	46,4	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	12,3	2,0	6,5	9,6	10,3	40,7	0,0
Capitale-Nationale	11,8	2,7	7,0	7,4	9,8	38,7	0,3
Mauricie	12,6	3,5	8,7	8,2	9,9	42,9	0,0
Estrie	12,3	6,2	9,0	7,9	6,6	42,0	0,0
Montréal	11,3	2,5	7,0	4,7	6,4	31,9	4,7
Outaouais	12,0	4,8	8,8	5,8	8,3	39,7	0,0
Abitibi-Témiscamingue	12,9	3,2	9,9	7,9	8,2	42,1	10,0
Côte-Nord	13,3	10,0	10,3	9,4	7,3	50,3	0,0
Nord-du-Québec	13,3	2,8	8,8	2,0	7,2	34,1	13,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11,7	5,6	10,1	7,2	7,7	42,3	2,0
Chaudière-Appalaches	12,1	1,5	7,9	6,3	9,2	37,0	7,0
Laval	11,6	2,0	5,7	2,5	6,2	28,0	3,0
Lanaudière	11,8	2,2	6,7	7,9	7,0	35,6	2,0
Laurentides	12,2	1,6	6,6	7,9	6,5	34,8	0,0
Montérégie	11,5	3,2	6,7	6,9	8,3	36,6	5,8
Centre-du-Québec	11,8	1,7	7,9	5,7	7,8	34,9	1,0
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>11,7</b>	<b>2,9</b>	<b>7,3</b>	<b>6,5</b>	<b>7,7</b>	<b>36,1</b>	<b>5,9</b>

## 5.2.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. On y indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsqu'offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons que la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite, puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'en application de la LNT toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

### 5.2.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter, au tableau 5.6, que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de services de garde à l'autre, passant de moins de 2 ans dans les CPE, CPE-BC et les BC à 4,4 années dans les garderies subventionnées et 3,7 dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des CPE (92,6 %) ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 93,8 % pour les CPE-BC et 93,3 % pour les BC, mais elles diminuent à 34,1 % et 29,4 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter qu'il prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderie subventionnée (8,2 années) et non subventionnée (6,3 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (4,1, 3,6 et 3,4 années).

### 5.2.2.2 Personnel éducateur

Pour le personnel éducateur, 96,6 % des CPE ont indiqué que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais elle est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (32,6 %) et non subventionnées (28,3 %). Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter aussi que cela prend relativement plus d'années de service continu en garderie subventionnée (9,8 années) et non subventionnée (7,5 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,4 et 5,5).

### 5.2.2.3 Autres membres du personnel

Pour les autres membres du personnel, 95,3 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et les BC, mais elles chutent à 29,2 % et 25,5 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, cela prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderie subventionnée (10,0 années) et non subventionnée (7,7 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,3, 5,5 et 4,7 années).

Pour l'ensemble du personnel, le même scénario se répète pour la prévision de cinq semaines de vacances indiquée dans les conditions de travail. En effet, un plus grand pourcentage de CPE, CPE-BC et de BC que de garderies prévoit cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler de neuf à quatorze années de service continu.



Tableau 5.6

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015

Catégorie de personnel/ Type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
<b>GESTIONNAIRES</b>								
<b>Pourcentage d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	92,6	79,4	29,8	6,1	2,2	0,1	0,1
CPE-BC	100,0	93,8	87,7	32,2	3,4	1,4	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	34,1	13,3	7,2	6,3	4,4	0,6	0,9
Garderies non subventionnées	100,0	29,4	17,9	13,1	11,1	6,9	0,9	2,7
BC	100,0	93,3	66,7	26,7	13,3	0,0	0,0	0,0
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	1,9	4,1	10,3	15,6	18,0	24,0	35,0	15,0
CPE-BC	1,6	3,6	9,2	16,9	20,0	20,0	-	-
Garderies subventionnées	4,4	8,2	11,5	15,3	18,3	22,9	21,3	26,2
Garderies non subventionnées	3,7	6,3	9,0	11,2	13,4	18,4	17,0	12,7
BC	1,5	3,4	6,6	11,3	7,0	-	-	-
<b>PERSONNEL ÉDUCATEUR</b>								
<b>Pourcentage d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	96,6	85,5	23,4	2,9	0,7	0,2	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	89,7	15,1	0,7	0,0	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	32,6	10,9	6,8	5,5	3,6	0,5	1,2
Garderies non subventionnées	100,0	28,3	15,9	12,4	11,2	7,7	0,9	3,3
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	2,7	5,4	13,3	18,9	22,3	32,8	35,5	15,0
CPE-BC	2,7	5,5	13,2	20,6	25,0	-	-	-
Garderies subventionnées	4,8	9,8	13,4	16,9	20,2	22,7	23,3	27,6
Garderies non subventionnées	4,2	7,5	10,2	12,1	14,3	19,9	17,0	13,3
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL</b>								
<b>Pourcentage d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	95,3	85,3	22,2	2,7	0,7	0,2	0,0
CPE-BC	100,0	100,0	89,0	14,4	0,7	0,0	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	29,2	9,5	5,6	4,2	2,8	0,2	0,6
Garderies non subventionnées	100,0	25,5	12,8	9,2	8,8	3,6	0,3	1,3
BC	100,0	100,0	66,7	6,7	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	2,7	5,3	13,2	18,7	22,6	32,8	35,5	-
CPE-BC	2,8	5,5	13,3	20,8	25,0	-	-	-
Garderies subventionnées	4,7	10,0	13,7	16,4	19,3	22,8	10,0	28,8
Garderies non subventionnées	4,2	7,7	11,7	13,3	16,0	21,4	22,5	14,3
BC	2,2	4,7	10,5	25,0	-	-	-	-

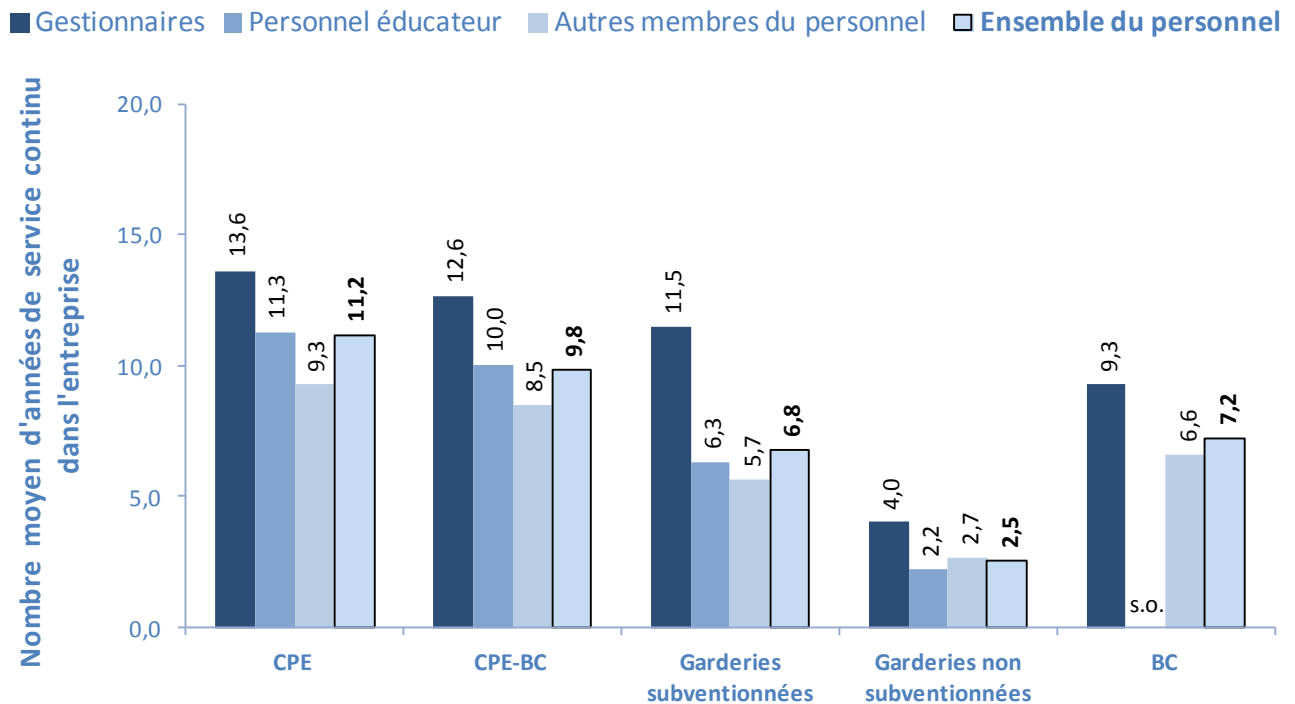
### 5.3 Années de service continu

On entend par « années de service continu » le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 5.1 que les CPE (11,2 années) et les CPE-BC (9,8 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les BC (7,2 années) et les garderies (subventionnées : 6,8 années et non subventionnées : 2,5 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type d'entreprise de services de garde.

**Graphique 5.1**

**Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2015**



Dans le tableau 5.7, il est possible de constater que plus ou moins 8 membres du personnel permanent sur 10 ont 4 années ou plus d'expérience en CPE (81,6 %), en CPE-BC (80,6 %) et en BC (74,1 %). Cette proportion descend à 59,8 % pour les garderies subventionnées et à 21,9 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler quatre années ou plus d'expérience de service continu comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type d'entreprise de services de garde. En effet, ce pourcentage varie de 42,1 % à 85,9 % pour les gestionnaires, de 17,7 % à 83,3 % pour le personnel éducateur et de 23,3 % à 75,3 % pour les autres membres du personnel.

Tableau 5.7  
Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2015

Années de service continu (années complètes)	CPE (sans agrément)				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 1 an	4,2	4,0	7,6	4,5	3,1	3,5	6,2	4,2	6,7	13,6	18,3	13,4	12,5	27,1	26,8	24,9	4,2	...	7,5	6,7
1 à 3 ans	13,8	12,7	20,5	13,9	11,0	14,4	18,5	15,2	15,6	27,9	30,2	26,8	45,4	55,2	49,9	53,2	16,7	...	20,0	19,2
<b>Total moins de 4 ans</b>	<b>18,0</b>	<b>16,7</b>	<b>28,1</b>	<b>18,4</b>	<b>14,1</b>	<b>17,9</b>	<b>24,7</b>	<b>19,4</b>	<b>22,3</b>	<b>41,5</b>	<b>48,5</b>	<b>40,2</b>	<b>57,9</b>	<b>82,3</b>	<b>76,7</b>	<b>78,1</b>	<b>20,9</b>	<b>...</b>	<b>27,5</b>	<b>25,9</b>
4 à 10 ans	24,2	32,8	34,6	32,5	31,0	35,8	43,7	37,5	33,6	38,1	34,7	37,3	37,1	16,1	20,4	19,6	54,1	...	63,7	61,6
11 à 20 ans	31,6	37,4	27,4	35,5	37,2	38,7	26,3	35,2	26,1	17,4	13,8	17,9	3,3	1,4	2,4	1,8	20,8	...	6,3	9,6
21 à 30 ans	18,8	11,1	7,9	11,2	12,9	6,3	4,4	6,4	15,0	2,7	2,4	4,0	1,5	0,2	0,4	0,4	0,0	...	2,5	1,9
31 ans ou plus	7,4	2,0	2,0	2,4	4,8	1,3	0,9	1,5	3,0	0,3	0,6	0,6	0,2	0,0	0,1	0,1	4,2	...	0,0	1,0
<b>Total 4 ans et plus</b>	<b>82,0</b>	<b>83,3</b>	<b>71,9</b>	<b>81,6</b>	<b>85,9</b>	<b>82,1</b>	<b>75,3</b>	<b>80,6</b>	<b>77,7</b>	<b>58,5</b>	<b>51,5</b>	<b>59,8</b>	<b>42,1</b>	<b>17,7</b>	<b>23,3</b>	<b>21,9</b>	<b>79,1</b>	<b>...</b>	<b>72,5</b>	<b>74,1</b>

... N'a pas lieu de figurer.

#### 5.4 Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.2 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié<sup>29</sup> dans les installations de CPE et les garderies selon la région; les résultats portent sur le personnel éducateur qui a travaillé au cours de la semaine de référence (du 16 au 22 mars 2015). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 84,2 %. La proportion moyenne est de 73,5 % pour les garderies subventionnées et de 47,4 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 48,1 % (Nord-du-Québec) à 95,0 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 55,6 % (Abitibi-Témiscamingue) à 85,1 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). À noter que, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, on ne compte qu'une seule garderie. Outre cette région, l'Outaouais (66,7 %) présente la plus faible proportion de personnel éducateur qualifié.

Quant aux garderies non subventionnées, la région de l'Outaouais (37,7 %) affiche le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que la Mauricie (68,5 %) et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (60,6 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde qui respectent les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats. Notons finalement que, depuis 2013-2014, seuls les services de garde qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour analyser le taux de conformité au Règlement. Il appert, d'après le tableau 5.8, que 90,6 % des CPE sont conformes au Règlement. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité au Règlement se trouve dans le Nord-du-Québec (33,3 %) et un taux de conformité de 100 % est observé dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Estrie et du Centre-du-Québec.

Sur 10 garderies subventionnées, les trois quarts (74,6 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de 2 personnes qualifiées sur 3 dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Estrie et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, l'ensemble des garderies est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés en Outaouais (60,0 %), en Chaudière-Appalaches (65,0 %) et dans les Laurentides (63,4 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 18,7 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé en Mauricie et dans le Bas-Saint-Laurent (50 % chacune), mais remarquons que ces régions comptent un petit nombre de garderies non subventionnées. Les taux les plus faibles sont notés en Outaouais (9,7 %) et à Laval (12,0 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 745 nouvelles garderies non subventionnées entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2015. Tel que précisé, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio réglementaire de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

<sup>29</sup> [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf)

Graphique 5.2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 16 au 22 mars 2015

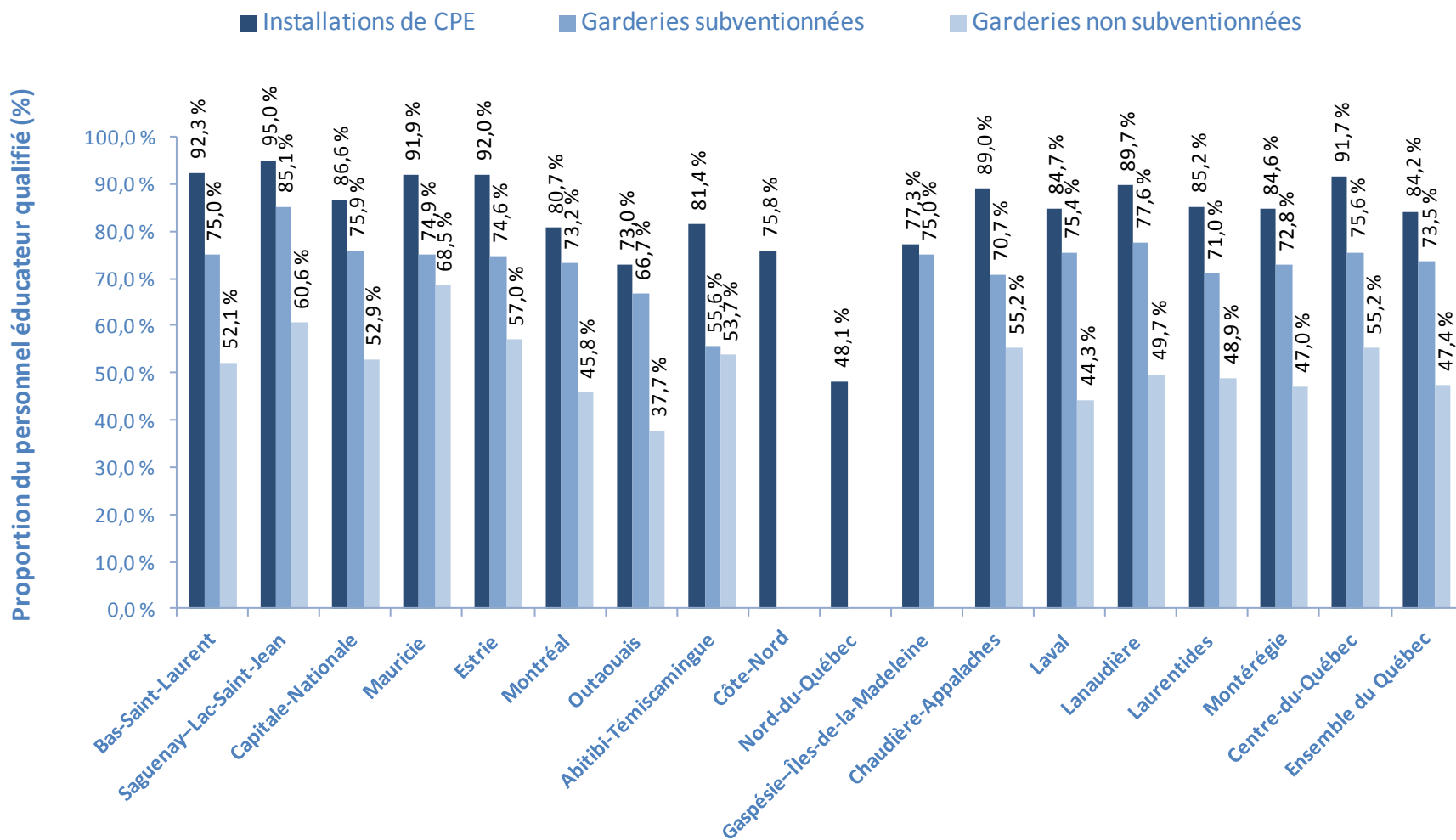


Tableau 5.8

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur qui ont satisfait à l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion des établissements dont les deux-tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative, du 16 au 22 mars 2015

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur est qualifié	Nombre total d'installations de CPE qui ont trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur est qualifié %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur est qualifié	Nombre total de garderies subventionnées qui ont trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur est qualifié %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur est qualifié	Nombre total de garderies non subventionnées qui ont trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur est qualifié %
Bas-Saint-Laurent	35	38	92,1	1	1	100,0	2	4	50,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	50	50	100,0	9	9	100,0	4	10	40,0
Capitale-Nationale	124	133	93,2	46	54	85,2	18	68	26,5
Mauricie	51	52	98,1	4	4	100,0	4	8	50,0
Estrie	68	68	100,0	5	5	100,0	3	15	20,0
Montréal	313	357	87,7	205	285	71,9	62	358	17,3
Outaouais	58	75	77,3	15	25	60,0	3	31	9,7
Abitibi-Témiscamingue	28	33	84,8	0	1	0,0	0	3	0,0
Côte-Nord	18	23	78,3	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	8	24	33,3	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	18	83,3	1	1	100,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	84	86	97,7	13	20	65,0	8	19	42,1
Laval	47	52	90,4	43	54	79,6	9	75	12,0
Lanaudière	60	61	98,4	37	45	82,2	8	36	22,2
Laurentides	80	86	93,0	26	41	63,4	11	46	23,9
Montérégie	229	248	92,3	94	127	74,0	20	139	14,4
Centre-du-Québec	46	46	100,0	11	12	91,7	1	6	16,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 314</b>	<b>1 450</b>	<b>90,6</b>	<b>510</b>	<b>684</b>	<b>74,6</b>	<b>153</b>	<b>818</b>	<b>18,7</b>

... N'a pas lieu de figurer.

En ce qui concerne maintenant le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 14 433 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde (45,5 %) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (43,0 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (52,3 %) des 5 199 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 30,6 % ont un DEC et un peu plus de 1 membre sur 10 (10,2 %) est titulaire d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.10), la situation est similaire, soit 50,9 % des 2 865 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 30,2 % sont titulaires d'un DEC et 12,1 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

**Tableau 5.9**

**Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 16 au 22 mars 2015**

Région administrative	Type de qualification dans les CPE				Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues (application de la Directive <sup>30</sup> ) %	
Bas-Saint-Laurent	49,4	33,2	5,7	11,7	334
Saguenay–Lac-Saint-Jean	61,3	29,5	1,8	7,5	560
Capitale-Nationale	58,6	28,4	3,1	9,9	1 358
Mauricie	55,5	31,1	0,8	12,6	524
Estrie	56,5	33,5	2,7	7,3	740
Montréal	36,1	47,4	9,7	6,8	3 478
Outaouais	39,0	52,3	3,9	4,8	564
Abitibi-Témiscamingue	34,2	54,4	6,0	5,4	298
Côte-Nord	40,1	50,5	0,5	8,8	182
Nord-du-Québec	21,2	17,4	0,0	61,4	132
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	23,4	67,6	4,1	4,8	145
Chaudière-Appalaches	69,5	22,7	1,6	6,2	886
Laval	44,5	42,7	8,5	4,3	555
Lanaudière	45,1	49,9	2,6	2,4	699
Laurentides	47,6	46,4	3,0	3,1	944
Montérégie	37,5	54,9	4,1	3,6	2 554
Centre-du-Québec	52,1	40,6	2,1	5,2	480
<b>TOTAL</b>	<b>45,5</b>	<b>43,0</b>	<b>4,8</b>	<b>6,7</b>	<b>14 433</b>

<sup>30</sup> [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf)

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées et non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 16 au 22 mars 2015

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées					Type de qualification dans les garderies non subventionnées				
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues (application de la Directive) %	Nombre	Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues (application de la Directive) %	Nombre
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	3	63,6	36,4	0,0	0,0	11
Saguenay–Lac-Saint-Jean	64,4	26,4	3,4	5,7	87	68,3	12,2	7,3	12,2	41
Capitale-Nationale	49,9	37,0	4,0	9,2	403	49,3	40,8	3,2	6,7	282
Mauricie	81,0	16,7	0,0	2,4	42	47,1	35,3	17,6	0,0	34
Estrie	52,0	38,0	8,0	2,0	50	47,9	35,4	8,3	8,3	48
Montréal	17,9	56,7	16,1	9,2	2 039	21,0	49,4	19,9	9,6	1 131
Outaouais	35,0	53,3	4,4	7,3	137	44,4	44,4	6,2	4,9	81
Abitibi-Témiscamingue	30,0	70,0	0,0	0,0	10	45,0	30,0	5,0	20,0	20
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	66,7	33,3	0,0	0,0	3	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	50,0	45,7	2,9	1,4	138	55,2	40,2	1,1	3,4	87
Laval	27,7	44,3	20,0	8,0	440	19,5	61,0	16,7	2,8	246
Lanaudière	46,0	49,5	2,7	1,9	374	38,2	52,8	7,6	1,4	144
Laurentides	37,1	54,9	4,5	3,4	377	27,4	55,9	8,6	8,1	186
Montérégie	29,3	59,9	5,3	5,5	1 001	29,8	61,4	4,3	4,5	531
Centre-du-Québec	56,8	36,8	0,0	6,3	95	43,5	52,2	4,3	0,0	23
<b>TOTAL</b>	<b>30,6</b>	<b>52,3</b>	<b>10,2</b>	<b>6,9</b>	<b>5 199</b>	<b>30,2</b>	<b>50,9</b>	<b>12,1</b>	<b>6,8</b>	<b>2 865</b>

... N'a pas lieu de figurer.



## 5.5 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.11 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC<sup>31</sup>, du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et dans les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et il indique le nombre moyen d'années d'expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et aussi au sein de l'entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2015, on comptait 799 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE qui ne détiennent pas d'agrément de BC (CPE), 145 dans les CPE qui ont un agrément de BC (CPE-BC) et 15 dans les BC dont l'agrément est détenu par une entreprise autre qu'un CPE, pour un total de 959 DG.

Quant aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 943 membres du personnel dans cette catégorie, dont 659 dans les CPE, 278 dans les CPE-BC et 6 dans les BC (tableau 5.11). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l'installation ou à la coordination du BC : 338 (51,3 %) postes de direction adjointe d'une installation dans des CPE sans agrément de BC, 122 (43,9 %) postes de direction adjointe d'une installation dans des CPE-BC et 73 (26,3 %) postes de direction adjointe d'un BC dans des CPE-BC, alors que l'on cumule quatre postes de direction adjointe d'un BC dans des BC non rattachés à un CPE (tableau 5.11). Près de 6 entreprises de services de garde sur 10 (58,5 %) n'ont qu'un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.12).

Les DG ont en moyenne près de 17 ans d'expérience dans le domaine des services de garde (tableau 5.11). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 17,8 ans d'expérience dans le domaine, celles des CPE-BC, tout comme celles des BC, en ont 16,8. Le nombre moyen d'années d'expérience est plus faible dans les postes de direction adjointe et il varie de 11,2 à 17,7 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l'écart entre le nombre moyen d'années d'expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l'entreprise de services de garde actuelle est d'environ 4 ans en CPE ou en CPE-BC, ce qui permet de conclure qu'une bonne part de l'expérience de travail a été acquise au sein de l'entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l'écart est plus grand, soit de 9,4 ans pour les DG et de 12,7 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

---

<sup>31</sup> L'information n'a pas été colligée pour les garderies.

**Tableau 5.11**
**Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015**

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	799	145	15
Direction adjointe à l'administration	143	46	1
Direction adjointe – gestion d'une installation	338	122	...
Direction adjointe – bureau coordonnateur	...	73	4
Direction adjointe à la pédagogie	143	26	1
Autres types de direction adjointe	35	11	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	17,8	16,8	16,8
Direction adjointe	11,8	11,2	17,7
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	13,2	13,6	7,4
Direction adjointe	8,9	8,2	5,0

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

**Tableau 5.12**
**Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015**

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	278	101	30	18	3
CPE-BC	48	36	26	16	3
BC	4	1	0	0	0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES</b>	<b>330</b>	<b>138</b>	<b>56</b>	<b>34</b>	<b>6</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE MEMBRES</b>	<b>330</b>	<b>276</b>	<b>168</b>	<b>136</b>	<b>34*</b>

\* Deux CPE ont chacun cinq membres de leur personnel dans la direction adjointe et un CPE en a huit, deux CPE-BC ont cinq membres de leur personnel dans la direction adjointe et un CPE-BC en a six.

Les deux derniers tableaux à ce chapitre présentent le nombre de DG (tableau 5.13) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.14) qui travaillent dans les CPE, les CPE-BC et les BC, selon le plus haut diplôme obtenu lié aux domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce;
- Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.

Ainsi, à partir du tableau 5.13, on apprend que plus des deux tiers des DG (68,3 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme s'avère plus souvent de niveau universitaire (certificat : 29,7 %, baccalauréat : 16,3 %). Presque autant de DG (63,8 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 24,8 %, AEC : 11,2 %) ou universitaire (baccalauréat : 15,6 %). Quant aux 41,3 % des DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (17,5 %) et, dans une moindre mesure, d'un DEC (9,6 %).

Du côté des membres de la direction adjointe (tableau 5.14), une majorité d'entre eux (71,8 %) possède un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 29,9 %, AEC : 15,4 %) ou universitaire (certificat : 11,8 %, baccalauréat : 10,3 %). Près de la moitié (49,1 %) est titulaire d'un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines, soit un certificat universitaire dans 23,8 % des cas. Enfin, le quart des membres de la direction adjointe (25,5 %) possède un diplôme lié à un autre domaine, et il s'agit le plus souvent d'un baccalauréat (10,7 %).

Tableau 5.13

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	250	50	4	304	31,7
	Diplôme d'études secondaires (DES)	17	3	0	20	2,1
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	7	2	0	9	0,9
	Attestation d'études collégiales (AEC)	22	1	0	23	2,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	12	1	0	13	1,4
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	72	8	1	81	8,4
	Certificat universitaire	242	38	5	285	29,7
	Baccalauréat	127	25	4	156	16,3
	Maîtrise	40	14	1	55	5,7
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
Autre	9	3	0	12	1,3	
<b>TOTAL</b>		<b>799</b>	<b>145</b>	<b>15</b>	<b>959</b>	<b>100,0</b>
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	276	66	5	347	36,2
	Diplôme d'études secondaires (DES)	11	2	0	13	1,4
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	0	0	0	0	0,0
	Attestation d'études collégiales (AEC)	90	14	3	107	11,2
	Certificat d'études collégiales (CEC)	7	0	0	7	0,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	202	33	3	238	24,8
	Certificat universitaire	68	9	1	78	8,1
	Baccalauréat	129	19	2	150	15,6
	Maîtrise	12	1	1	14	1,5
	Doctorat	0	0	0	0	0,0
Autre	4	1	0	5	0,5	
<b>TOTAL</b>		<b>799</b>	<b>145</b>	<b>15</b>	<b>959</b>	<b>100,0</b>
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	470	86	7	563	58,7
	Diplôme d'études secondaires (DES)	20	3	0	23	2,4
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	1	2	0	3	0,3
	Attestation d'études collégiales (AEC)	12	1	0	13	1,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	2	1	0	3	0,3
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	76	13	3	92	9,6
	Certificat universitaire	57	6	1	64	6,7
	Baccalauréat	137	28	3	168	17,5
	Maîtrise	15	3	0	18	1,9
	Doctorat	2	0	0	2	0,2
Autre	7	2	1	10	1,0	
<b>TOTAL</b>		<b>799</b>	<b>145</b>	<b>15</b>	<b>959</b>	<b>100,0</b>

Tableau 5.14

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2015

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	349	130	1	480	50,9
	Diplôme d'études secondaires (DES)	10	5	0	15	1,6
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	9	10	0	19	2,0
	Attestation d'études collégiales (AEC)	25	8	0	33	3,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	2	0	10	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	53	17	1	71	7,5
	Certificat universitaire	148	73	3	224	23,8
	Baccalauréat	48	26	1	75	8,0
	Maîtrise	4	3	0	7	0,7
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Autre	4	4	0	8	0,8
<b>TOTAL</b>		<b>659</b>	<b>278</b>	<b>6</b>	<b>943</b>	<b>100,0</b>
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	170	94	2	266	28,2
	Diplôme d'études secondaires (DES)	7	1	1	9	1,0
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	2	1	0	3	0,3
	Attestation d'études collégiales (AEC)	104	41	0	145	15,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	10	4	0	14	1,5
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	194	86	2	282	29,9
	Certificat universitaire	85	25	1	111	11,8
	Baccalauréat	75	22	0	97	10,3
	Maîtrise	7	3	0	10	1,1
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Autre	4	1	0	5	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>659</b>	<b>278</b>	<b>6</b>	<b>943</b>	<b>100,0</b>
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	501	198	4	703	74,5
	Diplôme d'études secondaires (DES)	9	2	0	11	1,2
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	5	3	0	8	0,8
	Attestation d'études collégiales (AEC)	8	4	0	12	1,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	2	1	0	3	0,3
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	27	19	0	46	4,9
	Certificat universitaire	32	14	1	47	5,0
	Baccalauréat	67	33	1	101	10,7
	Maîtrise	6	3	0	9	1,0
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Autre	1	1	0	2	0,2
<b>TOTAL</b>		<b>659</b>	<b>278</b>	<b>6</b>	<b>943</b>	<b>100,0</b>

# CHAPITRE 6

## Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

---

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions et révocations ou le non-renouvellement de la reconnaissance des RSG, la quatrième sur les mandats des BC et la cinquième sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La section six fait le bilan des plaintes reçues concernant les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les celles-ci. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, à leurs demandes pour obtenir du soutien pédagogique et technique et enfin aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

### 6.1 Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants

Au 31 mars 2015, on comptait au total 15 244 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance avait été suspendue) par les 161 BC. Parmi les 14 726 RSG dont la reconnaissance n'avait pas été suspendue, la quasi-totalité détenaient des places subventionnées (14 694, soit 99,8 %), alors que 32 n'en avaient pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 617 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, dont la majorité avec des places subventionnées (602, soit 97,6 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), il s'avère que 99,5 % sont des femmes (15 165) alors que 0,5 % sont de sexe masculin (79). Du côté des 4 743 assistantes et assistants, on compte 3 287 femmes et 1 456 hommes; les femmes représentent donc 69,3 % de l'ensemble du personnel assistant.

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, 157 RSG déjà reconnues par un BC — et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue — ont emménagé sur le territoire d'un autre BC<sup>32</sup>. Parallèlement, durant la même période, 301 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre<sup>33</sup> (données non présentées).

Enfin, ajoutons que, en date du 31 mars 2015, 334 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés<sup>34</sup> et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

---

<sup>32</sup> Articles 69 à 71 du RSGEE.

<sup>33</sup> Articles 68 et 69 du RSGEE.

<sup>34</sup> Pour lesquels tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

**Tableau 6.1**  
**Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2015**

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG avec des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG sans places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	537	515	515	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	710	687	687	0
Capitale-Nationale	1 282	1 239	1 234	5
Mauricie	539	517	517	0
Estrie	724	706	706	0
Montréal	1 901	1 861	1 855	6
Outaouais	858	830	823	7
Abitibi-Témiscamingue	409	390	390	0
Côte-Nord	260	254	254	0
Nord-du-Québec	41	37	37	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	248	235	235	0
Chaudière-Appalaches	1 120	1 070	1 069	1
Laval	767	742	741	1
Lanaudière	977	952	952	0
Laurentides	1 214	1 183	1 176	7
Montérégie	3 088	2 958	2 954	4
Centre-du-Québec	569	550	549	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 244</b>	<b>14 726</b>	<b>14 694</b>	<b>32</b>

## 6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et il présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 12 196 ou 82,8 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble, soit 10,1. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures et elle est observée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Tableau 6.2

Répartition des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 16 au 22 mars 2015

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	2	0	1	19	63	417	8	3	1	0	1	9,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	1	1	56	111	515	2	0	0	0	1	9,8
Capitale-Nationale	2	0	0	0	7	14	77	228	887	16	1	0	0	7	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	0	10	28	468	4	1	1	1	3	10,0
Estrie	2	1	0	0	5	4	29	112	523	20	3	2	0	5	9,9
Montréal	59	4	3	3	7	2	38	127	1 583	11	7	0	2	15	9,8
Outaouais	3	0	0	0	0	0	6	20	785	8	1	0	2	5	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	0	4	12	52	83	226	9	1	1	1	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	6	10	10	225	1	1	0	0	1	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	4	4	28	1	0	0	0	0	9,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	14	39	157	1	0	0	24	0	10,1
Chaudière-Appalaches	2	0	0	0	1	11	30	98	836	82	7	1	0	2	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	0	5	679	44	10	1	2	1	10,1
Lanaudière	0	0	0	0	1	0	18	34	823	32	26	6	5	7	10,0
Laurentides	13	0	0	0	7	9	58	88	950	32	11	5	6	4	9,9
Montérégie	1	0	0	0	6	6	64	119	2 637	88	21	7	3	6	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	1	0	0	30	52	457	7	2	1	0	0	9,9
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>66</b>	<b>515</b>	<b>1 221</b>	<b>12 196</b>	<b>366</b>	<b>95</b>	<b>26</b>	<b>46</b>	<b>58</b>	<b>9,9</b>

\* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « 6 heures et moins » et 12,5 heures pour la tranche « plus de 12 heures ».



### 6.3 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des responsables d'un service de garde

Comme mentionné à la section 6.1, les 161 BC compris dans notre analyse comptent 15 244 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de cas de non-renouvellement de la reconnaissance survenus entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. On note que, parmi l'ensemble des 1 642 suspensions, révocations et cas de non-renouvellement déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (731 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même Règlement (751 suspensions). En moyenne, 9 suspensions, révocations et cas de non-renouvellement sur 10 sont à la demande des RSG.

Parmi les 751 suspensions à la demande de la RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, plus du tiers (35,7 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, dans plus du quart des cas (27,3 %), la durée de la suspension a été de 6 mois à moins de 12 mois, dans le cinquième des cas (20,4 %) elle a été de moins de 3 mois et, dans 16,6 % des cas elle a été de 3 à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, révocations et cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par le BC dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de n'avoir pas respecté certains aspects de la LSGEE ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.). Ces mesures doivent être précédées d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et cas de non-renouvellement, 5,8 % sont liés à l'article 75. Parmi les 143 avis d'intention de suspension, 48 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 38 qui se sont concrétisées sur les 63 avis. Enfin, on note 10 cas de non-renouvellement consécutifs à 22 avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2014-2015, on compte 52 suspensions et 12 révocations pour cette raison.

**Tableau 6.3**  
**Nombre de suspensions, de révocations et de cas de non-renouvellement de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015**

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Cas de non-renouvellement en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total de suspensions, révocations et de cas de non-renouvellement*
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de cas de non-renouvellement					
Bas-Saint-Laurent	7	2	1	0	1	1	1	0	53	51	108
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7	2	1	2	2	1	4	2	26	41	78
Capitale-Nationale	13	5	4	3	4	3	1	0	72	54	138
Mauricie	13	1	1	0	0	0	1	0	35	19	56
Estrie	7	2	1	1	3	0	1	0	45	32	81
Montréal	12	4	13	9	0	0	7	3	23	71	117
Outaouais	4	1	4	2	0	0	7	1	30	49	90
Abitibi-Témiscamingue	10	1	0	0	1	1	3	0	35	34	74
Côte-Nord	7	4	1	1	2	1	0	0	18	17	41
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	12	23	35
Chaudière-Appalaches	11	5	4	1	1	0	0	0	71	59	136
Laval	1	0	3	3	0	0	3	0	21	24	51
Lanaudière	15	3	5	5	3	1	3	0	29	38	79
Laurentides	11	4	5	4	0	0	4	2	63	37	114
Montérégie	23	14	19	6	5	2	16	4	170	171	383
Centre-du-Québec	2	0	1	1	0	0	1	0	27	27	56
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>48</b>	<b>63</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>52</b>	<b>12</b>	<b>731</b>	<b>751</b>	<b>1 642</b>

\* Le total exclut les avis d'intention.

## 6.4 Mandat du bureau coordonnateur

L'information présentée au tableau 6.4 permet de répartir le temps moyen consacré par les BC, au meilleur de leur connaissance, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015. On y apprend qu'en moyenne plus ou moins un cinquième de leur temps est consacré soit aux visites de surveillance pour vérifier le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) ou au soutien pédagogique et technique sur demande. Plus de 15 % du temps est aussi consacré à l'administration du BC (16,4 %) ou à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (16,4 %). Enfin, 11,4 % du temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance.

**Tableau 6.4**  
Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	21,0
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	18,8
Administration du BC	16,4
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	16,4
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	11,4
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	7,0
Traitement des plaintes	4,2
Information aux parents	3,9
Autre	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>

## 6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE prévoit que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate, à l'occasion d'une visite à l'improviste, qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 3 visites. Selon le Règlement, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, cela pouvant s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

En vertu du même article, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 affiche aussi le nombre de visites effectuées pour ces deux motifs.

Tableau 6.5

Répartition en nombre de visites de surveillance, des RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 571	537	2,9	11	187
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 032	710	2,9	18	138
Capitale-Nationale	3 798	1 282	3,0	64	268
Mauricie	1 590	539	2,9	25	206
Estrie	2 234	724	3,1	43	63
Montréal	5 782	1 901	3,0	207	608
Outaouais	2 368	858	2,8	75	344
Abitibi-Témiscamingue	1 232	409	3,0	25	12
Côte-Nord	757	260	2,9	12	114
Nord-du-Québec	101	41	2,5	0	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	706	248	2,8	9	16
Chaudière-Appalaches	3 241	1 120	2,9	50	207
Laval	2 276	767	3,0	63	103
Lanaudière	2 867	977	2,9	46	307
Laurentides	3 753	1 214	3,1	52	264
Montérégie	9 749	3 088	3,2	251	698
Centre-du-Québec	1 688	569	3,0	21	96
<b>TOTAL</b>	<b>45 745</b>	<b>15 244</b>	<b>3,0</b>	<b>972</b>	<b>3 632</b>

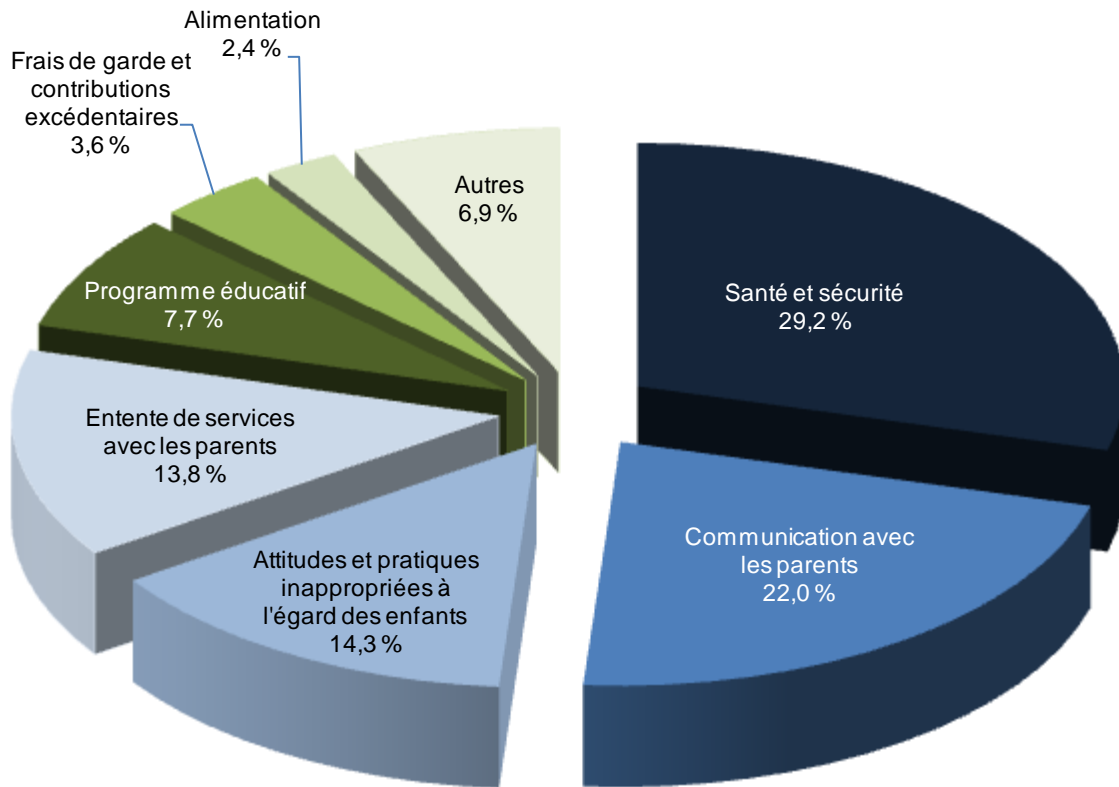
## 6.6 Plaintes reçues concernant des responsables d'un service de garde en milieu familial

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, 1 105 plaintes concernant des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 689, soit près de 6 plaintes sur 10, étaient fondées (62,4 %) et 568 ont mené à une ou des visites (51,4 %). Par ailleurs, 318 plaintes (28,8 %) ont été traitées par le CA et 394 plaintes (35,7 %) ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 8,1 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. En tout, 79,4 % des plaintes sont de quatre types. Selon le graphique 6.1, la nature de la plainte la plus souvent évoquée était relative à la santé et la sécurité (29,2 %), suivie d'une plainte à propos de la communication avec les parents (22,0 %), des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (14,3 %) et enfin par celles portant sur des ententes de services avec les parents (13,8 %).

### Graphique 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes concernant les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, selon la raison



### 6.7 Manquements observés chez les responsables d'un service de garde en milieu familial

Afin de connaître la nature de divers manquements qui peuvent être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 est la catégorie la moins souvent observée, au meilleur de leur connaissance. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

On constate tout d'abord que, concernant les manquements observés à l'occasion d'une visite de surveillance, ceux associés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu nombreux, cumulant chacun 95,7 % et 91,3 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien ainsi qu'à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé ont été classés entre 1 et 5 dans, respectivement, 89,4 % et 81,4 % des cas. Viennent ensuite des manquements liés aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (70,2 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (68,9 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (54,7 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi classé entre 1 et 5 des manquements associés aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (37,9 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (25,5 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite de surveillance						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	95,7 %	0,6 %	0,0 %	1,9 %	0,0 %	1,9 %	4,3 %
Communication avec les parents	91,3 %	1,2 %	0,6 %	0,6 %	3,1 %	3,1 %	8,7 %
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	74,5 %	2,5 %	2,5 %	7,5 %	6,8 %	6,2 %	25,5 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	62,1 %	3,1 %	5,6 %	5,6 %	9,3 %	14,3 %	37,9 %
Conditions de la reconnaissance	45,3 %	9,9 %	9,9 %	10,6 %	10,6 %	13,7 %	54,7 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	31,1 %	12,4 %	6,2 %	19,9 %	19,3 %	11,2 %	68,9 %
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	29,8 %	11,8 %	20,5 %	11,8 %	14,3 %	11,8 %	70,2 %
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	18,6 %	16,8 %	21,1 %	23,0 %	11,8 %	8,7 %	81,4 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	10,6 %	36,6 %	24,2 %	11,8 %	9,9 %	6,8 %	89,4 %
Autre (première mention)	80,1 %	3,7 %	7,5 %	2,5 %	2,5 %	3,7 %	19,9 %
Autre (deuxième mention)	93,8 %	1,2 %	1,2 %	1,9 %	0,6 %	1,2 %	6,2 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

\* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Quant aux manquements observés à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (tableau 6.7), ceux liés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires n'ont pas été mentionnés dans 84,5 % des cas, tout comme ceux liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien (80,1 %), aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (70,8 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (67,1 %), aux conditions de la reconnaissance (66,5 %) ainsi qu'aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (60,2 %) qui s'avèrent les moins souvent cités. Par ailleurs, les plus souvent classés entre 1 et 5 sont les manquements liés à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (mentionnés dans 58,4 % des cas), au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques à l'égard des enfants (46,6 %) ainsi qu'aux communications avec les parents (46,0 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	84,5 %	1,2 %	5,0 %	3,7 %	3,7 %	1,9 %	15,5 %
Communication avec les parents	54,0 %	20,5 %	9,9 %	6,8 %	6,2 %	2,5 %	46,0 %
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	53,4 %	15,5 %	11,2 %	11,2 %	5,0 %	3,7 %	46,6 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	60,2 %	6,8 %	13,7 %	11,8 %	4,3 %	3,1 %	39,8 %
Conditions de la reconnaissance	66,5 %	9,3 %	8,1 %	5,0 %	5,6 %	5,6 %	33,5 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	67,1 %	8,7 %	6,8 %	7,5 %	5,0 %	5,0 %	32,9 %
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	70,8 %	6,8 %	8,7 %	3,7 %	5,0 %	5,0 %	29,2 %
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	41,6 %	21,1 %	12,4 %	10,6 %	8,1 %	6,2 %	58,4 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	80,1 %	3,7 %	4,3 %	6,2 %	2,5 %	3,1 %	19,9 %
Autre (première mention)	87,6 %	6,2 %	0,6 %	1,2 %	1,9 %	2,5 %	12,4 %
Autre (deuxième mention)	98,8 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	1,2 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

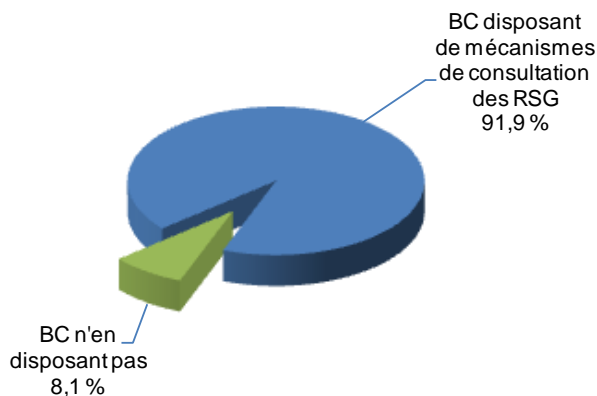
\* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

## 6.8 Mécanismes de consultation des responsables d'un service de garde en milieu familial

Quelques questions ont été posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG utilisés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015. Ainsi, on apprend que 91,9 % des BC affirment disposer de tels mécanismes (graphique 6.2). De son côté, le graphique 6.3 montre que le mécanisme le plus souvent utilisé s'avère les consultations par courriel (2 073 fois), suivi de loin par des rencontres des membres du comité consultatif (276 fois) et des conférences téléphoniques (177 fois). Dans une moindre mesure, des portails informatiques (57 fois), des forums de discussion (43 fois), des cafés-rencontres ou réunions (34 fois), des sondages (26 fois) ou divers comités (11 fois) ont aussi été employés comme mécanismes de consultation des RSG.

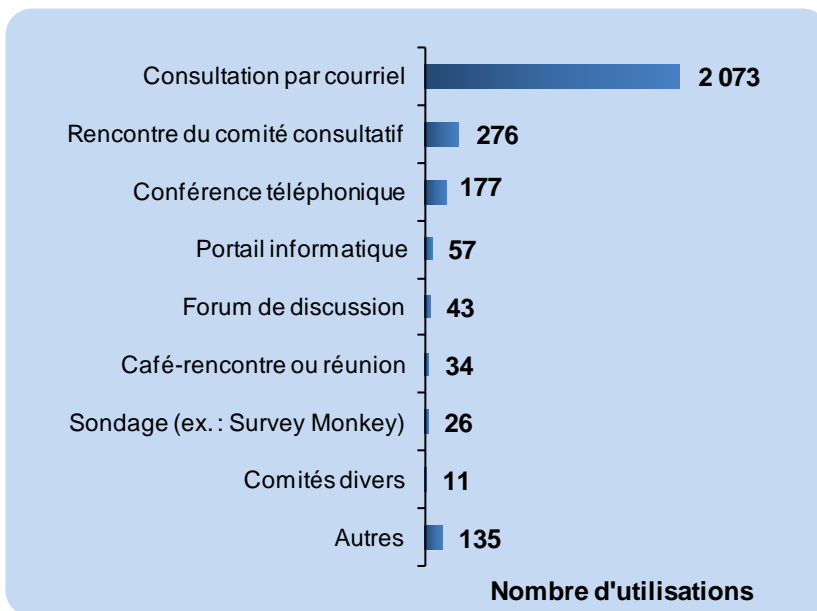
**Graphique 6.2**

Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015



**Graphique 6.3**

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC<sup>35</sup> au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015



<sup>35</sup> Parmi les 148 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.



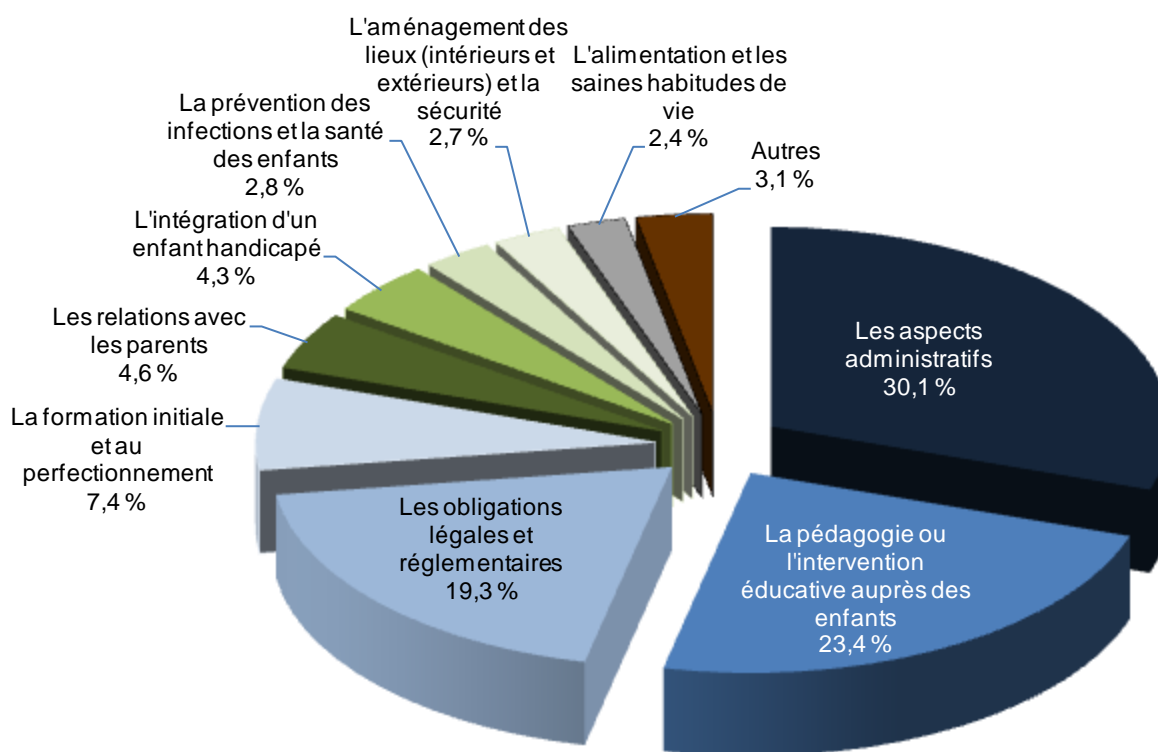
## 6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables d'un service de garde en milieu familial

Les demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demande de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffrent à 258 364 pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, ce qui représente une moyenne de 1 605 demandes par BC. Spécifions que 140 BC (87,0 %) affirment faire systématiquement une compilation des demandes reçues<sup>36</sup>. Les BC ont répondu à 256 498 demandes, soit 99,3 % du total. De ce nombre, 10,1 % (25 853 demandes) ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

Le graphique 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, 72,8 % des demandes se classent en trois catégories : les aspects administratifs (30,1 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (23,4 %) et les obligations légales et réglementaires (19,3 %).

**Graphique 6.4**

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, selon le thème



<sup>36</sup> Ceux qui n'ont pas fait une telle compilation devaient répondre au meilleur de leur connaissance. Toutefois, il leur a été suggéré de procéder, à l'avenir, à une telle compilation, car le Ministère recueille désormais des renseignements à ce sujet.

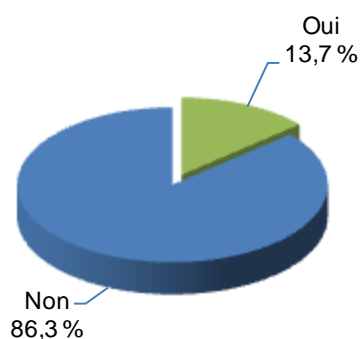
## 6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 13,7 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG dispensée par les BC ou un autre organisme) (graphique 6.5), et 84,5 % des BC proposent de la formation pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Près de 8 BC sur 10 (77,3 %) imposent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (graphique 6.5). Quant aux formations pour des activités de perfectionnement de 6 heures, une proportion similaire, soit 80,9 % des BC, imposent des frais (graphique 6.6).

Graphique 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et imposition de frais, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015



**Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2014-2015 (n = 22)**

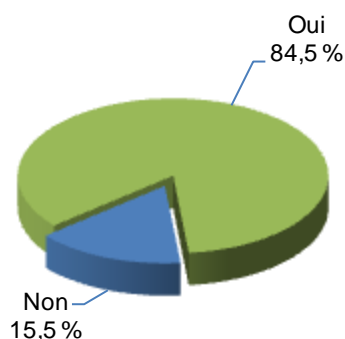
0 heure	4,5 %
De 1 à 20 heures	54,7 %
De 21 à 44 heures	22,8 %
45 heures et plus	18,0 %

**Frais imposés pour ces formations (n = 22)**

Oui	77,3 %
Non	22,7 %

Graphique 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et imposition de frais, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015



**Nombre total d'heures de formation de perfectionnement au cours de l'exercice financier 2014-2015 (n = 136)**

0 heure	1,5 %
De 1 à 20 heures	55,3 %
De 21 à 45 heures	35,3 %
46 à 100 heures	7,2 %
Plus de 100 heures	0,7 %

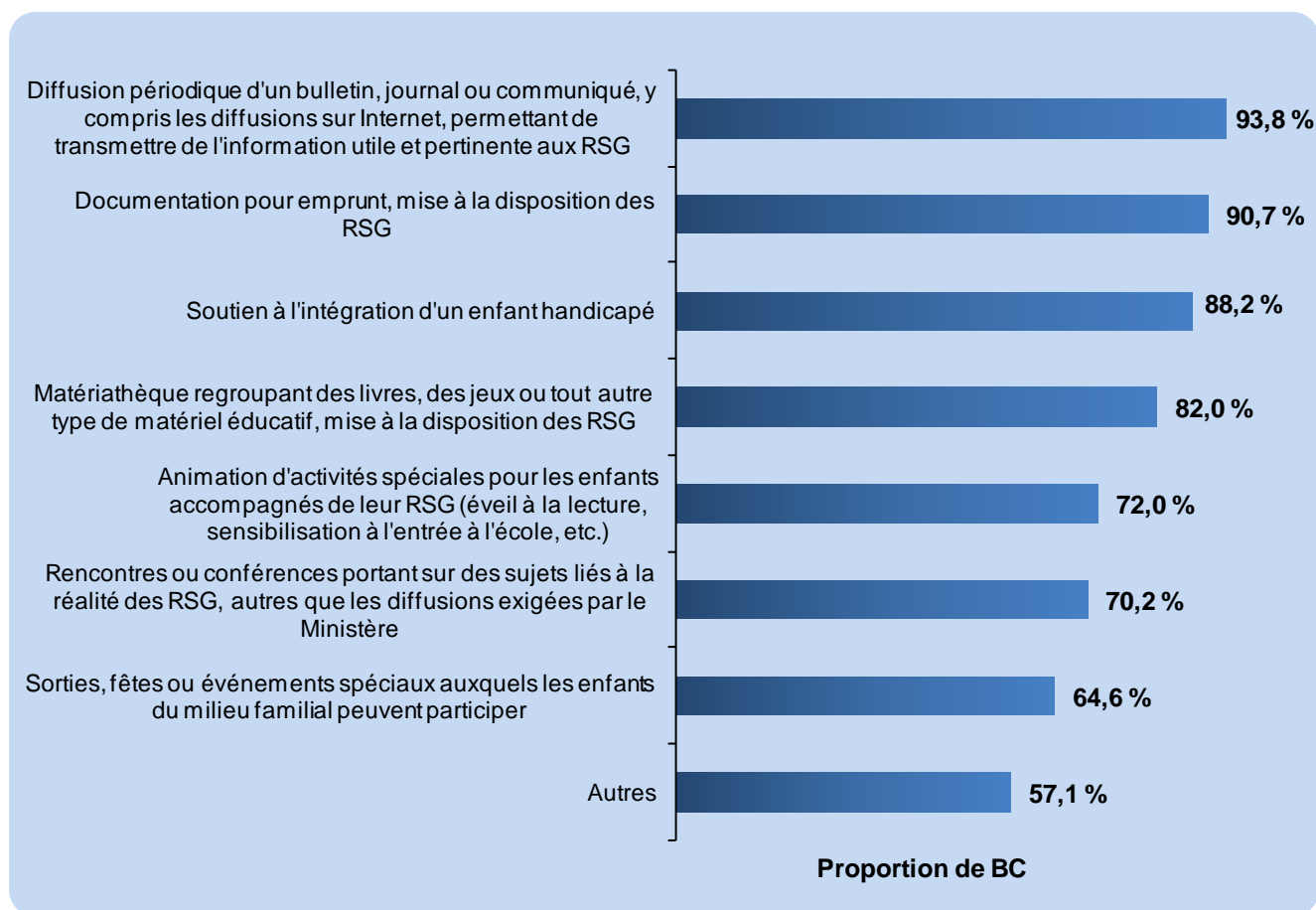
**Frais imposés pour ces formations (n = 136)**

Oui	80,9 %
Non	19,1 %

Un dernier graphique à ce chapitre dévoile que plus ou moins 9 BC sur 10 proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit la diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (93,8 %), de la documentation pour emprunt (90,7 %) et du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (88,2 %). Un peu plus de 8 BC sur 10 (82,0 %) mettent également à la disposition des RSG une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Environ 7 BC sur 10 offrent également de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (72,0 %), des rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) (70,2 %) et des sorties, des fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants du milieu familial peuvent participer (64,6 %). Par ailleurs, plus de la moitié des BC (57,1 %) proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

### Graphique 6.7

Proportion des BC qui ont proposé diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015





# ANNEXE I

RAPPORT D'ACTIVITES  
2014-2015 DES CPE

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015**  
**Centre de la petite enfance (CPE)**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

**Service des renseignements aux services de garde**

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage

Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE****(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du CPE : \_\_\_\_\_

Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Cochez cette case si la situation décrite correspond à celle de votre service de garde :**

Le permis était en vigueur le 31 mars 2015, mais une ou plusieurs installations n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : \_\_\_\_\_

*Cette information sera validée à l'aide de nos données administratives.*





## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

### 2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ**.

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchement concernant des membres du conseil d'administration ou **des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur**?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

### PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

**2.1.1.** Si oui, indiquez par « Oui » ou par « Non » la présence d'empêchement pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Membre du conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gestionnaire ou administrateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel éducateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement par catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2014-2015.
  - Indiquez le nombre de cas qui ont été soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère lorsque la catégorie de personne le requérait et ceux pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs. »
  - Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
  - Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par le retrait de l'administrateur ou, dans le cas d'un gestionnaire, d'un membre du personnel éducateur ou d'un autre membre du personnel, par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue dans ses fonctions.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple, congédiement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, comptabilisez-le dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Gestionnaire ou administrateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs » disponible dans le site Internet du Ministère.

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**2.2.** En date du 31 mars 2015, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez au maximum deux réponses.

- interne (le conseil d'administration)?  
 interne (autre que le conseil d'administration)?  
 régional?  
 provincial?  
 autre? (précisez) :

**2.3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>

**2.4. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>

**2.4.1** Dans combien de dossiers votre CPE, à la suite d'une enquête concernant un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

Nombre de dossiers :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES  
PAGES 7 À 13 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE  
FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

**Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 3.1 à 11 : \_\_\_\_\_**

**3.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, le logo *Service de garde reconnu* était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de vos édifices de cette installation?

- Oui  
 Non

**3.2.** Selon la situation au 31 mars 2015, cette installation utilisait-elle, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur?

- Oui ⇒ Répondez à la question 3.2.1  
 Non ⇒ Passez à la question 4.

**3.2.1.** Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Web nécessitant un abonnement et un code d'accès?

- Oui  
 Non

## USAGERS

**4.** Pour la période du **16 au 22 mars 2015**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

**5.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période du **16 au 22 mars 2015**, pour cette installation, selon l'entente de services de garde, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2014 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2014	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 6 et 7.1 ou 7.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

6. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à votre CPE au cours de la période du **16 au 22 mars 2015** selon leur **fréquentation**, pour cette installation (question 5) et selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, précisez : \_\_\_\_\_

7. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période du **16 au 22 mars 2015**, en répondant à la question 7.1 ou 7.2, selon la région administrative du CPE.

⇒ Répondez à la question 7.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 7.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

**7.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval**

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un <b>autre CLSC</b> (dans la même région)	<input type="text"/>

**OU**

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## 7.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)	<input type="text"/>

## SERVICES OFFERTS

8. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, pour cette installation.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine :</b>		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus pour la période du **16 au 22 mars 2015**, selon l'entente de services de garde.

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun enfant n'a été reçu pendant cette période.

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine au total</b>	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="text"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

9. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2015, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.
- Par groupes multiâges
  - Par groupes d'âge définis
  - Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
  - Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

## RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

**Une installation de CPE en milieu de travail ou d'études est établie sur les lieux ou à proximité des lieux d'un ou de plusieurs milieux de travail ou d'études, qui lui offrent une forme de soutien.**

10. Indiquez si, en date du 31 mars 2015, une ou plusieurs installations de votre CPE avaient un lien avec un milieu de travail ou d'études (autre que le CPE lui-même) en fournissant les renseignements suivants :

10.1. En date du 31 mars 2015, l'installation était établie :

- ✓ **Si votre installation est établie sur des lieux ou à proximité de lieux de travail ou d'études, mais que vous n'avez aucun lien avec ce(s) milieu(x), cochez « aucun lieu de travail ou d'études ».**

- Sur des lieux de travail ou d'études
- À proximité de lieux de travail ou d'études
- Sur aucun lieu de travail ou d'études ni à proximité de l'un d'eux ⇒ Passez à la question 11.

10.2. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

10.3. Pour cette installation, le CPE accordait-il la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

10.4. Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- ✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 10.5.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**10.5.** Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec l'installation.

- ✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*
  - ✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
- Réseau de la santé  
 Fonction publique  
 Réseau de l'éducation  
 Entreprise privée  
 Regroupement de milieux de travail ou d'études
- ✓ *Pour chaque grand secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs liés du ou des milieux de travail ou d'études qui ont un lien avec l'installation et, pour chacun, précisez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **16 au 22 mars 2015**.*
  - ✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*

#### A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

#### B. Fonction publique

Fonction publique	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 10.5.****C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (%)	<u>étudie</u> dans le milieu (%)	<u>travaille et</u> <u>étudie</u> dans le milieu (%)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commission scolaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

**D. Entreprise privée**Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :  %**Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée qui a un lien avec l'installation :**

**E. Regroupement de milieux de travail ou d'études**

(seulement si le lien est établi avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :  %
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

**10.6.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés :

## QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

**11.** Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

**11.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé à cette installation au cours de la semaine du 16 au 22 mars 2015**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	A	
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 h + 30 h = 65 h)		

**11.2. Classez** les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1) **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues<sup>1</sup> fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
Autres équivalences reconnues (application de la directive)	

## DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

**12.** Appliquez-vous le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*?

- Oui ⇒ Passez à la question 12.1  
 Non ⇒ Passez à la question 12.2

**12.1** Dans l'affirmative, de quel autre type d'approche ou de modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu             |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets                     |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique                      |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié        |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> <b>Aucun de ces modèles ou approches</b> |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :                       |
|  | <input type="text"/>  |
|  | <input type="text"/>  |

**12.2** Pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde en vigueur au 31 mars 2015, de quelle approche ou de quel modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu      |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets              |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique               |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :                |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="text"/>                                       |
|  | <input type="text"/>                                       |

**13.** Parmi les actions suivantes visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine de la nutrition (nutritionniste ou diététiste, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition
- Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils favorisant une saine alimentation. Indiquez quels programmes ou outils :
  - Un trésor dans mon jardin
  - Les aventures de Pat le mille-pattes
  - Autres (précisez) :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration
- Aucune de ces actions**

**14.** Parmi les actions suivantes visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (kinésologue ou éducateur physique, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur
- Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur. Indiquez quels programmes ou outils :
  - Mini-Gigote
  - Le tour du monde de Karibou
  - Programme Jeu d'enfants – Apprendre avec toi
  - Autres (précisez) :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada, par exemple)
- Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison, par exemple)
- Possession d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration
- Aucune de ces actions**

**15.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés?

- Salles intérieures pour faire bouger les enfants (gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire, par exemple)
- Installations municipales (parc ou terrain de jeu, par exemple)
- Installations extérieures d'une autre organisation (cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire, par exemple)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement destiné à faire bouger les enfants
- N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

**16.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, votre CPE a-t-il réalisé des **activités visant spécifiquement à faciliter la transition vers l'école\*** (4-5 ans)?

\* *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 17.

Si oui, indiquez lesquelles :

- Visite d'une école
- Rencontre de membres du personnel enseignant
- Affichage relatif à l'inscription dans une école
- Transmission à l'école du portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire (La Passerelle, par exemple) avec l'accord écrit d'un parent
- Préparation d'un portfolio pour l'école, présentant les apprentissages de l'enfant
- Autre (précisez) :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**17.** Votre CPE tenait-il, en date du 31 mars 2015, une **liste d'attente gérée à l'interne**?

- Oui  
 Non ⇨ Passez à la question 18.

**17.1.** Dans l'affirmative, répartissez les enfants qui y étaient inscrits, en date du 31 mars 2015, en fonction de leur âge à la même date.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y avait aucun enfant dans une catégorie.

	Nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b>	<input type="text"/>

**17.2.** En date du 31 mars 2015, disposiez-vous d'une procédure gérée à l'interne pour la mise à jour des inscriptions à votre liste d'attente?

- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour aux  semaines (par exemple aux 2 semaines, aux 26 semaines).
- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour au besoin.
- Oui, et la mise à jour est faite automatiquement par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de la liste d'attente.
- Non, il n'y a aucune procédure de mise à jour des inscriptions.

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Cet encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.**

**NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur,** les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activité des bureaux coordonnateurs.

### DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

### DÉFINITIONS

**Catégorie de personnel** – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants à la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

**Employée ou employé permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances** (question 20.2)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » – à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé. Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories déjà indiquées. Il faut donc préciser uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

6. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.



## PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

**NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur**, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

**18.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2015, en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**19.** Indiquez le nombre de membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2015.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

## INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 20 À 20.2F

20. Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2015, selon le type de congé.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 20.2 à 20.2f pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **gestionnaires**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel éducateur**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple, 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une **ou** l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour les gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

- 20.1. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 20.2 à 20.2f pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20.2.** Indiquez si le/les type(s) de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel)

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congé de maladie payé** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé*)
- Congé payé pour obligations familiales** (*justifié par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint.*)
- Congé personnel payé** (*utilisé pour des motifs personnels et qui n'est pas compris dans l'une ou l'autre des catégories, cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les décès, déménagement, mariage ou autres types d'événements*)
- Congé payé pour événements familiaux ou spéciaux** (*par exemple : mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise à la cour à titre de témoin ou de membre d'un jury.*)
- Autre congé payé** (*par exemple : congé mobile, congé pour la chasse, la pêche ou la trappe « goose break », « cultural leave » ou pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé.*)

**20.2a.** Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20.2b.** Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie* : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » – à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé. Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables* : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducatif	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**20.2c.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales* : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20.2d.** Indiquez le nombre **de jours de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé personnel* : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé personnel</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables* : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducatriceur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

**20.2e.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour événements familiaux ou spéciaux* : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour événements familiaux ou spéciaux</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20.2f.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Autre congé payé</b> , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Autre congé payé</b> , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**21.** Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2015, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

- 22.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2015 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19**). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **19**). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 22.**

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 19) ⇒ Passez à la question 23.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

**QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE**

**23.** En date du 31 mars 2015, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2015 ⇒ Passez à la question 23.2.

**23.1** Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2015.

**Les questions 23.1.1., 23.1.2. et 23.1.3. qui vous seront posées dans cette prochaine section comportent trois différentes catégories de domaines. Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.**

**1<sup>re</sup> catégorie :** Les diplômes en gestion, administration ou ressources humaines.

**2<sup>e</sup> catégorie :** Domaines étant liés à l'aspect éducatif des services de garde.

**3<sup>e</sup> catégorie :** Autre domaine que ceux mentionnés précédemment.

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**23.1.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat
- 2-Maîtrise
- 3-Baccalauréat
- 4-Certificat universitaire
- 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)
- 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)
- 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- 9-Diplôme d'études secondaires (DES)
- 10-Aucun diplôme
- 11-Autre (précisez)

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**23.1.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

1-Doctorat

2-Maîtrise

3-Baccalauréat

4-Certificat universitaire

5-Diplôme d'études collégiales (DEC)

6-Certificat d'études collégiales (CEC)

7-Attestation d'études collégiales (AEC)

8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)

9-Diplôme d'études secondaires (DES)

10-Aucun diplôme

11-Autre (précisez)

**23.1.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

1-Doctorat

2-Maîtrise

3-Baccalauréat

4-Certificat universitaire

5-Diplôme d'études collégiales (DEC)

6-Certificat d'études collégiales (CEC)

7-Attestation d'études collégiales (AEC)

8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)

9-Diplôme d'études secondaires (DES)

10-Aucun diplôme

11-Autre (précisez)

**23.1.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**23.1.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le service de garde **actuel**.

**23.2.** Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2015?

personnes

**S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2015 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.**

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ  
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE  
DIRECTION ADJOINTE**

**Suite de la question 23.2.**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration                       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation            Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.2.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat  
2-Maîtrise  
3-Baccalauréat  
4-Certificat universitaire  
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
10-Aucun diplôme  
11-Autre (précisez)

**23.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat  
2-Maîtrise  
3-Baccalauréat  
4-Certificat universitaire  
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
10-Aucun diplôme  
11-Autre (précisez)

**23.2.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

- 1-Doctorat  
2-Maîtrise  
3-Baccalauréat  
4-Certificat universitaire  
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
10-Aucun diplôme  
11-Autre (précisez)

**23.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

**23.2.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

2.3. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.3.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.3.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.3.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.3.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

**23.3.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

2.4. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.4.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.4.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.4.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.4.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**23.4.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de**

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le  2015, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le  2015,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre





**Copie certifiée conforme**

Nom de la personne autorisée  Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

**Administration provisoire**

Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



# ANNEXE II

RAPPORT D'ACTIVITES  
2014-2015 DES GARDERIES

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015**  
**Garderie**

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

**Service des renseignements aux services de garde**

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage

Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom de la garderie : \_\_\_\_\_

Numéro de la garderie: \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

### **Pour Montréal et Laval**

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **Cochez cette case si la situation décrite correspond à celle de votre garderie :**

- Le permis était en vigueur en date du 31 mars 2015, mais la garderie n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts. ⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible pour votre garderie.

*Cette information sera validée à l'aide de nos données administratives.*

## COMITÉ DE PARENTS

**1.** En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2015, on trouvait :

- Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers de services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

**1.1.** Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2015.

**1.1.1.** Nombre de parents :

**1.1.2.** Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 :



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

### 2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchement concernant **des membres du personnel de la garderie?**

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

### PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

**2.1.1.** Si oui, indiquez, pour des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel de la garderie, s'il y a eu la confirmation de présence d'empêchement selon chacune des catégories de personne présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Gestionnaire ou administrateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel éducateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Propriétaire ou actionnaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement par catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2014-2015.
- Indiquez le nombre de cas qui ont été soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère lorsque la catégorie de personne le requérait et ceux pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs. »
- Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
- Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par le retrait du propriétaire ou de l'actionnaire de l'entreprise, ou, dans le cas d'un gestionnaire, d'un membre du personnel éducateur ou d'un autre membre du personnel, par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue à son poste.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Gestionnaire ou administrateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Personne retirée de l'entreprise (nombre)	Personne maintenue en entreprise (nombre)
Propriétaire ou actionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs » disponible dans le site Internet du Ministère.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**2.2.** En date du 31 mars 2015, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :  
*Cochez un maximum de deux réponses.*

- interne?  
 régional?  
 provincial?  
 autre? (précisez) :

**2.3. Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

**2.4. Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**2.4.1** Dans combien de dossiers votre garderie, à la suite d'une enquête concernant un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

Nombre de dossiers :

## USAGERS

**3.** Pour la période du **16 au 22 mars 2015**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

**4.** Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période du **16 au 22 mars 2015 selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2014 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 » s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.**

Âge des enfants au 30 septembre 2014	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 5 et 6.1 ou 6.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**4.1.** Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2014-2015 :

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

5. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 4) en fonction de leur **fréquentation** au cours de la période du **16 au 22 mars 2015**, selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, précisez :

6. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période du **16 au 22 mars 2015**, en répondant à la question 6.1 ou 6.2, selon la région administrative de la garderie.

⇒ Répondez à la question 6.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 6.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

**6.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval**

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

**OU**

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## 6.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

## SERVICES OFFERTS

7. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 8.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine :</b>		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

7.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus pour la période du **16 au 22 mars 2015**, selon l'entente de services de garde.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine au total</b>	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="text"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

8. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2015, en excluant les périodes d'accueil et de départ.
- Par groupes multiâges
  - Par groupes d'âge définis
  - Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
  - Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)
9. Votre garderie tenait-elle, en date du 31 mars 2015, une **liste d'attente gérée à l'interne**?
- Oui
  - Non ⇨ Passez à la question 10.
- 9.1. Dans l'affirmative, répartissez les enfants qui y étaient inscrits, en date du 31 mars 2015, en fonction de leur âge à la même date.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

	Nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b>	<input type="text"/>

- 9.2. En date du 31 mars 2015, disposiez-vous d'une procédure gérée à l'interne pour la mise à jour des inscriptions de votre liste d'attente?
- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour aux  semaines (par exemple aux 2 semaines, aux 26 semaines).
  - Oui, et la procédure prévoit une mise à jour au besoin.
  - Oui, et la mise à jour est faite automatiquement, par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de la liste d'attente.
  - Non, il n'y a aucune procédure de mise à jour des inscriptions.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

**Une garderie en milieu de travail ou d'études est établie sur les lieux ou à proximité des lieux d'un ou de plusieurs milieux de travail ou d'études qui lui offrent une forme de soutien.**

**10.** Indiquez si, en date du 31 mars 2015, votre garderie avait un lien avec un milieu de travail ou d'études (autre que la garderie elle-même) en fournissant les renseignements suivants :

**10.1.** En date du 31 mars 2015, la garderie était située :

✓ **Si vous êtes établi sur des lieux ou à proximité de lieux de travail ou d'études mais n'avez aucun lien avec ces(s) milieu(x), cochez « aucun lieu de travail ou d'études ».**

- Sur des lieux de travail ou d'études
- À proximité de lieux de travail ou d'études
- Sur aucun lieu de travail ou d'études ni à proximité de l'un d'eux ⇒ Passez à la question 11.

**10.2.** Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

**10.3.** La garderie accordait-elle la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

**10.4.** La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont bénéficie la garderie.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 10.5.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

**10.5.** Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*

- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 10.5.**

- ✓ Pour chaque grand secteur que vous avez mentionné, indiquez le ou les sous-secteurs liés du ou des milieux de travail ou d'études qui ont un lien avec la garderie et, pour chacun, précisez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **16 au 22 mars 2015**.
- ✓ Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

**A. Réseau de la santé**

Réseau de la santé	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

**B. Fonction publique**

Fonction publique	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

**C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (%)	<u>étudie</u> dans le milieu (%)	<u>travaille et étudie</u> dans le milieu (%)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commission scolaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

### Suite de la question 10.5.

#### D. Entreprise privée

Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :  %

**Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée qui a un lien avec la garderie :**


#### E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement si le lien est établi avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :  %
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

--

**10.6.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études :

--

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

**11.** Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

**11.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé** au cours de la semaine du **16 au 22 mars 2015**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	A	
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence <i>(Par exemple, 2 employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 h + 30 h = 65 h)</i>		

**11.2. Classez** les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1) **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues<sup>1</sup> fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
Autres équivalences reconnues (application de la Directive)	

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

**12. Appliquez-vous** le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*?

- Oui ⇒ (Passez à la question 12.1)  
 Non ⇒ (Passez à la question 12.2)

**12.1** Dans l'affirmative, de quel autre type d'approche ou modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré ?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu             |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets                     |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique                      |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié        |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> <b>Aucun de ces modèles ou approches</b> |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="text"/>  |
|  | <input type="text"/>  |

**12.2** Pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde en vigueur au 31 mars 2015, de quelle approche ou de quel modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré ?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu            |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets                    |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique                     |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié       |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="text"/>   |

**13.** Parmi les actions suivantes visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine de la nutrition (nutritionniste ou diététiste, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition
- Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils favorisant une saine alimentation.  
Indiquez quels programmes ou outils :
- Un trésor dans mon jardin
- Les aventures de Pat le mille-pattes
- Autres :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, le cas échéant
- Aucune de ces actions**

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**14.** Parmi les actions suivantes visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (kinésologue ou éducateur physique, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur
- Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur. Indiquez quels programmes ou outils :
  - Mini-Gigote
  - Le tour du monde de Karibou
  - Programme Jeu d'enfants – Apprendre avec toi
  - Autres :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada, par exemple)
- Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison, par exemple)
- Possession d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, le cas échéant
- Aucune de ces actions**

**15.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, des **équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés?

- Salles intérieures pour faire bouger les enfants (gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire, par exemple)
- Installations municipales (parc ou terrain de jeu, par exemple)
- Installations extérieures d'une autre organisation (cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire, par exemple)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement destiné à faire bouger les enfants
- N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

- 16.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, votre garderie a-t-elle réalisé des **activités visant spécifiquement à faciliter la transition vers l'école\*** (4-5 ans)?

\* *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 17

Si oui, indiquez lesquelles :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Visite d'une école  | <input type="checkbox"/> Préparation d'un portfolio pour l'école présentant les apprentissages de l'enfant |
| <input type="checkbox"/> Rencontre de membres du personnel enseignant  |  |
| <input type="checkbox"/> Affichage relatif à l'inscription dans une école  | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :  |
| <input type="checkbox"/> Transmission à l'école du portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire (La Passerelle, par exemple) avec l'accord écrit d'un parent | <input type="text"/>   |
|  | <input type="text"/>   |

## VIDÉOSURVEILLANCE

- 17.** Répondez aux questions suivantes sur la **vidéosurveillance** selon la situation au 31 mars 2015.

**17.1.** Votre garderie utilisait-elle, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur de ses installations?

- Oui ⇒ Répondez à la question 17.2  
 Non ⇒ Passez à la question 18.

**17.2.** Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Web nécessitant un abonnement et un code d'accès?

- Oui  
 Non



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Cet encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.**

### **DIRECTIVE**

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

### **DÉFINITIONS**

**Catégorie de personnel** – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, comptabilisez-le dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants dans la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine et les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'une garderie et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration de la garderie ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### **Emploi à temps plein et à temps partiel**

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

**Employée ou employé permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel à la garderie. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances** (question 20.2) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories déjà indiquées. Il faut donc préciser uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

6. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## PERSONNEL DE LA GARDERIE

**Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.**

**18.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2015 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**19.** Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2015.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

## INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 20 À 20.2F

20. Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2015, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 20.2 à 20.2f pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **les gestionnaires**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel éducateur**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple, 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour les gestionnaires :** S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.
- 20.1. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?
- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
  - Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 20.2 à 20.2f pour la catégorie « Gestionnaire ».**

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**20.2.** Indiquez si le/les type(s) de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congé de maladie payé** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé*)
- Congé payé pour obligations familiales** (*justifié par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint.*)
- Congé personnel payé** (*utilisé pour des motifs personnels et qui n'est pas compris dans l'une ou l'autre des catégories, cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les décès, déménagement, mariage ou autres types d'événements*)
- Congé payé pour événements familiaux ou spéciaux** (*par exemple : mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise à la cour à titre de témoin ou de membre d'un jury.*)
- Autre congé payé** (*par exemple : congé mobile, congé pour la chasse, la pêche ou la trappe « goose break », « cultural leave » ou pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé.*)

**20.2a.** Indiquez le nombre **de jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**20.2b.** Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé de maladie</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**20.2b. Suite**

- ⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

- ✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

- 20.2c.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*

- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 20.2d.** Indiquez le nombre **de jours de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.*

- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé personnel</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**20.2d. Suite**

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**20.2e.** Indiquez le nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour événements familiaux ou spéciaux : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.)*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour événements familiaux ou spéciaux</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**20.2f.** Indiquez le nombre de jours d'autre congé payés prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)</b> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)</b> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**21.** Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2015, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre garderie (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

- 22.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2015 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire (voir question **19**). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **19**). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## Suite de la question 22.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien <u>d'années</u> de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**



# ANNEXE III

RAPPORT D'ACTIVITES  
2014-2015 DES BC

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015**  
**Bureau coordonnateur**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

**Service des renseignements aux services de garde**

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage

Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**1.5.** Au cours de l'exercice financier 2014-2015, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Organisme formateur, entreprise de formation (Ne pas inscrire seulement le nom de la personne et son titre)

**1.6.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, le logo Service de garde reconnu était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur des résidences des RSG de votre territoire?

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucune RSG dans une des catégories.

Nombre de RSG	
Oui, le logo était affiché	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Non, le logo n'était pas affiché	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

**2.** Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchement concernant des **membres du conseil d'administration ou du personnel** du bureau coordonnateur?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.1.2.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.1.1.** Si oui, indiquez s'il y a eu la confirmation de présence d'empêchement pour chacune des catégories de personne mentionnées ci-dessous :

Catégorie de personnel	Oui	Non
Membre du conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Membre du personnel de gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**S'il y a eu empêchement :**

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement par catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2014-2015.
- Indiquez le nombre de cas qui ont été soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère lorsque la catégorie de personne le requérait et ceux pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».
- Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
- Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue à son poste.

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en fonction (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs » disponible dans le site Internet du Ministère.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.1.2.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchement concernant une ou des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG, leur conjointe ou conjoint, les personnes qui les assistent ou qui habitent la résidence**, etc.?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.2.

## PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

Si oui, indiquez, s'il y a eu, la confirmation de présence d'empêchement pour chacune des catégories de personne présentées ci-dessous.

Catégorie de personne	Oui	Non
Candidate ou candidat à la reconnaissance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RSG	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assistante ou assistant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Remplaçante ou remplaçant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conjointe ou conjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personne résidant au domicile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement par catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2014-2015.
- Indiquez le nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».
- Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
- Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par une non-reconnaissance, un non-renouvellement, une suspension ou une révocation. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la reconnaissance a été maintenue.



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	NON-RECONNAISSANCE (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
-----------------------	---	---	--	-----------------------------	--

Personne candidate à la reconnaissance

Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	SUSPENSION (nombre)	RÉVOCATION (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
-----------------------	---	---	--	---------------------	---------------------	--

RSG

Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT PAR LA RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
-----------------------	---	---	--	----------------------------------	--

Assistante ou assistant

Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT PAR LA RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
-----------------------	---	---	--	----------------------------------	--

Remplaçante ou remplaçant

\* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs » disponible dans le site Internet du Ministère.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée par la RSG	SUSPENSION DE LA RSG (nombre)	RÉVOCATION DE LA RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance avec condition (nombre)	Maintien de la reconnaissance sans condition (nombre)
-----------------------	---	---	---	-------------------------------	-------------------------------	---	---

Conjointe ou conjoint








Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu une confirmation de présence d'empêchement	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée par la RSG	SUSPENSION DE LA RSG (nombre)	RÉVOCATION DE LA RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance avec condition (nombre)	Maintien de la reconnaissance sans condition (nombre)
-----------------------	---	---	---	-------------------------------	-------------------------------	---	---

Personne résidant au domicile








\* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs » disponible dans le site Internet du Ministère.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.2.** Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir pour analyser les cas des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), des RSG, leur conjointe ou leur conjoint, les personnes qui les assistent ou qui les remplacent ainsi que des personnes qui habitent leur résidence?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez un maximum de deux réponses.

- interne (le conseil d'administration)?  
 interne (autre que le conseil d'administration)?  
 régional?  
 provincial?  
 autre? (précisez) :

**2.3. Combien de signalements votre bureau coordonnateur a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou du personnel du BC, ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.4. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.4.1.** Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur, à la suite d'une enquête concernant un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

Nombre de dossiers :

## USAGERS

**3.** Pour la période du **16 au 22 mars 2015**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

4. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2015, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2014.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2014	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2015 (question 4) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>
3,5 jours	<input type="text"/>
4 jours	<input type="text"/>
4,5 jours	<input type="text"/>
5 jours	<input type="text"/>
Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, précisez :

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

6. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

6.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2015 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

6.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

6.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient reconnues par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2015 :

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avoient des places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avoient des places subventionnées?	<input type="text"/>
N'avaient pas de places subventionnées?	<input type="text"/>

6.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2015?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

6.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**6.4.** Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 :

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

	Nombre de RSG
Avec places subventionnées?	<input type="text"/>
Sans places subventionnées?	<input type="text"/>

**6.5.** Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

RSG

**6.6.** Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

RSG

**7.** En date du 31 mars 2015, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (**tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis**) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets reçus, mais non traités

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

8. Indiquez si, durant l'année, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre de RSG qui ont offert le service et le nombre d'enfants accueillis pour la période du **16 au 22 mars 2015**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

9. Pour la période du **16 au 22 mars 2015**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.2.*

Nombre de RSG		Nombre de RSG	
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

**10.** Répartissez le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, au meilleur de votre connaissance.

- ✓ *Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Activités	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>

**TOTAL = 100 %**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 11.** Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, en vertu du **Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	<b>Inscrivez le nombre</b>
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	<b>Inscrivez le nombre</b>
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 12.** Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	<b>Inscrire le nombre</b>
<b>12.1.</b> Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	<input type="text"/>
<b>12.2.</b> Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	<input type="text"/>
<b>12.3.</b> Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)?	<input type="text"/>

- 13.** Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

- 13.1.** Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

plaintes

- 13.2.** Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 13.1.*

<b>Raison</b>	<b>Nombre de plaintes</b>
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 13.3.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes étaient fondées? \_\_\_\_\_
- 13.4.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes ont mené à une ou à des visites? \_\_\_\_\_
- 13.5.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes ont été traitées par le conseil d'administration? \_\_\_\_\_
- 13.6.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? \_\_\_\_\_
- 13.7.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes sont en cours de traitement? \_\_\_\_\_
- 13.8.** Toujours au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : \_\_\_\_\_

**14.** Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, au meilleur de votre connaissance.

**14.1** Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée.)
- ✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun manquement n'a été observé pour une nature donnée.
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**14.2.** Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée.)
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>

**15.** Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

**15.1.** Votre bureau coordonnateur fait-il systématiquement une compilation des demandes reçues?

- Oui
- Non ⇒ Répondez aux questions 15.2 à 15.5 au meilleur de votre connaissance. Le Ministère collecte désormais des renseignements à ce sujet; il est demandé d'en faire la compilation.

**15.2.** Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015?

demandes

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

	Inscrire le nombre
<b>15.3.</b> À combien de ces demandes avez-vous répondu?	<input type="text"/>
<b>15.4.</b> Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	<input type="text"/>

**15.5.** En tenant compte du nombre de demandes reçues de la part des RSG (question 15.2), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.2.*

Thématique	Nombre de demandes
Information liée aux obligations légales et réglementaires	<input type="text"/>
Information liée à l'aménagement des lieux (intérieurs et extérieurs) et à la sécurité	<input type="text"/>
Information liée à la prévention des infections et à la santé des enfants	<input type="text"/>
Information liée à l'alimentation et aux saines habitudes de vie	<input type="text"/>
Information liée à la formation initiale et au perfectionnement	<input type="text"/>
Information liée à la pédagogie ou à l'intervention éducative auprès des enfants	<input type="text"/>
Information liée aux relations avec les parents	<input type="text"/>
Information liée aux aspects administratifs	<input type="text"/>
Information liée à l'intégration d'un enfant handicapé	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

**16.** Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

**16.1.** Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 16.2.

**16.1.1.** Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2014-2015 :

heures

**16.1.2.** Si oui, est-ce que vous exigez des frais pour cette formation?

- Oui  
 Non

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**16.2.** Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, les formations concernant les activités de perfectionnement (formation de 6 heures)?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 16.3.

**16.2.1.** Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2014-2015 :

heures

**16.2.2.** Si oui, est-ce que vous exigez des frais pour ces formations?

- Oui  
 Non

**16.3.** Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2014-2015 :

✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
- Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
- Documentation pour emprunt, mise à la disposition des RSG
- Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
- Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
- Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
- Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
- Autres activités de soutien pédagogique et technique  
 Précisez (maximum de deux autres mentions possibles) :

- OU**  
 Aucune autre activité offerte

**17.** Fournissez l'information concernant le ou les mécanismes de consultation des RSG.

**17.1.** Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 ?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 18

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**17.1.1** Si oui, lequel ou lesquels? Puis, combien de fois ont-ils été utilisés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 ?

Mécanisme(s) de consultation	Nombre de fois du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015
Rencontre du comité consultatif	<input type="text"/>
Conférence téléphonique	<input type="text"/>
Consultation par courriel	<input type="text"/>
Portail informatique	<input type="text"/>
Forum de discussion	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	

**17.2.** Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 :

Inscrire le ou les sujets :

### INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Le présent encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.**

#### DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

#### DÉFINITIONS

**Catégorie de personnel** – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leur activité à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de services : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de services regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.



- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### **Emploi à temps plein et à temps partiel**

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

**Employée ou employé permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances** (question 20.1) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

6. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

**Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.**

**18.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2015, en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**19.** Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2015.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui indiqué en réponse à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

## INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 20 À 20.2F

- 20.** Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2015, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 20.2a à 20.2f pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **gestionnaires**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour les gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

- 20.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 20.2 à 20.2f pour la catégorie « Gestionnaire ».**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2.** Indiquez si le/les type(s) de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congé de maladie payé** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé*)
- Congé payé pour obligations familiales** (*justifié par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint.*)
- Congé personnel payé** (*utilisé pour des motifs personnels et qui n'est pas compris dans l'une ou l'autre des catégories, cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les décès, déménagement, mariage ou autres types d'événements*)
- Congé payé pour événements familiaux ou spéciaux** (*par exemple : mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise à la cour à titre de témoin ou de membre d'un jury.*)
- Autre congé payé** (*par exemple : congé mobile, congé pour la chasse, la pêche ou la trappe « goose break », « cultural leave » ou pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé.*)

**20.2a.** Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2b.** Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie* : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » – à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé. Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables* : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**20.2c.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales* : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2d.** Indiquez le nombre **de jours de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé personnel</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**20.2e.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour événements familiaux ou spéciaux : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, la présence en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.)*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour événements familiaux ou spéciaux</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2f.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Autre congé payé</b> , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input data-bbox="240 745 766 808" type="text"/>	<input data-bbox="941 714 1031 777" type="text"/>	<input data-bbox="1209 714 1299 777" type="text"/>
<b>Autre congé payé</b> , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input data-bbox="240 892 766 955" type="text"/>	<input data-bbox="941 829 1031 892" type="text"/>	<input data-bbox="1209 829 1299 892" type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**21.** Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2015, en fonction du nombre d'années de service continu à votre bureau coordonnateur (années complètes).

✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées. Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 19**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>			



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 22.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2015 pour les membres du personnel permanents. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19**). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu	
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **19**) ⇒ Passez à la question 23.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu	
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

## QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

**23.** En date du 31 mars 2015, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2015 ⇒ Passez à la question 23.2.

**23.1.** Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en poste en date du 31 mars 2015.

Les questions 23.1.1., 23.1.2. et 23.1.3. qui vous seront posées dans cette prochaine section comportent trois différentes catégories de domaines. Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

1<sup>re</sup> catégorie : Les diplômes en gestion, administration ou ressources humaines.

2<sup>e</sup> catégorie : Domaines étant liés à l'aspect éducatif des services de garde.

3<sup>e</sup> catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment.

### QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**23.1.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat
- 2-Maîtrise
- 3-Baccalauréat
- 4-Certificat universitaire
- 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)
- 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)
- 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- 9-Diplôme d'études secondaires (DES)
- 10-Aucun diplôme
- 11-Autre (précisez)

**23.1.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat
- 2-Maîtrise
- 3-Baccalauréat
- 4-Certificat universitaire
- 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)
- 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)
- 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- 9-Diplôme d'études secondaires (DES)
- 10-Aucun diplôme
- 11-Autre (précisez)

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**23.1.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

1-Doctorat

2-Maîtrise

3-Baccalauréat

4-Certificat universitaire

5-Diplôme d'études collégiales (DEC)

6-Certificat d'études collégiales (CEC)

7-Attestation d'études collégiales (AEC)

8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)

9-Diplôme d'études secondaires (DES)

10-Aucun diplôme

11-Autre (précisez)

**23.1.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**23.1.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le bureau coordonnateur **actuel**.

**23.2.** Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2015?

personnes

**S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2015 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.**

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ  
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE  
DIRECTION ADJOINTE**

**Suite de la question 23.2.**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration                       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation            Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.2.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat  
2-Maîtrise  
3-Baccalauréat  
4-Certificat universitaire  
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
10-Aucun diplôme  
11-Autre (précisez)

**23.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat  
2-Maîtrise  
3-Baccalauréat  
4-Certificat universitaire  
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
10-Aucun diplôme  
11-Autre (précisez)

**23.2.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

- 1-Doctorat  
2-Maîtrise  
3-Baccalauréat  
4-Certificat universitaire  
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
10-Aucun diplôme  
11-Autre (précisez)

**23.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

**23.2.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

**2.3.** Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.3.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.3.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.3.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.3.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

**23.3.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

2.4. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.4.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration** ou **ressources humaines**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.4.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) étant LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce**.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.4.3** Indiquez votre plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans un AUTRE domaine : **enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie** ou autre.

- 1-Doctorat  
 2-Maîtrise  
 3-Baccalauréat  
 4-Certificat universitaire  
 5-Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 6-Certificat d'études collégiales (CEC)

- 7-Attestation d'études collégiales (AEC)  
 8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 9-Diplôme d'études secondaires (DES)  
 10-Aucun diplôme  
 11-Autre (précisez)

**23.4.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**23.4.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

Bureau coordonnateur: \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de**

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le  2015, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le  2015,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre





### Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée  Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

### Administration provisoire

- Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

